

103 - ALTESS87 - 17102019 - 23432

Sujet: [INTERNET] enquête publique projet éolien « BERSAC-SUR-RIVALIER »

De : altess87@laposte.net

Date : Thu, 17 Oct 2019 23:32:36 +0200 (CEST)

Pour : pref-enquete-publique@haute-vienne.gouv.fr

Messieurs les commissaires enquêteurs
du projet éolien de Bersac,

veuillez trouver en pièce jointe
la contribution à cette enquête publique
de notre association ALTESS87.

En vous souhaitant bonne réception et bonne lecture

Vincent Malige
président d'ALTESS87

ALTESS-Bersac.pdf	Content-Type: application/pdf
	Content-Encoding: base64



Contribution à l'enquête publique
du projet de parc éolien
de Bersac-sur-Rivalier
de l'association ALTESS 87*



**Association
Limousine
pour la Défense
du Tourisme et de
l'Environnement
et la Sauvegarde
des Sites
du Haut-Limousin*

*« Au départ, l'énergie éolienne est
une très bonne idée,
mais à l'arrivée,
c'est une réalisation tragique.
Si on nous disait au moins
que cela permettrait de fermer des centrales.
Mais ce n'est pas le cas !
Cela peut dénaturer des paysages
pour des résultats finalement incertains...
En bref c'est simplement de l'habillage »*

Nicolas Hulot (2005)

Préambule contextuel

Avant d'exposer les questions et remarques soulevées par ce travail de revue documentaire, nous souhaitons replacer la production d'électricité éolienne dans le contexte énergétique français. Nous nous sommes particulièrement appuyés sur les travaux et l'expertise de Jean-Marc Jancovici, consultant, conférencier reconnu dans le domaine de l'énergie et du climat (son site : <https://jancovici.com/>). Depuis 30 ans, la France possède un « mix » de production électrique fondé à 85% sur la combinaison de la production hydraulique et nucléaire. Outre une indépendance en terme de production, ce mix lui permet d'être exportatrice nette d'électricité (2 milliards d'euros en 2016). Dans son rapport publié en avril 2018 analysant les politiques de soutien aux énergies renouvelables (<https://www.ccomptes.fr/fr/publications/le-soutien-aux-energies-renouvelables>), la cour des comptes fait remarquer que « compte tenu de son profil énergétique peu carboné, si la France avait voulu faire de sa politique en faveur des EnR un levier de lutte contre le réchauffement climatique, elle aurait dû concentrer prioritairement ses efforts sur le secteur des EnR thermiques qui se substituent principalement à des énergies fossiles émissives de CO₂. De ce fait, la place consacrée aux énergies renouvelables électriques dans la stratégie française répond à un autre objectif de politique énergétique, consistant à substituer les énergies renouvelables à l'énergie de source nucléaire ». Une incohérence vertement tancée par la cour qui rappelle que « la somme des dépenses publiques de soutien aux EnR est estimée pour 2016 à 5,3 Md€ » et que « les EnR électriques bénéficient de l'essentiel de ces dépenses publiques avec, en 2016, 4,4 Md€ contre 567 M€ pour les EnR thermiques. Ce dernier montant n'apparaît pas à la hauteur des besoins correspondant aux objectifs fixés et donc à la réalisation des engagements climatiques français. Ainsi, les EnR thermiques reçoivent aujourd'hui l'équivalent d'un dixième du volume de

soutien public consacré aux EnR alors qu'elles représentent 60 % de la production nationale, hors transports. » Avis partagé par Jean-Marc Jancovici : « Décarboner l'économie est une impérieuse et urgente nécessité. Mais la seule chose qui est certaine, c'est que ce que nous sommes en train de faire en France au système électrique ne peut en aucun cas se revendiquer de ce domaine d'action, ni même d'une quelconque analyse rationnelle des risques. Cette dernière commanderait plutôt d'arrêter demain matin de mettre le moindre euro supplémentaire dans l'éolien et le solaire, qui en France vont déjà nous coûter près de 100 milliards « pour rien » avec les installations déjà en place, pour tout mettre dans la « vraie » décarbonation. »

Dans un long exposé de novembre 2017, extrêmement fouillé, détaillé, sourcé et construit (disponible ici : <https://jancovici.com/transition-energetique/renouvelables/100-renouvelable-pour-pas-plus-cher-fastoche/>), le même Jean-Marc Jancovici étudie les conséquences d'une production électrique partiellement ou totalement fondée sur les énergies « renouvelables » que sont le solaire et l'éolien. Nous ne reproduisons ici que sa conclusion, parfaitement en cohérence avec les remarques émises par la cour des comptes :

« Ce qui doit recueillir notre financement, et d'urgence, c'est la rénovation du bâtiment, la modification des systèmes de transport, la baisse et la décarbonation des flux de transformation de matière (ce que l'on appelle « industrie » en général), la modification des systèmes agricoles, ou encore la création d'un enseignement et de règles économiques adaptés au monde en contraction que nous allons avoir, et non au monde infini dont nous rêvons encore. Il n'y a pas vraiment le luxe de perdre notre temps et notre argent dans des illusions ! »

**Contribution
à l'enquête publique
du projet de parc éolien
de Bersac-sur-Rivalier**

ALTESS87

*Association Limousine pour la Défense
du Tourisme et de l'Environnement et la Sauvegarde
des Sites du Haut-Limousin*

SOMMAIRE

P	SOMMAIRE
3	Préambule contextuel
5	Capacités techniques et financières
8	Impact sonore
15	Impact paysager
28	Impact sur les milieux naturels
44	Impact sur le milieu agricole
55	Impact sanitaire
63	Impact économique
67	Impact immobilier
76	Impact à long terme
83	Information de la population
87	Questions à la commission d'enquête

Capacités techniques et financières

► Note de présentation non technique

II.1.B. p. 11, « Un gisement de vent important »

Le promoteur affirme « Ce dernier a permis d'apprécier le gisement local, avec une vitesse moyenne de vent relevée de l'ordre de 6,7m/s à 100 mètres d'altitude. ».

On notera tout d'abord la magnifique moyenne annoncée, juste au dessus de la mythique barre de 6,5m/s, sorte de Graal de tous les promoteurs éoliens. Non pas Graal écologique mais économique, car une vitesse de vent moyenne à 6,5m/s permet de passer le seuil de rentabilité du parc. Une sacrée chance pour le parc de Bersac !!!

Question

« de l'ordre de 6,7m/s » : la formulation laisse entendre qu'il existe une incertitude ou une approximation quant au chiffre donné. Le promoteur peut-il préciser ce qu'il entend par « de l'ordre » ? Si incertitude il y a effectivement, peut-il la donner ?

Question

en l'état, on est prié de croire le promoteur sur parole ; pourquoi ne fournit-il pas les données brutes permettant ainsi une totale transparence sur le chiffre annoncé ?

► Note de présentation non technique

II.6. p. 25, « Economie du parc éolien »

Question

pourquoi le promoteur ne fournit-il pas, ni ici ni ailleurs, un prévisionnel financier du projet ?

► **Note de présentation non technique**

II.7. p. 26, « Production énergétique »

Dans le paragraphe II.7.1., le promoteur affirme que « *Le futur parc permettra de générer entre 24 et 43 GWh chaque année.* ». À partir de cette remarque triomphante et péremptoire, une simple règle de trois donne un taux de charge de 34%, soit plus de 50% supérieur au taux de charge national 2018 (d'à peine plus de 22% source RTE).

Question

comment le promoteur justifie-t-il ce taux de charge stratosphérique, jamais atteint (et de très loin) par un quelconque parc dans un rayon de 100kms ?

Dans le paragraphe II.7.2., le promoteur affirme que « ... le parc fournira chaque année l'équivalent de la consommation électrique d'environ 11000 à 20000 personnes en fonction de la puissance de l'éolienne qui sera retenue ... ».

Il y a aujourd'hui 8000 éoliennes installées en France pour une puissance totale de production de 16GW. En moyenne, la puissance d'une éolienne du parc français est donc de 2MW. En reprenant les chiffres donnés par EDPR, si 4 éoliennes de 2MW du parc de Bersac produisent la consommation électrique d'environ 11.000 personnes, le parc éolien français (comptant 2000 fois plus d'éoliennes d'une puissance équivalente que le présent parc) produit donc la consommation électrique de 22.000.000 de personnes, soit 33% de la population totale.

Question

quelles sont les hypothèses de consommation sur lesquelles s'appuie le promoteur pour estimer la fourchette du nombre de personnes dont la production couvre la consommation électrique ?

Question

quel est le calcul effectué par le promoteur pour arriver à de telles estimations ?

Capacités techniques
et financières
(suite)

■ Question

comment le promoteur explique-t-il que l'extrapolation précédente ne corresponde pas à la réalité de la part de l'éolien (environ 5,2%) dans la consommation des ménages français ?

► **Note de présentation non technique**

II.8. p. 27, « Dépenses liées à l'environnement »

« Ces mesures d'accompagnement représentent un montant d'investissement qui s'élève à environ 210000€ sur la durée de vie du parc éolien. ».

■ Question

le promoteur peut-il donner le pourcentage de ces 210000€ par rapport au chiffre d'affaires généré par l'exploitation du parc sur sa durée de vie ?

Impact sonore

Expertise technique de la pièce 1-6 «Étude d'impact acoustique» du projet éolien de Bersac-sur-Rivalier

#Quelques points réglementaires à connaître:

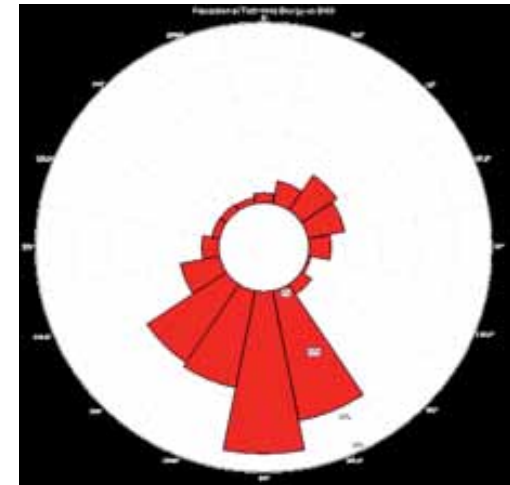
L'article 26 de l' Arrêté Ministériel du 26 août 2011 précise plusieurs points réglementaires:

- Le bruit maximal admissible le jour est de 70dB et de 60dB pour la nuit
- L'émergence non corrigée admissible varie de 3 à 5 dB en fonction des horaires

■ Analyse des données d'entrée permettant de déterminer l'impact sonore du projet

> Rose des vents

La rose des vents annuelle (cf. figure ci-contre page 7/130) du site mesuré soit à partir des données des stations de la Souterraine et de Limoges-Bellegarde, soit avec un mât météo de 100 m mis en place pour la préparation du projet fait apparaître que la majorité (>70%) des fréquences des vents concerne les vents d'origine 140°/240° et seulement quelques % pour les vents de NE 0°/90°. La rose des vents est quelque peu différente des vents globaux régionaux dont les fréquences maximales sont généralement plus orientées SSE et NNE.

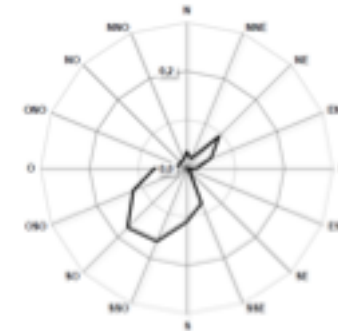
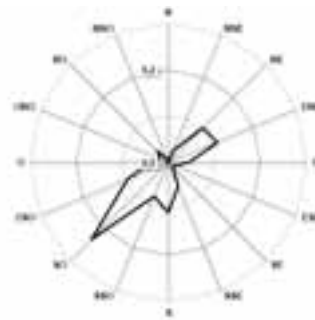


Question

Comment le promoteur explique-t-il la différence entre la rose des vents déterminée par ses mesures et la rose des vents globaux régionaux?

Impact sonore (suite)

De plus, on peut lire page 10/130: «Une station météorologique modèle Skywatch Aero de la marque JDC ELECTRONIC a été utilisée afin de relever la vitesse et la direction du vent au niveau d'un point de mesure acoustique. Celle-ci a été installée à proximité du point 8. Les mesures ont été faites simultanément et l'ensemble des appareils a été synchronisé.» Deux roses des vents figurent donc dans l'étude, celle correspondant à la plage de mesure hivernale (figure 5 de la page 15/130 ci-dessous à gauche en haut) et celle correspondant à la plage de mesures de la période estivale (figure 11 page 44/130 ci-dessous à droite).



Il est très difficile de comprendre quelles ont été les valeurs prises en compte pour effectuer l'étude acoustique, la rose des vents annuelle relevée par les stations de Limoges-Bellegarde et de la Souterraine, celles relevées par le mât météo de 100m mis en place dans la ZIP ou bien encore celles du mât dont on ne connaît la hauteur (10m) installé pendant les deux périodes de mesures hivernale et estivale?

Question

Le promoteur peut-il justifier le pourquoi de l'implantation de la station météo à droite du point 8 ?

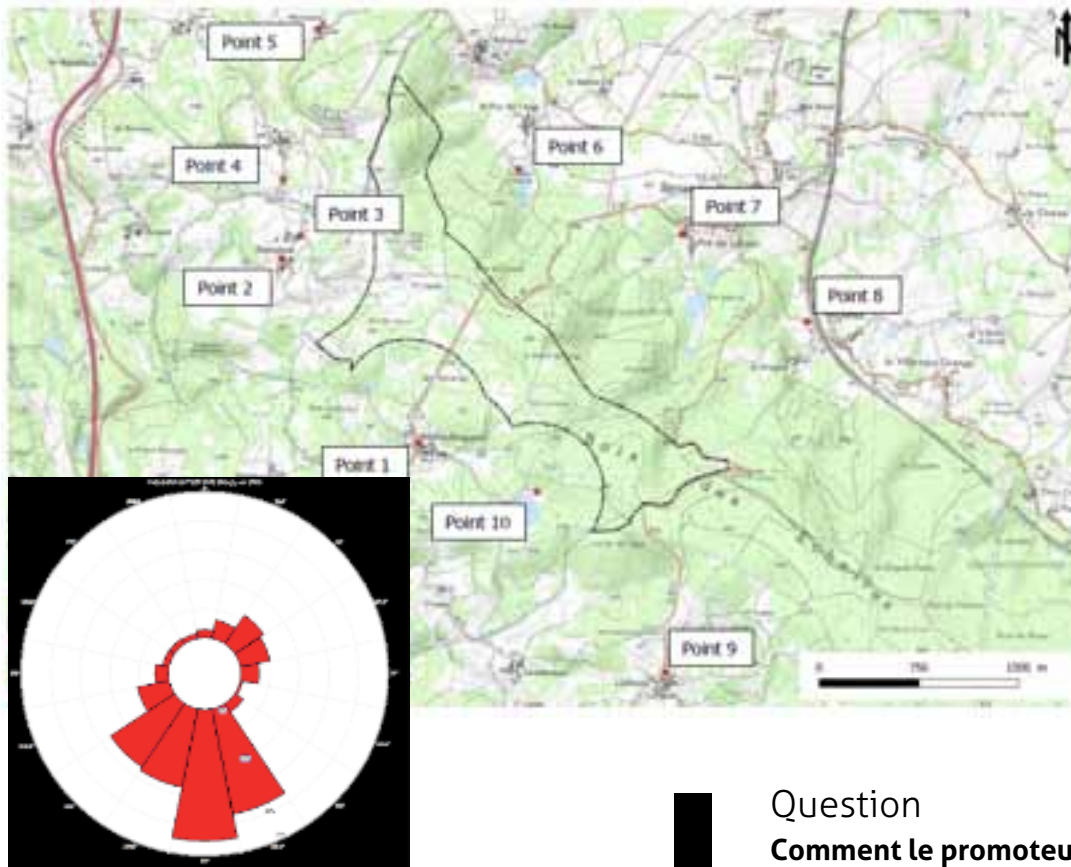
Impact sonore (suite)

> Position et choix des points de mesures du bruit

La carte ci-dessous présentée en page 9/130 montre le choix du positionnement des points d'écoute. En visualisant la rose des vents on ne peut que s'interroger sur la pertinence de l'implantation des points, probablement de façon arbitraire ou simplement à proximité de certaines habitations.

Question

Le promoteur peut-il justifier de la méthode employée pour l'implantation des points?



On peut s'interroger sur la représentativité du plan d'échantillonnage. En effet, on constate que la majorité des points a été implantée dans les zones où les vents ne représentent que quelques % par rapport à l'origine des vents. On constate que seulement quelques points sont situés au Nord-Est induisant un sous-échantillonnage de la zone avec seulement 3 points (soit 30% du nombre de points implantés) alors que cette zone correspond à plus de 70% de la fréquence des vents. La zone Sud-Sud-Ouest qui est plus largement échantillonnée avec 7 points sur 10 (70% du nombre de points) ne correspond qu'à moins de 30% des fréquences de vents. On peut vraiment s'interroger sur la bonne exploitation de la rose des vents. On peut aussi s'étonner de ne voir qu'un seul point de mesure dans le village de Bersac et aucun point dans le village de Belzane directement sous les vents dominants.

Question

Comment le promoteur justifie le choix d'implantation des points?

Impact sonore (suite)

>Réalisation des mesures de bruit

Les mesures ont été effectuées simultanément sur les 10 points avec des appareils dédiés non identiques. Le bureau d'études précise que des calibrations et des autocontrôles sont effectués par le bureau d'études et tous les 6 mois par un prestataire.

Question

Le promoteur peut-il fournir l'ensemble des procédures appliquées?

Question

Le promoteur peut-il fournir les formations et habilitations à utiliser et vérifier les dispositifs de mesures?

Question

Le promoteur peut-il fournir les incertitudes intrinsèques aux dispositifs de mesurages ainsi que celles associées à leur mise en œuvre (implantation, hauteur de mesures, etc.) et celles liées au traitement des données?

De plus, le bureau d'études prétend qu'il maîtrise la dérive de ses dispositifs de mesures (dérive dans le temps notamment pendant les campagnes de mesures hivernales et estivales).

Question

Le promoteur peut-il fournir l'ensemble des dérives observées et les corrections apportées pour chacun des postes de mesures pendant toutes les campagnes de mesures sur le site de Bersac?

On peut s'étonner qu'une station météo ait été installée uniquement à proximité du point 8 pour relever les vitesses des vents lorsque l'on connaît le boisement en place et le relief de la zone. Ce point est en plus à l'extrémité droite du champ d'éoliennes et éloigné des vents dominants. On a également beaucoup de difficultés à comprendre le mécanisme appliqué pour extrapoler les profils de vents et à partir de quels dispositifs de mesures.

Impact sonore
(suite)

Question

Le promoteur peut-il justifier le pourquoi de l'implantation de la station météo à droite du point 8 ?

Bruit résiduel – secteur Nord-est – période estivale								
POINT DE MESURE	PERIODE	Classe de vent						
		3 m/s	4 m/s	5 m/s	6 m/s	7m/s	8 m/s	9 m/s
1	Jour	40,0*	40,0*	40,0	42,0	42,5	43,5	43,5*
	Nuit	28,5**	28,5**	28,5*	28,5	28,5*	28,5	28,5*
2	Jour	41,0**	41,0**	42,0	43,0	43,0	43,0*	43,0*
	Nuit	27,0**	27,0**	27,0*	27,0	27,0	28,5	30,0**
3	Jour	36,5	38,0*	39,5	41,0	41,5	42,0*	42,0
	Nuit	29,0**	29,0**	29,0*	29,0*	29,0	32,0	32,0*
4	Jour	35,0	38,0*	41,0	43,0	43,5	43,5	43,5*
	Nuit	30,0**	30,0**	30,0*	30,0*	30,0	33,5	33,5*
5	Jour	40,0**	40,0**	40,5	41,0	41,5	42,0	42,0*
	Nuit	29,5**	29,5**	29,5*	29,5*	29,5	32,5	32,5*
6	Jour	36,0**	36,0**	38,0	40,0	40,0	40,0*	40,0*
	Nuit	28,5**	28,5**	28,5*	28,5*	28,5*	28,5	28,5*
7	Jour	32,5**	32,5**	35,0	37,5	38,0	38,0*	38,0*
	Nuit	22,0**	22,0**	22,0	22,0	22,0*	22,0*	22,0*
8	Jour	36,5**	36,5**	37,0	37,5	38,5	38,5	38,5*
	Nuit	23,5**	23,5**	23,5	23,5	28,0	30,0	30,0*
9	Jour	41,5**	41,5**	41,5	41,5*	41,5	41,5*	41,5*
	Nuit	-	-	-	-	27,0	34,0	-
10	Jour	-	-	-	-	32,0	-	-
	Nuit	-	-	29,0	31,0	26,5	-	-

Tableau 8 : Résultat secteur Nord-est – Période estivale

On constate sur les tableaux de N°4 (page 29/130) à N°8 (page 70/130 ci-contre) que les mesures de bruit, n'ont aucune incertitude associée et aucun des résultats ne comporte d'incertitudes liées au dispositif de mesures, à son positionnement, etc. Les tableaux font apparaître soit des valeurs corrigées afin de garder une cohérence avec les valeurs adjacentes (*) soit des valeurs estimées par extrapolation linéaire par rapport aux classes de vitesses des vents inférieurs afin de garder une cohérence dans l'évolution des niveaux sonores en fonction de valeurs stables.

Prenons l'exemple du tableau 8, sur 140 valeurs attendues seules 120 sont présentées et sur les 120, seules 53 sont issues des dispositifs de mesures et ne sont assorties d'aucune incertitude. Plus de 60% des mesures sont soit absentes, soit corrigées, soit estimées par extrapolation linéaire.

Impact sonore
(suite)

Question

Vu le faible nombre de valeurs mesurées utilisées pour l'extrapolation, comment le promoteur justifie-t-il la pertinence de l'emploi de l'extrapolation linéaire?

Question

Le promoteur peut-il expliquer pourquoi seules 120 valeurs sont présentées ?

Question

Le promoteur peut-il expliquer pourquoi seules 53 valeurs sont issues des dispositifs de mesures et ne sont assorties d'aucune incertitude ?

Cette approche n'est pas acceptable au regard des biais et des écarts pouvant être apportés et des incertitudes non prises en compte qui pourraient très largement majorer les mesures remettant en cause l'issue du dossier.

Question

Le promoteur peut-il justifier l'approche retenue?

■ Impact cumulé et plan de bridage

> Page 80/130,

le bureau d'études indique ne pas disposer de données sur les modes de bridage du modèle d'éolienne VESTAS V117-3,6MW STE prévue sur le site de Bersac. De ce fait, il utilise les données d'une éolienne moins puissante la VESTAS V117 3,4MW STE en jugeant que les caractéristiques sont équivalentes.

Question

Le promoteur peut-il justifier en quoi les caractéristiques de la VESTAS V177-3,6 MW et celle de la VESTAS V117 3,4MW sont équivalentes?

Impact sonore (suite)

Cette approche n'est pas recevable car on ne maîtrise pas la différence existante et aucune incertitude complémentaire n'est associée à l'estimation des caractéristiques nominales de bridage.

Il est important de noter que les valeurs mesurées sans incertitude ainsi que les valeurs corrigées ou estimées montrent que le niveau sonore est non négligeable et que le niveau sonore réglementaire est largement dépassé imposant un bridage. Pour quantifier le bridage, on utilise des mesures de bruit sans incertitude, le plus souvent elles sont soit estimées, soit corrigées pour les rendre cohérentes pour des hauteurs de 10m.

■ Question

Le promoteur peut-il justifier l'approche retenue pour quantifier le bridage?

Compte tenu des résultats estimés et approchés, le plan de bridage n'a pu être calculé pour la période hivernale pour le secteur NORD-EST. Le bureau d'études indique ne pas disposer d'un nombre de données suffisantes exploitables pour la détermination d'un plan de bridage pour la plupart des vitesses. Il a donc appliqué, par défaut, le bridage déterminé pour les vents ayant pour origine le Sud-Ouest.

■ Question

Le promoteur peut-il justifier l'approche retenue pour appliquer le plan de bridage hivernal pour le secteur NE ?

Ce point n'est également pas recevable.

■ Synthèse

Les éléments de synthèse énumérés dans cette expertise technique montrent des manques importants dans l'approche théorique de l'étude d'impact, il ne semble pas possible de la considérer comme acceptable.

Impact paysager

■ Plus de 180 m de haut et une surface de production (le cercle de rotation des pales) de plus d'un hectare située entre 60 et 180 mètres du sol et cela multiplié par 4 machines devrait, selon les expertises du promoteur, avoir un impact paysager faible à modéré dans le cas de Bersac-sur-Rivalier. Après avoir colonisé les champs de betteraves et de céréales de la Picardie, de la Beauce et de la Champagne, les aérogénérateurs investissent dorénavant les reliefs boisés de la basse montagne, dénaturant des territoires encore préservés et dégradant l'environnement de dizaines de milliers de personnes vivant dans un habitat dispersé et des paysages authentiques. La présence de nombreux gîtes de tourisme atteste de l'intérêt de cette campagne notamment pour une clientèle d'urbains voulant se ressourcer loin de la pollution des grandes villes. Jusque-là, EDPR a surtout implanté ses parcs dans des milieux d'agriculture intensive pouvant déjà être considérés comme des zones industrielles agricoles sans relief ni boisement. À Bersac, tout est différent ! Ce qui fait que ce projet bafoue ouvertement une multitude de lois, de conventions et les travaux de la DREAL elle-même, tous censés protéger ce milieu :

- **la Convention européenne du paysage** adoptée à Florence le 20 octobre 2000 par 18 pays et entrée en vigueur en France le 1er juillet 2006. Elle «reconnait juridiquement le paysage en tant que composante essentielle du cadre de vie des populations, expression de la diversité de leur patrimoine commun culturel et naturel et fondement de leur identité» (Site du Ministère de l'Écologie et du Développement Durable et de l'Énergie – Convention de Florence);
- **l'article R.111-21 du code de l'urbanisme** dit bien que « Le projet peut être refusé ou n'être accepté que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales si les constructions, par leur situation, leur architecture, leurs dimensions ou l'aspect extérieur des bâtiments ou ouvrages à édifier ou à modifier, sont de nature à porter atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants, aux sites, aux paysages naturels ou urbains ainsi qu'à la conservation des perspectives monumentales.»
- **le rapport sur les éoliennes de l'Académie des Beaux-Arts** qui, en 2007, estimait que ces « machines de 150 mètres de haut (maintenant elles font 180 ou 200 mètres) étaient en contradiction avec la tradition française qui a toujours consisté à harmoniser l'architecture avec son paysage en respectant son échelle ». Le même rapport dit : « La

Impact paysager (suite)

confrontation de telles installations, que les promoteurs envisagent d'installer aujourd'hui de façon massive sur des sites remarquables et des paysages de qualité, est difficilement acceptable ».

- **Les travaux de l'ex DREAL Limousin** (absorbée par la DREAL de Nouvelle Aquitaine depuis peu) qui dans son *Atlas des paysages en Limousin « Paysage en Limousin, de l'analyse aux enjeux »*, destinés aux professionnels de l'aménagement et aux universitaires, ainsi que dans le livre *« Les sites remarquables du Limousin »* (Tome 1 Haute-Vienne), chez « Les Ardents Editeurs » édité par la DREAL du Limousin, avec le soutien de la Région Nouvelle-Aquitaine et la DRAC à destination d'un public plus large, font mention du caractère emblématique, pittoresque et remarquable des paysages sur lesquels se situe ce projet d'EDPR à savoir les Monts d'Ambazac et de Saint-Goussaud et la Vallée de la Gartempe. Ce qui a pour effet d'obliger les constructions et rénovations à respecter un certain nombre de préconisations dont les communes sont les garants. *Vous trouverez dans les pages qui suivent la fiche technique du site inscrit de la Vallée de la Gartempe, sur les communes de Bersac-sur-Rivalier, Bessines-sur-Gartempe et Folles.*

Question

Quelles sont les précautions prises par le promoteur, outre le cadre réglementaire minimum, pour adapter son projet afin de préserver le caractère et le pittoresque de ces paysages, l'esprit de la Convention de Florence, le Code de l'Urbanisme et de protéger les sites emblématiques définis et décrits par les travaux de la Dreal ?

Question

Comment les pouvoirs publics concernés peuvent-ils justifier auprès des riverains la nécessité de respecter les préconisations dans le choix des matériaux, des agencements et des constructions alors que des éoliennes de 180 m de haut ont le droit de passer outre celles-ci ? N'y a-t-il pas là un discrédit du cadre réglementaire et l'encouragement à une zone de non-droit pour le code de l'urbanisme et les architectes des bâtiments de France ?

Impact paysager (suite)

SITE INSCRIT



Communes:
BERSAC-SUR-RIVALIER,
BESSINES-SUR-
GARTEMPE, FOLLES

Site inscrit par
Arrêté ministériel du:
13 février 1995

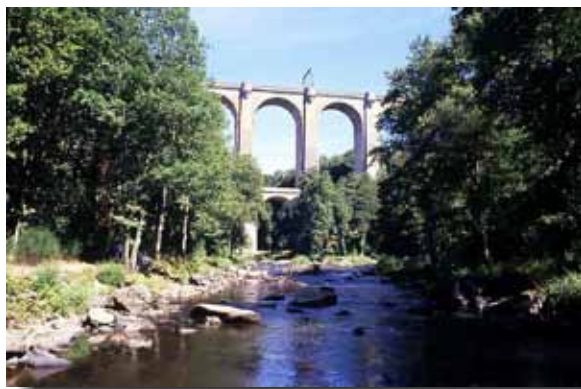
Superficie: 95 ha

Situation:
37 km au nord
de Limoges,
7,5 km à l'est
de Bessines-sur-G.



SITES PROTÉGÉS DE LA HAUTE-VIENNE

Vallée de la Gartempe aux abords du viaduc de Rocherolles



La Gartempe traverse l'ensemble du département de la Haute-Vienne d'est en ouest à une trentaine de kilomètres au nord de Limoges. Les paysages de vallée qu'elle a façonnés présentent une grande diversité, tout particulièrement aux abords du viaduc de Rocherolles. Le caractère pittoresque et sauvage de la vallée, justifie la protection de ce site très fréquenté par les promeneurs. Le pont Gibus, situé à 300 mètres en amont du viaduc, marque une rupture entre deux visages de la vallée : calme en amont, la rivière s'encaisse et s'accélère juste en aval du pont, prenant même un aspect torrentueux après son passage sous le viaduc du fait de la présence plus ou moins importante de blocs rocheux dans son lit. Elle ne se calme qu'après le moulin de Coulerolles à la faveur d'un relief nettement plus doux. Entre le pont Gibus et le moulin de Coulerolles, la rivière, large, décrit vers le sud une vaste courbe sur environ un kilomètre de long, au creux d'une vallée abrupte et dissymétrique, puis dessine un méandre plus serré débouchant rapidement au bord d'un large replat humide en rive droite.

Profonde d'une cinquantaine de mètres, la vallée est étroitement cadrée par des versants escarpés aux pieds desquels d'imposants rochers granitiques créent,

essentiellement en rive droite et en aval du viaduc, une succession d'événements : falaise de grands rochers fracturés pouvant atteindre 20 mètres de haut, éboulement, superposition de longs blocs plats laissant çà et là quelques ouvertures. La rive gauche, bordée d'un alignement continu de blocs mesurant jusqu'à 1,50 mètre de diamètre, recèle également une grotte installée au bord de l'eau. Sur les berges, les racines des arbres enveloppent parfois de gros blocs arrondis. Chaos rocheux et dalles empilées forment encore des rapides et de petites chutes dans la Gartempe à proximité de la prairie.

Au cœur de ce secteur très boisé de la vallée, se distinguent quelques espaces ouverts, en rive droite principalement, occupés par des prairies et des landes. Les boisements de feuillus sont composés de chênes, châtaigniers, hêtres, bouleaux, tilleuls et d'une strate arbustive faite de fusains, houx, aubépines, bourdaines, églantiers. L'abondance et la richesse de la flore, soumise aux inondations de la Gartempe, ont suscité l'installation d'un parcours de reconnaissance botanique (en rive gauche de la rivière), ponctué de petits panneaux descriptifs illustrés. Trois espèces de fougères sont par exemple présentes, dont l'osmonde

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Limousin
Service Valorisation, Évaluation des Ressources et du Patrimoine Naturels

SITE INSCRIT

SITES PROTÉGÉS DE LA HAUTE-VIENNE



la vallée de la Gartempe est remarquable et vertigineuse, depuis le premier parapet et plus encore depuis le niveau de la ligne de chemin de fer d'où l'on bénéficie d'un panorama sur toute la région. En amont, le pont Gibus, en pierre à une arche, permet le franchissement de la Gartempe à une petite route marquant la limite est du site. La Gartempe comme les autres rivières ont autrefois favorisé la construction d'édifices gallo-romains dont on a retrouvé des traces à la fin du XIXe siècle. Riches en kaolin et en feldspath, les rives ont également été très prisées par les industriels de la porcelaine.

royale, mais on trouve aussi la préle, le compagnon rouge, la valériane officinale, le houblon ou l'angélique... Des herbiers se sont même développés entre les rochers au milieu des rapides et dans le lit même du cours d'eau.

A l'approche du moulin de Coulerolles en rive droite, une prairie humide grasse servant de pâture se substitue aux boisements. Ponctué de grands chênes et de rochers, elle accueille une végétation hygrophile caractéristique alors que saules, aulnes et frênes se sont installés sur les berges de la rivière. Le haut des versants et les pentes rocailleuses sont à l'inverse occupés par une lande sèche dont l'emprise s'est fortement amenuisée avec le temps : tapis de bruyères parsemé de genêts, ajoncs et genévriers. Par endroits, le relief plus doux a facilité le maintien de quelques terrains agricoles, prairies ou cultures, parfois bordés de haies bocagères. Ces rares espaces ouverts dominant la vallée contrastent nettement avec l'ambiance intime et fraîche des rives.

Le viaduc de Rocherolles marque d'autant plus fortement le paysage que les constructions sont quasiment absentes du site. Ce gigantesque ouvrage mesure 187 mètres de long et 55 mètres de haut. Construit en pierres de taille en granit de 1852 à 1854, il est doté de huit arches de 15 mètres d'ouverture, dont une seule enjambe la Gartempe, et possède deux étages dont le second est nettement plus haut et orné de petites tourelles. Il a demandé les efforts de plus de 2 000 ouvriers, carriers, maçons et tailleurs de pierre pour permettre au premier train de franchir la vallée le 24 juin 1856. La vue sur



Aujourd'hui, le site est quasiment inhabité à l'exception d'une ferme d'activité implantée en rebord de plateau tout près du viaduc. Des traces de murets en pierres sèches visibles aux alentours témoignent d'un ancien petit parcellaire agricole à un endroit où l'élargissement ponctuel du fond du vallon a permis de profiter de la richesse du terrain. Le moulin de Coulerolles, qui comprend le moulin proprement dit, une grange et une petite maison, semble abandonné. Celui-ci abrite encore la meule, taillée dans un bloc de granit monolithique. De modestes pontons permettent de franchir le bief encore en eau jusqu'à une petite île. La rivière attire les pêcheurs, mais aussi de nombreux promeneurs, amateurs de botanique, appréciant l'ambiance d'un site particulièrement pittoresque où l'eau, la roche et la végétation s'associent harmonieusement.

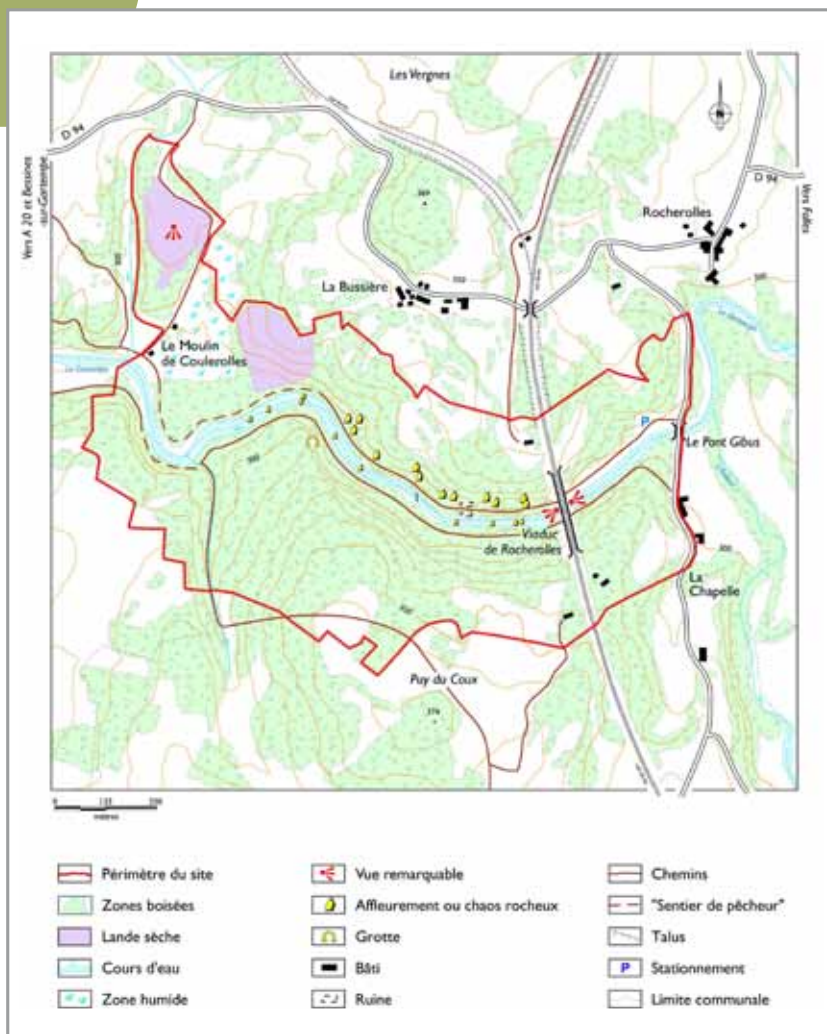
DREAL Limousin / VERPN
Immeuble Le Pastel
CS 53218 - 22, rue des Pénitents Blancs - 87032 Limoges cedex 1
Tél. 05 55 12 90 00 - Fax. 05 55 34 66 45
Courriel : DREAL-Limousin@developpement-durable.gouv.fr

www.limousin.developpement-durable.gouv.fr

Impact paysager (suite)

SITE INSCRIT

SITES PROTÉGÉS DE LA HAUTE-VIENNE



DREAL Limousin / VERPN
 Immeuble Le Pastel
 CS 53218 - 22, rue des Pénitents Blancs - 87032 Limoges cedex 1
 tél. 05 55 12 90 00 - Fax. 05 55 34 66 45
 Courriel : DREAL-Limousin@developpement-durable.gouv.fr

www.limousin.developpement-durable.gouv.fr

■ De l'insuffisance des photomontages pour mesurer l'impact des éoliennes sur le paysage

Malgré une méthodologie qui consiste à utiliser un corpus de photographies réalisées avec une focale proche de la vision humaine, ici un 50 mm pour un format 24x36 mm, afin de «poser» dans le décor une simulation des éoliennes, le procédé reste réducteur et gravement insuffisant pour ne pas dire trompeur. En effet, il y a ablation de la troisième dimension par sa représentation édulcorée. Cet aplatissement visuel tend à minimiser notamment ce qui est lointain. Or dans la plupart des photomontages nous sommes à des distances de 13km à 1km ce qui pour des focales de 50mm constituent un arrière-plan bien lointain. Par ailleurs la mise en place des éoliennes est faite de manière approximative sans notion d'éclairage sur le matériau en fonction d'une lumière ambiante estimée ou bricolée sans parler des erreurs grossières dans les photomontages dont on parlera plus tard. L'échelle de représentation des machines est aussi très approximative pour ne pas dire douteuse.

L'impact de ces gigantesques éoliennes ne se perçoit que quand on est réellement dans le paysage où notre œil se promène dans celui-ci. La vision fovéale sélectionne et focalise ce qui nous interpelle (formes prégnantes, source de bruit, centre d'intérêt), la netteté s'effectue par accommodation autant d'éléments de perception qui obéissent aussi à la dimension neuronale de la vision. Dans les photomontages tout ceci a disparu. Tout est aplati, réglé et manipulé par l'opérateur. Il y a donc une minimisation de la présence éolienne induite par un procédé plus approximatif que scientifique dans lequel le promoteur a possibilité et intérêt à rendre ses machines plus «discrètes».

Question

Pourquoi le promoteur comme l'architecte n'utilisent pas d'autres logiciels plus précis faisant autorité dans l'univers de la représentation virtuelle plutôt que de faire des bricolages sous Photoshop (logiciel de photo artistique) ?

■ La vision tendancieuse ou les partis pris des photomontages

> Le Château du Chambon occulté

Source : Carnet de photomontages – pages 61/71 – Page 67-68

Page 30 – Etude non technique



Malgré le joli panoramique de la page 67-68 où le Château du Chambon est tout petit dans un vaste paysage avec à sa droite, mais sur un autre horizon, les gigantesques éoliennes bien loin de lui, la présence du parc est en fait beaucoup plus forte et exerce une véritable pression visuelle, d'ailleurs reconnue dans un mail au propriétaire par l'ancien chef de projet d'EDPR. Nous vous joignons notre propre montage qui parle de lui-même pour illustrer l'impact de ce projet vu depuis ce monument historique. Cette volonté d'occulter le monument se retrouve page 30 de l'Étude non technique avec un grossier mensonge : « *Aucun monument historique n'est pleinement exposé à la vue des éoliennes. De plus, ces dernières ne sont que partiellement perçues* »

Question

Pourquoi le promoteur essaye-t-il avec beaucoup de zèle d'occulter la présence de ce monument à côté de son parc d'éoliennes, quelles sont les mesures qu'il entend déployer pour le protéger de ses machines ?

Impact paysager (suite)



> Bessines, devant la Caisse d'Épargne : des écureuils mais pas d'éoliennes

Source : Carnet de photomontages Page 92

Le choix du photomontage 40 est particulièrement de mauvaise foi. Mais il est justifié par la présence de l'église de Bessines, classée monument historique. Nous aurions aimé la même pertinence pour le Château du Chambon. Mais revenons à Bessines où la Caisse d'Épargne, proche de l'église empêche de voir les éoliennes. Il aurait suffi de se déplacer derrière la Mairie à 50 m sur un lieu aussi très fréquenté pour mieux apprécier l'impact éolien sur ce village.

> Compreignac : Dieu nous protège des éoliennes

Source : Carnet de photomontages Page 9

On est à 13km du parc et pour rendre encore plus crédible le non-impact on fait la photo devant la porte de l'église de Compreignac, pourquoi le promoteur ne prend-il pas directement la photo depuis l'intérieur de ladite église. D'un autre côté, avec autant de mauvaise foi on comprend pourquoi il ne peut pas s'y aventurer.

> Bersac-sur-Rivalier, avec des maisons à étages en tout premier plan : pas d'éoliennes

Source : Carnet de photomontages - photomontage 43

Au milieu du bourg en se mettant juste devant des maisons à étages on ne voit rien. Encore une prise de vues qui trafique la réalité et laisse croire qu'un paysage se lit en un point fixe choisi à mauvais escient. Il suffit de se déplacer dans le village et aussitôt l'œil est agressé par ces machines.

> Devant les murs d'arbres en premier plan, il n'y a plus d'éoliennes au lointain

Source : Carnet de photomontages - photomontage 8, 10, 30, 54

Dans un pays boisé comme les Monts d'Ambazac beaucoup d'arbres obstruent le point de vue et pourraient cacher la vue sur ce projet. Dans les photomontages 8, 10, 30, 54, pour ceux qui connaissent les lieux, on se demande si encore une fois le choix des prises de vues n'a pas pour but de rechercher ce mur d'arbres ; alors qu'il suffit de se déplacer de quelques mètres pour avoir un panorama qui sera souillé par ce projet.

Impact paysager
(suite)

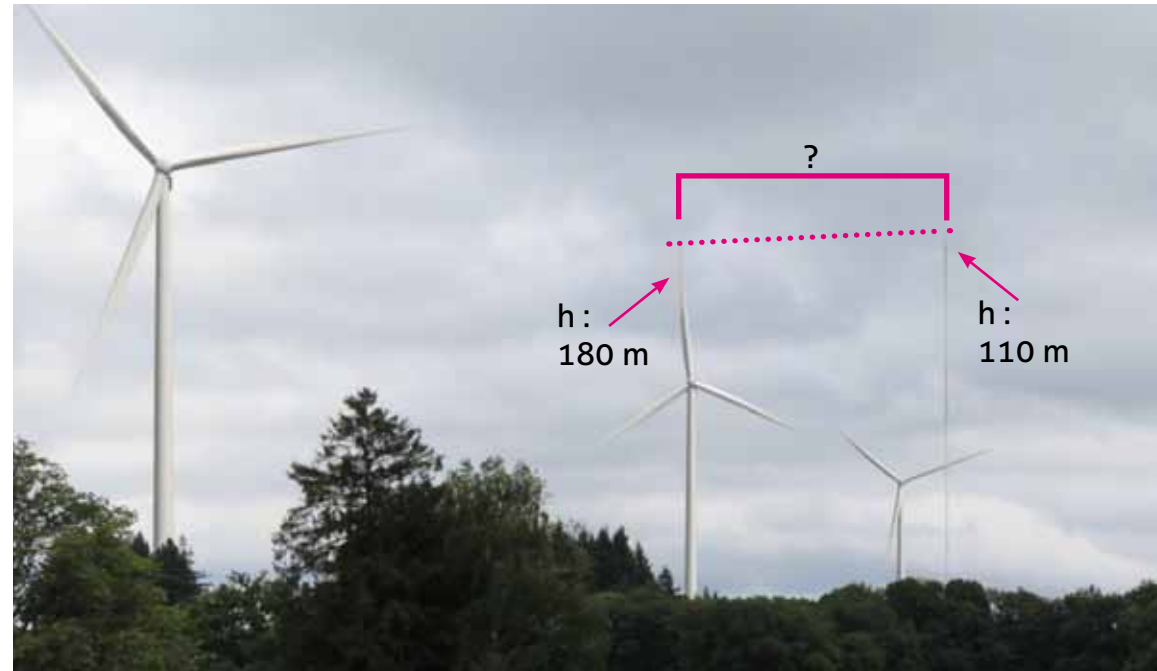


> **Éoliennes blanches sur ciel blanc**

Source : Carnet de photomontages - photomontage 21, 25, 32, 35

Dans les photomontages désignés ci-dessus nous avons remarqué une représentation colorimétrique des éoliennes qui se fondait avec celui du ciel et cela de manière irréaliste, ne tenant pas compte de l'effet de matière et de l'éclairage naturel. Encore une volonté de minimiser ou de duper.

> **Les éoliennes défient les lois de la perspective**



Question

Dans le photomontage N°49 ci-dessus, pourriez-vous expliquer quelles lois de la perspective vous permettent de représenter à la même taille, des objets de dimensions très différentes alors qu'ils sont situés à égale distance face à l'objectif. Le mât de mesures déjà implanté fait 110m de haut alors que l'éolienne simulée, elle culmine à 180m ? Étonnant, non ?

■ Les effets cumulés

> Page 33 – Etude non technique

«Le projet éolien le plus proche de celui de Bersac est localisé à 9 km à l'est. Cette distance est suffisante pour éviter tout risque d'effets cumulés sur les espèces de petite faune à faible rayon d'action»

> Etude impact – page 40

«Le terme «cumulé» fait donc référence à l'évaluation de la somme des effets d'au moins deux projets différents»

> Etude Impact – Page 363

«Les effets cumulés concernant la thématique paysage ont été traités pour les parcs éoliens suivants :

- le parc éolien des Ailes du Puy Rio (4 éoliennes à 9 km du projet) en instruction ;
- le parc éolien de la Souterraine (4 éoliennes à 19 km au nord du projet), construit ;
- le parc éolien de Roussac-Saint-Junien-Les-Combes (5 éoliennes à 15 km à l'ouest du projet), autorisé ;
- le parc éolien des Terres Noires (8 éoliennes à 17 km au nord du projet), en instruction ;
- le parc éolien de la Lande (4 éoliennes à 20 km à l'ouest du projet), en instruction ;
- le parc éolien des Portes de Brame Benaize (6 éoliennes à 20 km au nord-ouest du projet) en instruction ;

Etant donné que les autres parcs éoliens sont situés à plus de 10 km du projet, l'étude de saturation visuelle ne pourra pas être menée. Dans la suite de ce chapitre ce sera l'analyse des Zones d'Influence Visuelle (ZVI) qui permettront de conclure sur les effets cumulés.»

Il est pire aveugle que celui qui ne veut pas voir. En la matière, EDPR a occulté beaucoup de projets autour de lui, ce qui modifie considérablement sa vision allégée du contexte. Pour son information voici la liste :

- SAINT-PARDOUX-LE-LAC 4/5 éoliennes à 4 km 600
- FOLLES 8 éoliennes à 5 km
- CHÂTEAUPONSAC/ST SORNIN 8 éoliennes à 12 km

Impact paysager (suite)

- BALLEDEMENT 6 éoliennes à 14 km
- SAINT-SYMPHORIEN 3 éoliennes à 16 km

Question

Y-a-t-il cohérence et coordination entre les divers projets éoliens et quelques précautions prises pour harmoniser l'implantation, la densité et les effets cumulés des parcs et par quelle autorité ?

> Page 33 – Etude non technique

«ACOUSTIQUE:

Le guide relatif à l'élaboration des études d'impacts des projets de parcs éoliens terrestres de décembre 2016 recommande qu'une étude d'impact des effets cumulés soit réalisée lorsque des projets connus sont distants de moins de 10 kilomètres l'un de l'autre. On constate que le parc «les ailes du Puy du Rio» situé à 9 km du projet de Bersac-sur-Rivalier n'affectera que les riverains situés au niveau des points de mesures 7,8 et 9 (10 points de mesures au total). Ces impacts ne sont cependant pas significatifs (moins de 10 dB (A)). Cela est principalement dû à la distance entre le projet et la zone étudiée ainsi qu'à la topographie du site. Aucun impact cumulé acoustique n'est à prévoir.»

Question

L'étude acoustique n'est-elle pas à revoir en prenant en considération les projets de Saint-Pardoux (4 km 600) et de Folles (5 km) , comme le préconise le guide relatif à l'élaboration des études d'impacts des projets de parcs éoliens terrestres de décembre 2016 pour les projets de moins de 10 km ?

Question

Pourquoi EDPR prend uniquement en compte les projets en cours d'instruction ou autorisés et non l'ensemble des projets en gestation ?

Impact paysager
(suite)

**Carte
des parcs éoliens
installés
+ acceptés
+ en construction
+ en projet
avec les éoliennes
figurant en point rouge
sur le nord de la
Haute-Vienne**



Impact paysager
(suite)

Question

Pour intervenir dans un paysage aussi emblématique du territoire :

- **représentant les premiers reliefs prémices du Massif Central en venant de Paris en direction du sud par l'A20;**
- **disposant d'un milieu boisé qui sera partiellement détruit pour l'implantation et l'acheminement des machines;**
- **dont les effets de crêtes originaux seront déstructurés et défigurés;**
- **dont l'image de territoire préservé sera entâché par un éolien industriel à perte de vue;**

comment peut-on laisser le patrimoine naturel aux mains de ce promoteur dont la désinvolture technique est une menace pour l'environnement actuel ?



Impact paysager (suite)

Pour conclure ce chapitre sur le paysage, voici un texte écrit par Gilles Clément*, un des grands paysagistes français, créateur de nombreux jardins à travers le monde, également botaniste, entomologiste, biologiste, ingénieur horticole, de renommée internationale. Ce penseur du paysage aime aussi avoir les mains dans la terre, notamment en Creuse, où il vit. Il donne son avis sur l'implantation débridée des éoliennes sur notre territoire à une de nos adhérentes.

« Voici un petit texte que vous pouvez faire circuler en mon nom sans problème.

Au prétexte des mesures prises en faveur des énergies renouvelables, les lobbys des éoliennes géantes se sont imposés sans que soient pris en compte le paysage et ses habitants. Il ne fait aucun doute que nous devons nous orienter vers une alternative écologique de la fourniture d'énergie. Concernant l'éolien, il faut prendre en compte deux dimensions paysagères :

- la première concerne la taille. L'impact paysager des éoliennes géantes est considérable. Il existe d'autres formats moins importants et aussi rentables;*
- la nature du paysage concerné. On doit distinguer les régions d'habitats regroupés (telle la Beauce) et celles d'habitats dispersés (telle le Limousin). On ne peut disposer les éoliennes selon le même principe dans les deux cas de figure.*

D'un point de vue sanitaire, il est dit que les infra-sons produits par les pales à chaque passage le long du pied causent des troubles autant sur les hommes que sur les animaux. Les éoliennes à pales horizontales ne présentent pas le même inconvénient.

Dans tous les cas d'installation de système de production d'énergie renouvelable, il convient d'envisager la redistribution locale et non la connexion à un réseau centralisé. Enfin l'étude de mise en place des systèmes de production d'énergie renouvelable doit inclure:

- la remise en fonction des barrages existants sur de nombreux cours d'eau;*
- et la mise en place d'installations photovoltaïques raisonnées, adaptées à toutes les échelles y compris individuelles.»*

Gilles Clément, le 22/01/19

**Commandeur des Arts et des Lettres, il a occupé la Chaire de Création artistique au Collège de France, il est Professeur émérite à l'Ecole Nationale Supérieure du Paysage de Versailles.*

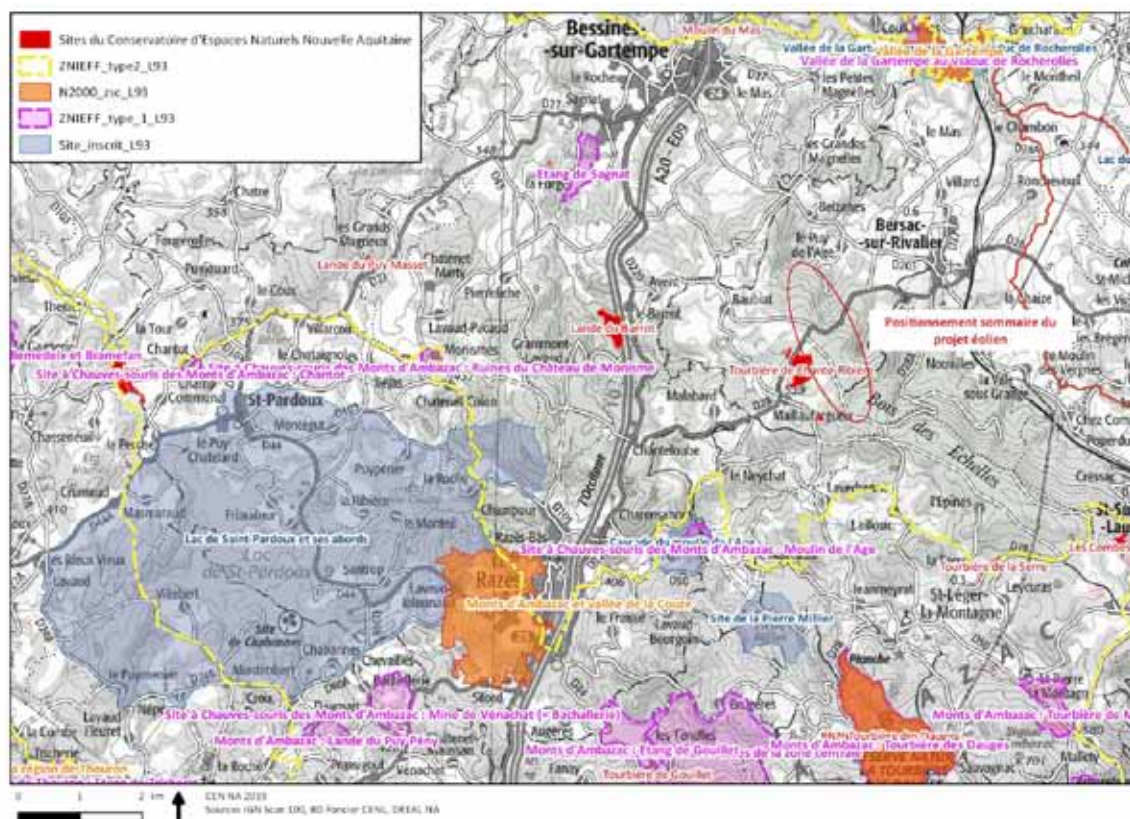
Parmi ses principales réalisations paysagères, on retiendra entre autres:

*Jardins du Musée du Quai Branly à Paris (avec Patrick Blanc et Jean Nouvel, architecte),
Jardins du Parc André Citroën à Paris
(en collaboration avec Allain Provost, paysagiste,
Patrick Berger et Jean-Paul Viguier, architectes),
Jardins du Parc Matisse à Lille,
Jardin de l'Abbaye de Valloires (Somme),
Jardin du Domaine du Rayol (Var)
Jardin du Château de Blois,
Parc paysager du Château de Châtenay-en-France, etc.*

Impact sur les milieux naturels

■ Diversité des milieux

A notre demande, le Conservatoire des Espaces Naturels de Nouvelle Aquitaine nous a fourni la carte des périmètres d'inventaires et classements en faveur du patrimoine naturel ainsi que les propriétés du Conservatoire. (carte ci-dessous)



Nous attirons votre attention sur le réseau de sites protégés et classés présents autour du projet de parc éolien de Bersac-sur-Rivalier, notamment tous les sites à chauves-souris entre lesquels des échanges entre les colonies sont fortement probables ainsi que la nécessité de préserver des terrains de chasses pour les cinq espèces recensées sur le site du Moulin de l'Age, espèces chassant au-dessus des zones humides, en sous-

Impact sur les milieux naturels (suite)

bois (le Grand Murin est inféodé aux boisements feuillus et mixtes) et lisières forestières comme la Barbastelle. Le Murin à moustache, le Petit et Grand Rhinolophe sont des espèces fréquentant des milieux mixtes, ouverts et semi-ouverts.

D’où la nécessité de garder un paysage diversifié, bocager, avec une alternance des milieux ouverts et fermés (boisements naturels), ainsi que des corridors verts ou trames vertes, comme les haies et alignements d’arbres.

■ Boisements

La préservation des forêts et plus encore des boisements feuillus naturels est d’autant plus importante qu’elle intervient dans un contexte actuel où de nombreux hectares de forêts naturelles feuillues finissent en coupes rases ou en plantations monospécifiques. Ces gestions intensives, avec une réflexion uniquement économique et à court terme, impacte sévèrement la survie d’espèces floristiques et fauniques inféodées aux boisements ainsi que la qualité de la ressource en eau.

L’existence d’un milieu forestier en contre haut des têtes de sources du bassin versant de Sagnat est un garant d’un approvisionnement en eau de qualité, de part son rôle filtrant et de préservation des sols.

Ces boisements de tête de bassin versant sont d’autant plus importants car se situant en limite d’une vaste zone humide, sur les versant et le plateau dominant le vallon humide dit de « Chante-Rivière », abritant un habitat naturel rare, une tourbière ; ils constituent donc un lieu de vie et de repli indispensable pour de nombreuses espèces se reproduisant ou se nourrissant dans les milieux humides.

Ainsi, on peut noter la présence de l’Alyte accoucheur, du Triton palmé ou du crapaud commun, qui se reproduisent dans la zone humide et se réfugient dans les boisements annexes pour hiverner.

Il est donc là encore indispensable de conserver cette mosaïque de milieux nécessaires à la préservation de la biodiversité et de la ressource en eau.

Impact sur
les milieux naturels
(suite)

■ Haies arbustives

Le maillage de haies joue un rôle important dans la régulation du climat mais aussi dans la préservation de la ressource en eau, facilitant son infiltration dans les sols et son épuration. Les haies assurent le gîte et l'alimentation à une faune variée d'oiseaux et d'insectes. Elles sont également d'une importance capitale pour de nombreuses espèces de chauves-souris. D'autres espèces, comme les amphibiens et les reptiles utilisent les haies comme corridors sécurisés pour leurs indispensables déplacements au sein de leur territoire. Le projet de parc éolien de Bersac-sur-Rivalier prévoit la destruction de 150 linéaires de haie arbustive ce qui représente la destruction directe et définitive d'un micro-habitat, notamment pour des passereaux patrimoniaux.

Question

Un recensement des espèces végétales constituant la haie défrichée a-t-il été effectué? Si oui, quelles sont les essences concernées et leur rôle dans l'écosystème du site (gîte? Alimentation ?) Si non, pourquoi ?

Question

Un recensement faunistique de l'ensemble des espèces impactées par le défrichage de cette haie a-t-il été effectué? Si oui, quels sont les statuts de protection et de conservation des espèces impactées? Si non, pourquoi un tel recensement n'a-t-il pas été effectué?

EDPR s'engage à initier la réimplantation d'une haie dans le même secteur en respectant une certaine distance vis-à-vis des éoliennes et ce, avant le début du travaux car, la reconstitution de ce microhabitat se fera sur le long terme.

Question

Le site de réimplantation de la haie est-il défini? Si oui, le pétitionnaire peut-il fournir une carte montrant l'emplacement de la nouvelle haie? Si non, ce manque d'anticipation ne démontre-t-il pas un total mépris pour les questions environnementales pourtant primordiales au vu de l'érosion de la biodiversité ?

Question

Le pétitionnaire peut-il démontrer que le rôle de corridor écologique sera assuré par la nouvelle haie, au sein du site de réimplantation?

■ Zones humides

Page 66 - Figure 20 :

Localisation des points d'eau aux alentours de la zone d'étude immédiate

«La présence de quelques zones humides et de points d'eau est observée aux alentours proches de la zone de projet.»

> Pour info : Définition de «zones humides»

C'est un milieu naturel intermédiaire entre les milieux vraiment aquatiques et ceux proprement terrestres, assurant donc une forme de transition entre la terre et l'eau. La loi sur l'eau de 1992 en donne la définition suivante: «... on entend par zone humide, les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles* pendant au moins une partie de l'année.

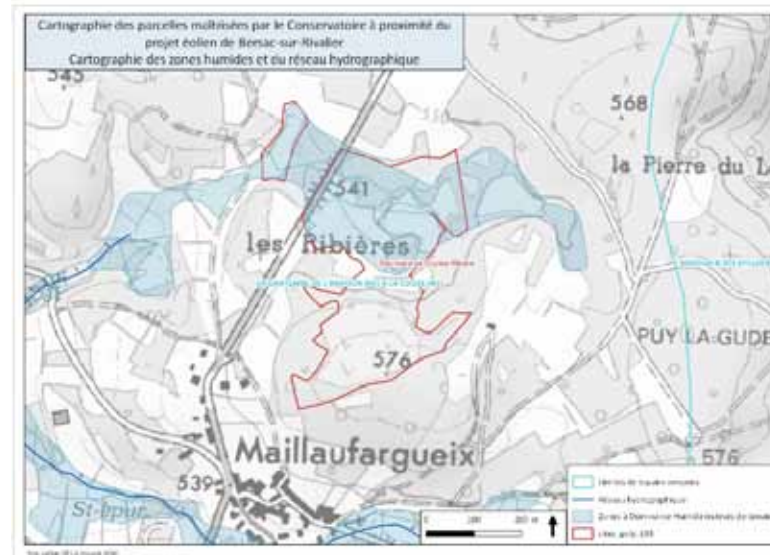
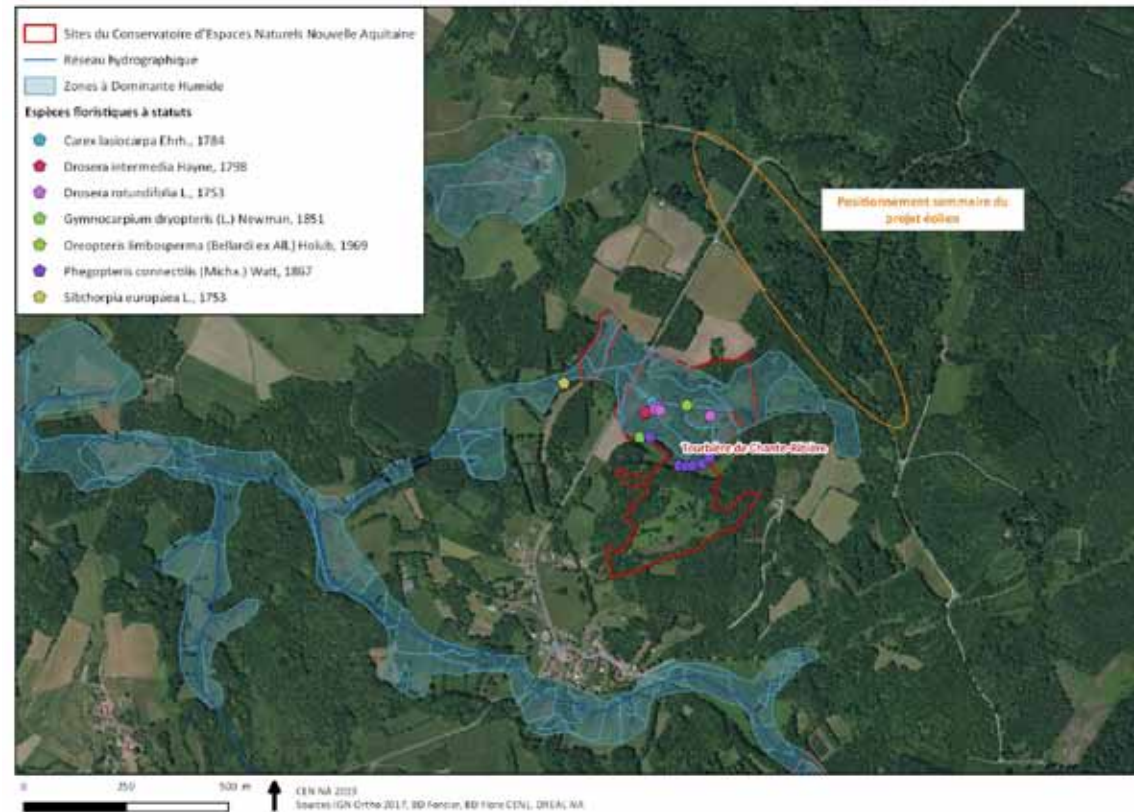
En langage courant, les zones humides, ce sont les mares, marais, prairies humides, forêts inondables, plaines d'inondation des cours d'eau, les végétations en bordure d'étangs ou de lacs... (Extraits «Les tourbières du Limousin» - Conservatoire d'espèces naturelles du Limousin - 2012)

> Des milieux particulièrement menacés

Longtemps considérées comme des terres incultes et insalubres, les zones humides ont été victimes de l'acharnement de l'Homme, qui n'a eu de cesse de les assécher et de les combler. Rien que sur les cinquante dernières années, 50% d'entre elles ont disparu à l'échelle de la planète, soumises au drainage et à la pollution, utilisées pour l'irrigation, détruites par les guerres ou le changement climatique....Aujourd'hui, même si leur valeur – tant patrimoniale que du point de vue des services qu'elles peuvent nous rendre – est globalement reconnue, elles continuent de régresser...»

* Qualifie une espèce qui a des besoins élevés en eau tout au long de son cycle de vie.

Impact sur
les milieux naturels
(suite)



Le Conservatoire d'Espaces Naturels de Nouvelle Aquitaine dispose de données précises sur l'étendue des zones humides présentées sur la carte ci-contre, issues de prospections de terrain renouvelées régulièrement depuis 10 ans.

Impact sur
les milieux naturels
(suite)

Question

Le promoteur peut-il garantir que le fait d'implanter d'énormes blocs de béton en amont de la zone humide ne perturbera pas le réseau hydrographique et l'alimentation en eau de la tourbière?

Question

Le promoteur peut-il garantir que l'installation du parc éolien ne mènera pas à l'assèchement progressif de ce milieu patrimonial?

La tourbière de Chante-Rivière constitue une tête de bassin d'un ruisseau affluent de la Gartempe (ruisseau de Malabard, affluent du Barrot). Le bassin versant amont du site (partie amont de la départementale) s'étend sur environ 42 hectares. Le site fait l'objet d'un classement en ZNIEFF de type I. Il avait déjà été recensé par l'inventaire des tourbières françaises publié en 1949

Question

Le promoteur a-t-il pris contact avec le Conservatoire des Espaces Naturels de Nouvelle Aquitaine, en tant qu'animateur des sites Natura 2000 et gestionnaire de milieux d'intérêts patrimoniaux compris dans la zone d'étude immédiate?

■ Problématique de l'avifaune

Les oiseaux ont un rôle majeur au sein de la biodiversité, c'est pourquoi, il est important de les prendre en compte pour tout projet d'aménagement:

- consommation d'insectes nuisibles à l'agriculture: les mésanges, fauvettes, pouillots, roitelets,... sont des insectivores du feuillage qui consomment un grand nombre d'insectes, de chenilles et d'œufs, réduisant ainsi les pullulations.
- dissémination des graines: les merles, grives, bergeronnettes, accenteurs,... sont des oiseaux frugivores qui permettent à certaines plantes telles que le sureau, le sorbier ou le merisier de se reproduire.
- régénération de la forêt: les geais, les cassenoix,... disséminent graines et glands en les enfouissant pour faire des réserves contribuant ainsi au renouvellement de la forêt.

Impact sur les milieux naturels (suite)

- sans oublier les rapaces (buses, faucons, éperviers, chouettes,...) qui limitent la prolifération des rongeurs.

Par leurs mœurs et leurs régimes alimentaires, les oiseaux sont bénéfiques aux humains aussi bien d'un point de vue écologique qu'économique. Malheureusement, de nombreuses espèces sont en déclin et il serait irresponsable de ne pas prendre en considération la réalité des enjeux à ce sujet.

> Contexte général



partie 1 : comment la biodiversité évolue-t-elle en France ?

Les oiseaux communs dits « spécialistes », inféodés à un habitat particulier (agricole, forestier, milieu bâtis), sont de bons marqueurs des pressions exercées sur les milieux. Dans le cadre du protocole de suivi temporel des oiseaux communs par échantillonnages ponctuels simples (STOC-EPS), les effectifs de 60 espèces communes ont été comptabilisés en France métropolitaine depuis la fin des années 1980 par des bénévoles.

Sur la période 1989-2017, l'abondance des oiseaux spécialistes a diminué de 22 %. Avec une baisse de 3 %, les espèces des habitats forestiers affichent une certaine stabilité, contrairement aux espèces inféodées aux milieux bâtis et agricoles dont les populations ont respectivement diminué de 30 % et 33 % sur la période.

Les espèces spécialistes d'un habitat ont des exigences écologiques plus strictes que les espèces généralistes et une gamme plus étroite de conditions environnementales favorables à leur survie. En cas de perturbations, ces espèces sont donc plus affectées que les espèces généralistes, ce qui peut expliquer la dynamique observée. Les causes de leur déclin sont multiples, avec en premier lieu la dégradation ou la perte des habitats et l'effondrement des populations d'insectes.

Les espèces dites « généralistes », qui peuplent une grande variété d'habitats, tendent quant à elles à augmenter (+ 19 %). Également observées à l'échelle européenne, ces tendances illustrent une homogénéisation des communautés d'oiseaux dont la composition évolue vers des espèces peu spécialisées, présentes dans tous les milieux.

**Impact sur
les milieux naturels
(suite)**

> Contexte juridique

- En France, la loi du 10 juillet 1976 a établi le fondement de la protection des espèces. Cette loi a été mise à jour par l'arrêté ministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection.

- Au niveau international, la Directive «Oiseaux» n°79/409/CE du 2 avril 1979, fixe dans son Annexe 1, les espèces faisant l'objet de mesures spéciales de conservation en particulier en ce qui concerne leurs habitats et leurs populations.

L'inscription d'une espèce à l'annexe I de la directive «Oiseaux» constitue un statut réglementaire à partir duquel le droit national est décliné.

> Contexte de protection

Outre le cadre juridique, le «Guide relatif à l'élaboration des études d'impacts des projets de parcs éoliens terrestres» de décembre 2016 précise que, pour la détermination des espèces rares et/ou menacées, seront utilisés :

- les listes rouges européennes, nationales et régionales
- les plans d'actions (plans nationaux et régionaux d'actions, plans de restauration)
- les statuts de rareté européens SPEC 1,2,3, notamment pour les espèces migratrices

La liste rouge nationale permet de mesurer le degré de menace pesant sur les espèces d'oiseaux recensés sur le territoire métropolitain. Cette liste a été mise à jour en 2016 faisant apparaître des évolutions dans le statut de certaines espèces. Ces évolutions doivent être prises en compte dans les études environnementales.

> Oiseaux et éoliennes

De 1997 à 2015 la LPO (Ligue de Protection des Oiseaux) a mené une étude en compilant et analysant 197 rapports de suivis environnementaux sur des parcs éoliens français. Cette étude vise à estimer la mortalité directe des oiseaux causée par les éoliennes par collision, barotraumatisme ou projection au sol par les turbulences. Les autres impacts tels que la perte et l'altération de l'habitat, le dérangement ou encore l'effet barrière ne sont pas pris en compte dans cette étude.

Impact sur les milieux naturels (suite)

**Source: Le parc éolien français et ses impacts sur l'avifaune. Etude des suivis de mortalité réalisés en France de 1997 à 2015*

Parmi les 1 102 cadavres d'oiseaux retrouvés*

- ↳ 1 008 appartenant à 97 espèces ont pu être précisément identifiés.
- ↳ sur ces 97 espèces retrouvées, 75 % sont protégées en France
 - ↳ sur les 1 008 cadavres identifiés
 - 10,2 % appartiennent à des espèces inscrites à l'Annexe I de la Directive Oiseaux
 - 8,4 % appartiennent à des espèces considérées comme menacées sur la liste rouge française
 - 36,6 % appartiennent à des espèces considérées comme quasi-menacée sur la liste rouge

Avec 497 individus appartenant à au moins 43 espèces différentes, les passériformes représentent à eux seuls 49,3 % des cadavres d'oiseaux découverts (et identifiés) sous les éoliennes françaises (147 roitelets, 66 alouettes, 63 moineaux, 34 grives et merles, 32 étourneaux sansonnets,...)

Ainsi, 81 % des cadavres retrouvés appartiennent à des espèces protégées ou présentant une préoccupation majeure quant à leur état de conservation.

■ **Projet du parc éolien de Bersac-sur-Rivalier**

Le « Guide relatif à l'élaboration des études d'impacts des projets de parcs éoliens terrestres » de décembre 2016 préconise de couvrir l'ensemble du cycle biologique des oiseaux :

- migration pré-nuptiale
- nidification
- migration post-nuptiale
- hivernage

19 visites de terrain ont été organisées entre février et décembre 2016.

Impact sur
les milieux naturels
(suite)

> Passereaux nicheurs

4 visites ont eu lieu entre avril et juin 2016

(22 avril, 10 et 19 mai et 10 juin pour environ 32 h 50 de suivi)

La méthodologie employée repose sur le protocole IPA (Indices Ponctuels d'Abondance). L'Indice Ponctuel d'Abondance consiste pour un observateur à rester immobile pendant une durée déterminée de 20 minutes et à noter tous les contacts avec les oiseaux (sonores et visuels). On commence par répartir des points (ou stations) sur lesquels l'observateur va se placer pour réaliser ses comptages. Les points doivent être distants de 300 à 500 mètres pour éviter les risques de double comptage. Ils doivent également permettre de couvrir de manière représentative l'ensemble des milieux présents sur le territoire étudié. La fiabilité de cette méthode repose donc sur un choix judicieux des points de sondage.

Question

Le pétitionnaire peut-il démontrer la pertinence du choix de chaque station d'observation (biotope concerné, visibilité,...)?

Question

Le pétitionnaire peut-il démontrer que l'ensemble des milieux naturels présents dans l'aire d'étude a été pris en considération?

Dans le cas du projet éolien de Bersac-sur-Rivalier, 8 points d'observation ont été utilisés et «ont pu être comparés au sein de l'aire d'étude immédiate» comme indiqué p. 24 du volet avifaune. Nous attirons votre attention sur le fait que seuls 6 points se trouvent au sein de l'aire d'étude immédiate.

Question

Pourquoi les stations 17 et 19 se trouvent-elles en dehors de l'aire d'étude immédiate?

Impact sur
les milieux naturels
(suite)

> Des temps d'observation en question

selon les données brutes p. 59-60 volet avifaune : Observation du 22 avril 2016 + Observation du 10 mai 2016 + Observation du 19 mai 2016 + Observation du 10 juin 2016

Le temps d'observation annoncé par le pétitionnaire (p.24 volet avifaune) est de 20 minutes. Le temps d'observation cumulé au temps de déplacement à la station suivante doit donc être supérieur à 20 minutes. Ce qui n'est pas le cas dans la plupart des comptes-rendus et cartes d'observation puisqu'ils sont inférieurs.

■ Question

Pourquoi le protocole IPA n'a-t-il été scrupuleusement respecté ?

■ Question

Quelle crédibilité peut-on accorder à un bureau d'étude qui ne respecte pas strictement le protocole énoncé ?

En 20 minutes, on ne peut prétendre contacter toutes les espèces présentes autour du point où se tient l'observateur. En effet, beaucoup ne chantent que par intervalles, avec parfois des silences d'une ou plusieurs heures. Réduire le temps d'observation diminue la représentativité des échantillons. La méthode de l'Indice Ponctuel d'Abondance ne donne donc qu'un aperçu des espèces les plus visibles ou audibles. Cependant, malgré les limites de la méthodologie employée et le non respect du protocole, une grande variété d'oiseaux a été observée.

■ Question

Qu'en aurait-il été avec une méthodologie exhaustive?

Impact sur
les milieux naturels
(suite)

> Nicheurs nocturnes

2 visites nocturnes ont eu lieu le 22 mars et le 9 juin 2016 avec l'utilisation de la technique de la repasse. Cette technique s'appuie sur le caractère territorial des espèces qui marquent leur territoire grâce à leur chant.

Question

Quelles espèces ont été ciblées par la technique de la repasse?

Question

Quel a été précisément le protocole utilisé? (temps d'émission, temps d'écoute, nombre d'émissions,... pour chaque point d'observation)?

> Hivernants

Guide relatif à l'élaboration des études d'impacts des projets de parcs éoliens terrestres p. 106, paragraphe 6.3.3.5 Avifaune hivernante: expertises de terrain:

«il est conseillé de réaliser les investigations de décembre à mi-février (le mois de janvier est le mois de référence en Europe avec le comptage Wetlands International)».

Question

Le mois de janvier étant le mois le plus favorable à l'observation des hivernants, pourquoi aucune observation n'a été menée ce mois-ci?

Question

Pourquoi la première journée d'observation des hivernants, le 25 février, est-elle aussi tardive?

■ Résultats des observations sur le site de Bersac

Comme le souligne la MRAE à la page 5 de son avis délibéré «les investigations ont permis de mettre en évidence la présence d'une grande diversité d'espèces (87 espèces), dont 33 espèces patrimoniales.» En réalité, le nombre d'espèces réellement observé est de 91 espèces dont 35 patrimoniales. Sur les 91 espèces recensées sur le site (en tenant compte des espèces observées par l'ornithologue local), 76 sont protégées par la législation française et 9 figurent à l'annexe I de la directive européenne «Oiseaux».

Question

Pourquoi le pétitionnaire ne prend-il pas en considération les 4 espèces nicheuses observées par l'ornithologue local dont l'inventaire est ci-dessous ?

	Nom français	Protection nationale	Protection UE Annexe I Directive Oiseaux	Migration pré-nuptiale	Nicheurs	Migration post-nuptiale	Hivernants et période inter-nuptiale
88	Bruant fou	P			X		
89	Huppe fasciée	P			X		
90	Grimpereau des bois	P			X		
91	Autour des palombes	P			X		

Question

Le pétitionnaire peut-il justifié le niveau d'enjeu au regard de la grande diversité d'espèces protégées présentes sur le site d'étude?

> Synthèse du statut de conservation des espèces recensées sur le site et son entourage

La Liste rouge nationale permet de mesurer le degré de menace pesant sur les espèces d'oiseaux recensées sur le territoire métropolitain, pour chacun de leur statut de présence (nicheur, hivernant ou de passage). Régulièrement, un état des lieux est mené par le Comité français de l'UICN et le Muséum national d'Histoire naturelle, en partenariat avec la Ligue pour la protection des oiseaux (LPO), la Société d'études ornithologiques

Impact sur
les milieux naturels
(suite)

de France et l'Office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS).

Une nouvelle liste rouge des oiseaux de France est parue en 2016, la précédente datant de 2011. Entre ces deux dates, les statuts de nombreuses espèces ont changé. L'évolution est nettement défavorable. On passe notamment de 20 à 30 espèces nicheuses «en danger» et de 26 à 43 espèces «quasi-menacées». Ces nouveaux indicateurs sont inquiétants et doivent être pris en compte dans les études environnementales. Les écosystèmes étant des milieux vivants, ce que nous devons expertiser aujourd'hui ne peut pas se juger avec des référents qui datent.

Question

Parmi les 4 espèces nicheuses observées par l'ornithologue local, 2 sont des espèces patrimoniales (Autour des palombes: vulnérable; Bruant fou: en danger). Comment le pétitionnaire justifie-t-il la non prise en compte de ces espèces menacées ?

Question

Le pétitionnaire a-t-il pris en considération l'aggravation du statut de conservation des espèces dans son évaluation environnementale ?

Question

Pourquoi le pétitionnaire ne mentionne-t-il pas le plan national d'actions en faveur du milan royal, espèce dont le statut de conservation est très préoccupant ?

**Impact sur
les milieux naturels
(suite)**

> Les rapaces nicheurs

Les rapaces diurnes sont indéniablement les premières victimes des éoliennes au regard de leurs effectifs de population. De plus, dans la majorité des cas, ce sont des individus nicheurs en France qui sont impactés.

L'étude fait apparaître la présence de 7 rapaces diurnes et 1 nocturne.

Selon le tableau de la page 59, il apparaît:

	Statut de protection	Liste rouge nationale	Liste rouge régionale	Tendance évolutive	Niveau d'enjeu
Bondrée apivore	fort	Préoccupation mineure	Préoccupation mineure	stables	moyen
Autour des palombes	moyen	Préoccupation mineure	Préoccupation mineure	En déclin	faible
Buse variable	moyen	Préoccupation mineure	Préoccupation mineure	En déclin	faible
Chouette hulotte	moyen	Préoccupation mineure	Préoccupation mineure	inconnu	faible
Epervier d'Europe	moyen	Préoccupation mineure	Préoccupation mineure	En déclin	faible
Faucon crécerelle	moyen	quasi-menacé	Préoccupation mineure	En déclin	faible
Faucon hobereau	moyen	Préoccupation mineure	vulnérable	En déclin	faible
Milan noir	fort	Préoccupation mineure	Préoccupation mineure	En amélioration	faible

Question

Le pétitionnaire peut-il donner les critères et la méthodologie permettant de déterminer le niveau d'enjeu pour chaque espèce de rapace nicheur?

Impact sur
les milieux naturels
(suite)

■ Questions diverses

> Etude d'impact sur l'environnement: volet avifaune p.19:
«expérience d'EXEN en termes de suivis d'impacts post-implantations (une vingtaine de suivis pluriannuels réalisés à ce jour en France ciblés sur les oiseaux (...), pour plus de 200 éoliennes suivies)»

Question

Compte tenu de son expérience, EXEN peut-il fournir des résultats de suivis d'impacts de parcs existants implantés dans un contexte similaire au projet de Bersac-sur-Rivalier (milieu boisé , ligne de crête avec implantation des éoliennes perpendiculaire aux couloirs migratoires), ou à défaut, dans un contexte proche ?

> La carte de synthèse des enjeux avifaunistiques p. 67 du volet avifaune est illisible et de ce fait pas très professionnelle !

Question

Le pétitionnaire peut-il fournir une carte de synthèse des enjeux pour les 59 espèces de passereaux (la plus forte mortalité due aux éoliennes) ?

Question

Le pétitionnaire peut-il fournir une carte de synthèse des enjeux pour les 10 espèces de rapaces (espèces présentant la plus forte sensibilité aux éoliennes au regard de leurs effectifs de population) ?

Question

Le pétitionnaire peut-il positionner les éoliennes sur chacune de ces cartes afin de rendre lisible la réalité du projet au regard des enjeux avifaunistiques ?

Impact sur le milieu agricole

Dans le cadre de l'étude des impacts, EPDR ne prend pas du tout en compte les incidences de son activité industrielle sur les élevages, principalement bovins, que l'on trouve dans l'entourage immédiat du parc et sur le parcours des infrastructures électriques enterrées pour le raccorder au réseau. En effet, il y a plusieurs élevages répertoriés qui risquent d'être des victimes économiques suite à cette implantation. Il n'y a pas que les humains qui soient impactés. De nombreux exemples le démontrent dans les exploitations proches de parcs éoliens en fonctionnement : avortements sporadiques, malformation des embryons, réduction de la production de lait, stress, morts précoces...

Le retour d'expérience de nombreux éleveurs confrontés aux dégâts occasionnés sur leur cheptel dans d'autres régions de France où l'invasion éolienne a été «précoce» en est la raison principale. A tel point que les médias spécialisés, comme la France Agricole* - le journal de référence - se font désormais l'écho de ces problèmes à travers de multiples témoignages, malheureusement concordants de la Picardie en passant par la Normandie, jusqu'en Loire-Atlantique.

Le GSPE (Groupe Permanent pour la Sécurité Electrique) est à la manoeuvre pour étudier ces cas qui malheureusement ne sont pas isolés. Les symptômes sont les mêmes partout: problèmes de comportement inhabituel des animaux, avortements, veaux morts-nés, baisse de qualité objective du lait constaté par les laiteries, veaux qui meurent sans raison ni cause sanitaire dans le troupeau, etc. La FNSEA commence tout juste à accompagner les éleveurs dans leurs démarches (consulaires, justice, autorités sanitaires, etc.).

Les problèmes de santé sur les humains sont balayés d'un revers de main et de mépris par les promoteurs éoliens et leurs lobbies au nom d'une dimension psychologique anti-éoliennes. Pour les vaches, il est difficile d'invoquer les effets placebos ou la phobie des aérogénérateurs.

* Voir article de la dite France Agricole ci-après

Impact sur le milieu agricole (suite)

Ce risque est donc bien réel pour l'activité économique de ces éleveurs autour de ce futur parc. De nombreux reportages dans la presse nationale ont fait l'objet de questionnements concernant la mortalité non expliquée de plusieurs centaines de bovins depuis la mise en service d'un parc éolien à proximité.

Question

Compte-tenu des récents retours d'expériences négatifs d'éleveurs confrontés à une mortalité significative de leur troupeau suite à la mise en fonction de parcs éoliens proches de leur exploitation, quelles indemnités EDPR a-t-il prévu dans l'hypothèse où de tels cas se produiraient près du parc de Bersac ?

Question

Quelles mesures sont prévues par EDPR si des événements similaires se produisent suite à la mise en fonctionnement du parc éolien de Bersac ?

Question

Quelles compensations sont prévues pour les éleveurs en cas de mortalité inhabituelle dans leur élevage ?

Question

L'élevage bovin étant un des principaux pôles économiques du Limousin, EDPR serait-il prêt à financer une étude sur l'origine des troubles ?

Question

Dans le cas où des perturbations apparaîtraient sur une exploitation agricole après l'implantation d'éoliennes, le Pétitionnaire peut-il s'engager pour tout mettre en œuvre afin d'identifier la source de ces perturbations et pour les supprimer ?

Question

Les propriétaires terriens ont-ils été informés de la déclassification définitive des terres agricoles en terres industrielles ?

Question

Pourquoi EDPR a-t-il volontairement oublié le nombre d'exploitations et de têtes de bétail dans le proche périmètre du parc éolien ?

Encore une fois c'est la ruralité déjà rudement mise à contribution qui paie le prix fort pour le seul bénéfice de quelques-uns. L'invasion éolienne transforme les campagnes en zone industrielle. Alors qu'on demande au milieu agricole de rendre plus propre sa production, d'abandonner les pratiques chimiques on l'encourage à bétonner lourdement et irrémédiablement ses terres cultivables, ses forêts, ses milieux humides etc. L'éolien génère à tous les niveaux une contradiction écologique qui génère une inacceptabilité sociale grandissante et durable.

Impact des antennes relais et des éoliennes sur la santé des hommes et des animaux

par Alexandre Rusanov
Ingénieur géologue
courriel : rusanov@tellus29.com
Article publié dans la revue du GREF
(Génie Rural, Eaux et Forêts)
n° 22 - 3e trimestre 2008

Le développement des nouvelles technologies, comme les éoliennes ou les antennes qui nécessitent notamment la téléphonie mobile, induisent de nouvelles formes de pollution qui se propagent par les failles du sol et peuvent avoir un impact négatif sur la santé des hommes et des animaux; dans cet article, Alexandre Rusanov nous fait part de son expérience qui l'a conduit à comprendre le lien entre certaines de ces installations et des troubles observés chez l'homme ou l'animal puis à proposer des voies pour corriger la situation.

*Bornholm à la source de l'innovation
L'article que l'on va lire pourra surprendre car il se penche sur des problèmes dont l'origine est mal*

connue et qui sont, à ce jour, rarement pris en compte; pourtant ces problèmes sont réels et il est logique de penser que la multiplication, récente et à grande échelle, des antennes et des éoliennes avec leur mise à la terre induit des champs qui modifient les équilibres naturels du sol et ont des effets sur la biosphère. Il est à noter que la prise de conscience de la réalité de ces phénomènes progresse, mais davantage pour la santé humaine que pour celle des animaux.

Le monde rural est particulièrement concerné, notamment les élevages lorsque les animaux sont concentrés (porcherie, salle de traite); les animaux sont en effet en contact direct avec le sol. On prête légitimement une grande attention à la santé humaine, alors que les éleveurs ont plus de mal à faire prendre en compte les troubles que subit leur cheptel; on a tendance à les attribuer à des causes alimentaires, génétiques, bactériennes ou à mettre en cause la technicité de l'éleveur qui se voit conseiller des traitements inopérants car ne corrigeant pas le mal. C'est pour aider de tels éleveurs qu'il nous a semblé utile d'exposer la situation et nous remercions le comité de rédaction de publier cet article dans la Revue du GREF.

Alexandre Rusanov, est ingénieur géologue d'origine russe, diplômé de l'Université de l'amitié des peuples à Moscou, titulaire d'un mastère spécialisé pour l'ingénierie informatique de l'Ecole nationale d'ingénieurs de Brest. Il vit actuellement en Bretagne. Il a d'abord travaillé sur la liaison entre les failles du sol et les dommages causés par les tremblements de terre, ainsi que sur l'impact de l'activité de ces failles sur les ouvrages et les bâtiments dans les régions non sismiques dans le but de conseiller les urbanistes comme les prospecteurs. Ses connaissances scientifiques, alliées à une sensibilité développée, l'ont amené par la suite à s'intéresser aux troubles observés dans son environnement, créés par le sol et les nouvelles technologies.

Il a alors développé, avec l'aide de l'association Prosantel présidée par Jean Uguen (Pleyber-Christ, Finistère), un protocole d'analyse et de traitement de ces troubles et a fondé la Sarl TELLUS pour répondre aux demandes d'intervention. En effet, la réalité des nuisances d'origine électromagnétique commence à être admise, à défaut d'être, pour le moment, quantifiable.

Impact sur le milieu agricole (suite)

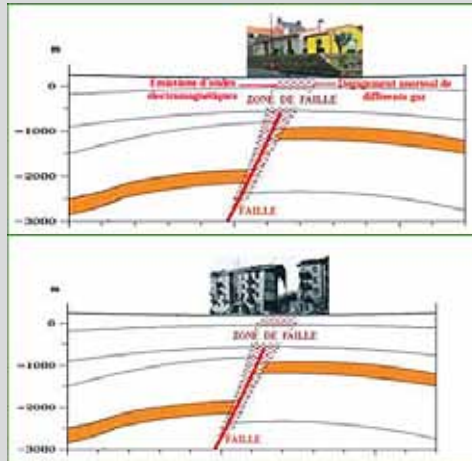
Impact des antennes relais et des éoliennes sur la santé des hommes et des animaux (suite)

Rappels de géologie

Le réseau tellurique

Notre planète, la Terre, est active; les témoignages en sont nombreux: le sol tremble, les volcans entrent en éruption, la boussole indique le Nord, la marée alterne flux et reflux. Les failles constituent un réseau qui monte et bifurque vers la surface de la terre.

Par ce réseau s'effectue un dégagement d'énergie; lorsque les failles proprement dites n'atteignent pas la surface du sol, on parlera de «zone de faille», terme utilisé dans la suite de l'article.



On connaît mal ce qui se passe à l'intérieur de la Terre. Une partie de son activité intérieure se révèle par les éruptions volcaniques et les séismes; c'est la partie visible notamment parce que les tremblements de terre provoquent l'effondrement total ou partiel d'ouvrages et de bâtiments qui se trouvent sur des zones de failles. La partie invisible de cette activité se traduit, quant à elle, par de faibles mouvements du sol, par un dégagement de différents gaz et par des émissions d'ondes électromagnétiques naturelles pulsées (c'est-à-dire générées par la Terre).

Nuisances naturelles et pollution

Lorsqu'un bâtiment se trouve sur une zone de faille, il subit:

- un dégagement de différents gaz: radon, thoron, CO₂, CH₄, H, He... (respirer durablement le radon peut provoquer un cancer du poumon).
- des émissions d'ondes électromagnétiques pulsées à basse fréquence (de quelques hertz à plusieurs kilohertz).
- de faibles mouvements du sol qui peuvent provoquer de petites fissures.

Ce sont là des phénomènes naturels qui existent depuis l'origine de la Terre. Des méthodes géochimiques, géophysiques, et géodésiques ont été développées pour les mesurer, notamment par des chercheurs russes et ukrainiens.

Développement durable et nouvelles pollutions d'origine humaine

«Un développement qui s'efforce de répondre aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à satisfaire les leurs» telle est la première définition du développement durable donnée par Mme Gro Harlem Brundtland, Premier ministre de Norvège en 1987.

«Les modes de production et de consommation doivent respecter l'environnement humain ou naturel et permettre à tous les habitants de la Terre de satisfaire leurs besoins fondamentaux: se nourrir, se loger, se vêtir, s'instruire, travailler, vivre dans un environnement sain» (site du ministère de l'Écologie, de l'équipement, du développement durable et de l'aménagement du territoire).

Ces déclarations de principe sont fondamentales car, au cours des dernières décennies, surtout dans les pays industrialisés, l'homme a considérablement augmenté son impact sur la Terre; la pollution d'origine anthropique des eaux, de l'air et du sol joue un rôle essentiel dans la dégradation de notre environnement, tout le monde en convient. On peut de même constater la multiplication d'installations liées à l'électricité: téléphonie mobile, éoliennes,

WiFi, Bluetooth, lignes à haute tension... toutes ces technologies ont amélioré notre vie quotidienne, mais elles peuvent avoir un impact négatif, invisible et, pour le moment, non mesurable sur le milieu physique en changeant les propriétés énergétiques du sol; ainsi, par le sol, les êtres vivants reçoivent une nouvelle forme de pollution dont les effets sont demeurés jusqu'à présent peu étudiés. Le travail d'Alexandre Rusanov et de ses collègues dans les habitations et dans les élevages, en France mais aussi en Autriche, Roumanie, Russie, Suisse, Ukraine a permis de constater l'apparition de phénomènes jusqu'alors inexplicables. En effet, ont-ils constaté, si une éolienne ou un pylône portant des antennes relais se trouve au croisement des zones de failles où circule de l'eau, cela peut entraîner des perturbations dangereuses pour la santé des personnes ou des animaux se trouvant à plusieurs kilomètres de distance car elles sont véhiculées, de façon invisible, par le réseau tellurique.

Plusieurs facteurs jouent un rôle important:

- la géologie: croisement de failles, circulation de l'eau (failles d'extension), nature des roches,
- la forme des pylônes (hauteur),
- l'emplacement des mises à la terre,
- la puissance des émetteurs et les fréquences concernées.

La combinaison de ces facteurs et leur évolution (par exemple une augmentation de puissance) influent sur l'importance des perturbations.

Cette forme de pollution est propagée par les failles du sol. Ce phénomène relativement nouveau est lié à la saturation du sol dont le seuil de tolérance se trouve dépassé; l'installation et la mise sous tension d'antennes relais ou d'éoliennes en des points critiques, par exemple au croisement de failles, provoquent un déséquilibre local du milieu physique, déséquilibre qui entraîne l'apparition de nuisances que l'on appelle «champs de torsion».

Le mathématicien français Elie Cartan a supposé, en 1913, l'existence de ces champs engendrés par la densité du mouvement angulaire de rotation; ses idées ont été développées, entre autres, par les scientifiques russes Anatoly Akimov, Gennady Chipov, Vlail Kaznatchev.

Impact sur le milieu agricole (suite)

Impact des antennes relais et des éoliennes sur la santé des hommes et des animaux (suite)

Voyons quelques notions sur les champs de torsion :

- Les champs de torsion sont créés par un spin (moment angulaire de particules quantiques) ou par une forme; ils sont de deux sortes:

- les champs de torsion statiques créés par la forme de l'objet (par exemple, menhir, pylône, mat);

- les champs de torsion dynamiques apparaissant en présence de champs électromagnétiques et que l'on appelle aussi le composant de torsion des ondes électromagnétiques;

- Il existe des champs de torsion droite ou gauche.

- À ce jour, on ne sait pas quantifier les champs de torsion, ce qui rend difficile leur étude.

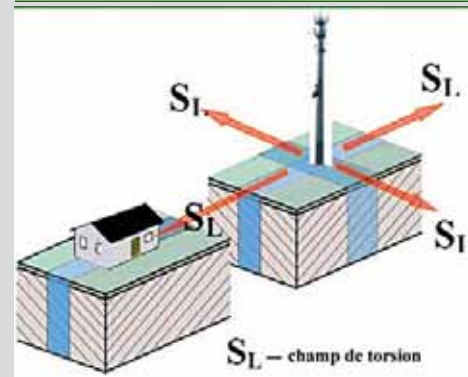
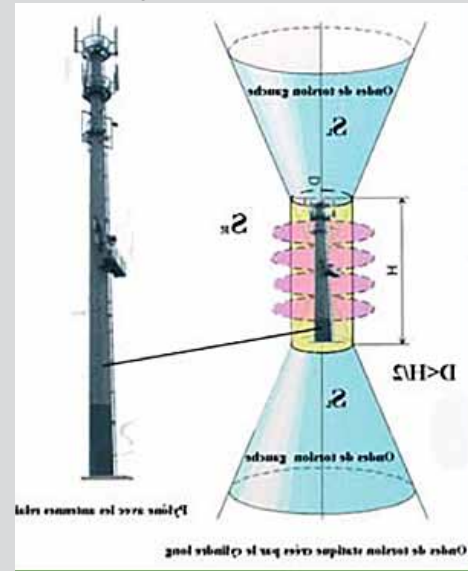
L'académicien russe Vlail Kaznatcheev a étudié l'interaction physique entre des champs de torsion et des éléments biologiques (cellules, bactéries...) à l'Institut de médecine clinique expérimentale et à l'Institut mondial d'anthropologie cosmique (Novosibirsk, Russie) [12]. Il a constaté l'influence négative des champs de torsion gauche sur les cellules; à l'inverse, les champs de torsion droite lui sont apparus favorables au vivant.

La pratique montre que, pour les animaux, l'exposition durable aux champs de torsion gauche peut provoquer des troubles du comportement: agressivité et cannibalisme chez les porcs ou les volailles, augmentation des leucocytes dans le lait, mammites, problèmes de reproduction et autres maladies chez les vaches, mort inexplicable d'animaux...

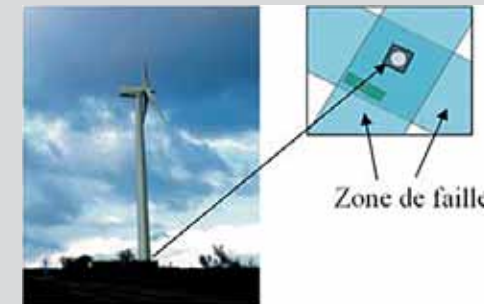
Chez l'homme, cette exposition peut provoquer un mauvais sommeil, une fatigue inexplicable, même après un sommeil apparemment bon, des maux de tête, un vieillissement prématuré... Le corps essaye de résister à cette intervention extérieure et sa réaction va dépendre de l'état initial de l'organisme. Nous sommes tous différents et nous ne réagissons pas de la même façon à une manifestation extérieure; au même endroit, dans les mêmes conditions, une personne ne sentira rien, l'autre sera considérablement perturbée. De cette composante subjective de ces phénomènes vient sans doute, avec l'absence d'appareils de mesure, la difficulté de leur prise

en compte; à noter cependant que certains appareils russes parviennent à détecter ces effets.

Pour les personnes psychologiquement fragiles, cela peut provoquer des troubles du comportement: agressivité, angoisse, dépression. Le développement de ces processus dépend de plusieurs facteurs: durée de l'exposition aux champs de torsion gauche, état du système immunitaire, réserves de l'organisme...



Examinons le cas d'un pylône portant des antennes relais; selon la théorie des champs de torsion, le long cylindre constitué par le pylône crée en partie haute et basse des champs de torsion gauche même si l'équipement électrique n'est pas branché; le croisement de failles où l'eau circule crée aussi des champs de torsion et si le pylône est placé sur ce croisement, les champs de torsion seront amplifiés. Ils le seront encore davantage par la mise en service des antennes relais et les ondes électromagnétiques induites qui passent par la mise à la terre.



Les zones de failles d'extension avec circulation d'eau constituent un canal pour le transfert de ces champs de torsion. Leurs effets néfastes naturels se trouvent amplifiés par la présence d'antennes relais ou d'éoliennes bien que ce transfert se fasse sans énergie mesurable.

Exemples d'impact et de traitement des nuisances naturelles et anthropiques sur les êtres vivants

Cinq exemples de cas étudiés par Alexandre Rusanov

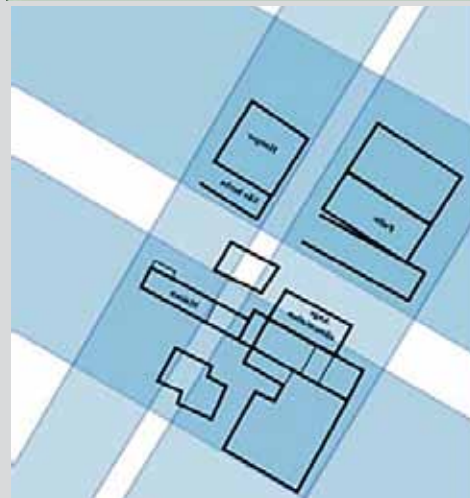
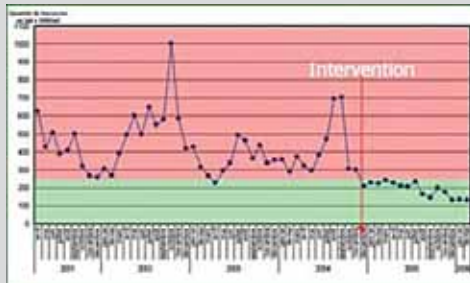
1 - Élevage laitier dans le Finistère

Il s'agit d'une exploitation de 70 vaches laitières; pendant plusieurs années (de 2001 à 2004) l'éleveur travaillait à perte en raison d'un taux de leucocytes dans le lait dépassant la norme (fig7) et de vaches malades, refusant d'entrer dans la salle de traite puis y étant nerveuses. L'éleveur avait essayé plusieurs solutions pour améliorer la situation: changement d'alimentation, utilisation de différents antibiotiques, remplacement de l'installation de traite, le tout sans résultat; supposant des problèmes génétiques, le vétérinaire avait proposé de changer une

Impact sur le milieu agricole (suite)

Impact des antennes relais et des éoliennes sur la santé des hommes et des animaux (suite)

partie du troupeau, mais en deux semaines, les 7 nouvelles vaches étaient tombées malades. L'éleveur a alors fait appel à Alexandre Rusanov par l'intermédiaire de l'association Prosanet; l'expertise a montré que les problèmes de cet élevage étaient liés à la position des bâtiments au croisement de failles où circule de l'eau, provoquant des nuisances d'origine naturelle; mais il a aussi constaté que les bâtiments étaient entourés par 9 pylônes avec des antennes relais et que 5 de ces 9 pylônes perturbaient les vaches, la dégradation de la situation ayant coïncidé avec leur installation.



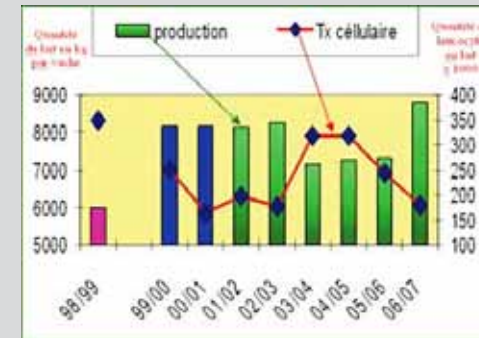
Les effets de ces antennes relais ont pu être neutralisés par des dispositifs de protection posés à proximité des antennes et sur les installations électriques de l'élevage. Dès cette pose, en septembre 2004, les vaches ont recommencé à rentrer sans difficultés dans la salle de traite et n'ont plus rencontré de problèmes de santé: le taux de leucocytes est redevenu normal et l'est resté; six mois après l'intervention et avec le même troupeau, le quota laitier de l'exploitation allait être dépassé et il fallut vendre 5 vaches pour le respecter. Par ailleurs, l'asthme dont l'éleveur lui-même souffrait a disparu après l'intervention.

2 - Élevage de vaches laitières dans les Vosges

La situation dans l'élevage s'était dégradée à partir de 2002; en 3 ans l'éleveur avait perdu 76 vaches et veaux, le taux de leucocytes avait augmenté, la production de lait diminué ainsi que la fertilité; les veaux demeuraient rachitiques, les vaches ne voulaient plus entrer dans la salle de traite et s'y montraient nerveuses; le lisier prenait en masse dans la fosse. Aucune explication ne fut trouvée dans l'alimentation, l'état sanitaire ou la génétique; la situation était catastrophique et les vétérinaires et organismes d'élevage ne savaient que proposer.

L'expertise d'Alexandre Rusanov a montré que les problèmes étaient liés à la position du bâtiment sur la même faille qu'un pylône avec antennes situé à 3,4km et à un transformateur haute tension situé à côté de l'élevage. Les effets néfastes du pylône, du transformateur et de certains équipements électriques de l'installation de traite ont été neutralisés en juin 2005 par des dispositifs de protection. L'effet fut immédiat: les vaches rentraient sans difficulté dans la salle de traite où elles demeuraient calmes, le lisier redevenait liquide au bout d'une semaine, le taux de leucocytes baissait et la production de lait remontait; les pertes de veaux et de vaches avaient cessé et la situation était redevenue normale à l'automne.

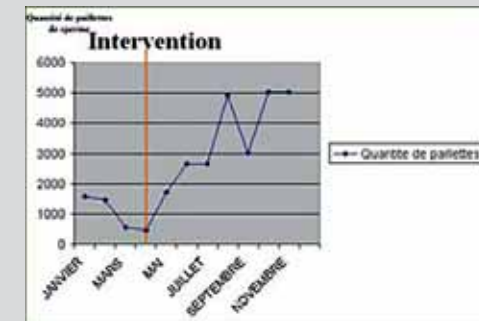
Un huissier a vérifié l'efficacité du dispositif de protection dans le cadre d'une expertise judiciaire. Il a enlevé durant trois semaines ce dispositif sur la fosse à lisier. Une semaine après l'enlèvement, le lisier a recommencé à se solidifier et au bout de trois semaines la couche supérieure était à nouveau solide au point qu'une batterie lancée par l'huissier restait en surface et que l'éleveur



pouvait marcher sur le lisier. Le lisier est redevenu liquide une semaine après la repose du dispositif. En trois semaines d'absence du dispositif, 4 veaux étaient morts, 19 vaches sur 38 avaient développé des mammites, 3 ne donnaient plus de lait et 3 avaient perdu un quartier. Depuis, Alexandre Rusanov a été amené à intervenir à la demande du Conseil général des Vosges et des groupements de défense sanitaire des Vosges et des départements voisins de Haute-Marne et de Moselle.

3 - Centre d'insémination artificielle en Bretagne

L'expertise effectuée à la suite de la diminution de la quantité et de la qualité du sperme du meilleur taureau a montré que le problème était dû à la position du bâtiment du centre sur la même faille qu'une antenne relais située à 10km, ainsi qu'aux clôtures électriques. Ce travail a été réalisé avec l'association Prosanet et le Dr Nawrocki;



Impact sur le milieu agricole (suite)

Impact des antennes relais et des éoliennes sur la santé des hommes et des animaux (suite)

le sperme a été analysé avec l'appareil de diagnostic russe GDV (www.korotkov.org) avant et après la neutralisation de l'antenne relais. Cette neutralisation a permis au taureau de reprendre des forces et de remonter en quatre mois la quantité et la qualité du sperme.

4 - Un institut de beauté à Vienne(Autriche)

Le personnel se sentait fatigué, une patiente en traitement ne voyait pas d'amélioration de son état de santé. Intervenant à la demande de son médecin, Alexandre Rusanov a constaté que le bâtiment de l'institut se trouvait sur une zone de faille ce qui expliquait la présence de nuisances naturelles; en outre, des champs de torsion gauche étaient induits par le réseau et les équipements électriques particulièrement abondants (relaxation, sauna...). La pose de dispositifs de protection sur ces équipements a entraîné l'amélioration de l'état de santé du personnel. L'utilisation de l'appareil de diagnostic russe AMSAT a permis au médecin de voir rapidement l'amélioration de la santé de sa patiente; AMSAT Diagnostic Système est un complexe informatique qui permet d'évaluer l'état fonctionnel de l'organisme.

5 - L'éolienne n° 4 et le robot de traite

Un couple de producteurs laitiers du Finistère rencontrait de graves problèmes début 2008: taux de leucocytes élevé, mammites, chute de la production laitière, nervosité et affolement des vaches... même l'informatique et le robot de traite se déréglaient. Rien n'ayant été modifié dans la conduite du troupeau, les agriculteurs ont pensé qu'il y avait un lien entre ces troubles et la mise en service de 9 éoliennes à proximité.

L'intervention de Jean Uguen a permis d'identifier la responsable; il s'agissait de l'éolienne n°4 située sur un croisement de failles. La pose de protections a permis de remédier à la situation.

Depuis, Alexandre Rusanov a été invité par deux agriculteurs de Loire-Atlantique à intervenir sur des éoliennes qui perturbaient leur élevage, l'installateur des éoliennes étant prêt à collaborer.

Conclusion

Les installations humaines ont un impact sur le milieu physique; elles changent localement les propriétés du sol et, par son intermédiaire, ont des effets sur les hommes et les animaux.

Les antennes relais, les éoliennes, éventuellement d'autres installations électriques (transformateurs, pylônes, moteurs...), peuvent présenter un danger pour la santé des êtres vivants à plusieurs kilomètres de distance s'ils se trouvent au croisement des zones de faille servant à la circulation d'eau. La faille constitue la voie de transmission de ces nuisances «géotechnopathogènes».

L'exposition durable à ces nuisances peut provoquer des dysfonctionnements de l'organisme et des troubles de comportement ou des maladies chez l'homme comme chez les animaux.

L'étude géomorphologique à partir des cartes géologiques et topographiques permet de repérer si des installations électriques et le lieu où se manifestent les nuisances sont situés sur une même zone de faille

La pose de protections (des pastilles de résine ou de céramique contenant des extraits de plantes tropicales du Brésil et de roches de Russie) sur les installations électriques permet généralement de corriger les nuisances. Il faut cependant demeurer vigilant car des modifications dans l'environnement, notamment l'augmentation de puissance des installations, peuvent recréer des nuisances; une nouvelle intervention peut alors être nécessaire.

Alexandre Rusanov

Ingénieur géologue

courriel :rusanov@tellus29.com

Article publié dans la revue du GREF (Génie Rural, Eaux et Forêts) n° 22 - 3e trimestre 2008

Conférence internet

jeudi 24 juillet 2014 à 20h30

Conférence d'Alexandre Rusanov, animée par Marion

Kaplan :Terre, santé et environnement électromagnétique



Impact sur le milieu agricole (suite)



Protocoles GPSE dans deux élevages situés à proximité d'un parc éolien : éléments de conclusion

Suite à l'installation d'un parc éolien en Loire Atlantique en 2012, des riverains et des éleveurs de vaches laitières ont commencé à se plaindre de troubles divers à partir du deuxième semestre 2013 :

- les habitants ont indiqué souffrir en particulier de maux de tête et d'insomnies ;
- dans les élevages laitiers, la production a baissé, les taux cellulaires ont augmenté, des cas de mammites cliniques se sont déclarés en nombre inhabituel, ces manifestations étant accompagnées de troubles du comportement des animaux.

A l'origine, tous les riverains et exploitants agricoles étaient favorables à l'installation des éoliennes.

Suite à diverses interventions auprès des élus locaux et de l'administration, la Préfecture des Pays de la Loire a réuni l'ensemble des parties prenantes et sollicité la mise en place d'un protocole GPSE dans les deux élevages laitiers concernés. Ces élevages sont situés respectivement à 800 m et 1,3 km de l'éolienne la plus proche. Deux protocoles ont été signés en mai 2015 avec chacun des éleveurs, la Chambre d'Agriculture, la ferme éolienne ainsi qu'ENEDIS. Par la suite, un avenant a été signé en octobre 2015 avec France Energie Eolienne qui s'engageait à apporter son soutien aux expertises.

Comme toujours en la circonstance, trois séries d'expertises ont été réalisées : zootechniques, vétérinaires et électriques. Toutes ont été réalisées par des experts ou des sociétés indépendantes, choisies par le GPSE. Le budget du GPSE a été abondé principalement par le parc éolien et complété par une participation d'ENEDIS ainsi que de la DREAL.

Audits vétérinaires et zootechniques

Trois experts ont été mobilisés par le GPSE pour la réalisation de ces audits.

Leur diagnostic a permis d'objectiver la concomitance de l'implantation et de la mise en service des éoliennes avec l'apparition des troubles dans les élevages et d'en préciser la nature :

- augmentation de l'incidence des mammites et dégradation indiscutable de la qualité du lait alors qu'elle était satisfaisante jusqu'alors ;

Siège social du GPSE : Ministère de l'Agriculture. DGAL/SA/SDPAL – bur. B3CP – 251 rue de Vaugirard. 75732 PARIS Cedex 15.
Administration : Pierre-Yves GUIHENEUF, Délégué général. 104 Rue du Plein Soleil. 34980 Saint Gély du Fesc. 04 67 84 89 44
gpse@gpse.fr SIRET 802 650 820 00011. APE 9499Z

1

- nombreux troubles du comportement animal : refus ou réticence à entrer dans le parc du robot ou la salle de traite, agitation anormale pendant la traite avec décrochement des gobelets trayeurs et traites incomplètes, refus des animaux de se déplacer dans certaines zones de l'élevage, voire sur la route ;
- perte de production ;
- retard de croissance des jeunes bovins.

Les conclusions ont été fondées en s'appuyant tout particulièrement sur les données indiscutables des résultats du contrôle laitier, ou de l'analyse des données d'un robot de traite. L'expertise des données du robot a notamment permis d'établir statistiquement une corrélation forte entre le fonctionnement des éoliennes et les incidents de traite caractérisés par la chute accidentelle des gobelets trayeurs pendant la traite, indicateur révélateur du stress des animaux.

Par ailleurs, les autopsies réalisées n'ont pas fait ressortir de pathologies spécifiques et il a été établi que les conditions d'hygiène ainsi que l'entretien du matériel de traite étaient tout à fait satisfaisants dans les élevages.

Audits électriques

L'expert du GPSE est intervenu à 6 reprises et a produit 10 rapports. Outre la vérification de la conformité des installations électriques, ses interventions ont visé la mise en évidence de tensions de contact ou de tensions de pas supérieures à 500 mV, seuil de perception des animaux.

Si quelques anomalies des installations ont été identifiées, elles ne peuvent en aucun cas expliquer à elles seules l'importance des troubles constatés.

Les mesures électriques ont été réalisées dans les élevages aussi bien lorsque le parc éolien était en service qu'à l'arrêt. Quelques tensions ont été relevées, mais là aussi elles sont tout à fait insuffisantes pour expliquer les troubles.

Les mesures de champs magnétiques n'ont pas permis non plus de dégager d'anomalie particulière.

Il a cependant été mis en évidence des tensions peu élevées mais inhabituelles, sous fréquence supérieure à 50 Hz, nécessitant des investigations supplémentaires pour tenter d'élucider leur origine. Là encore le rapport d'expertise conclut que « les valeurs relevées ne devaient pas perturber les animaux ».

Interventions des géobiologues

Parallèlement plusieurs interventions de géobiologues, n'entrant pas dans le cadre des protocoles GPSE, ont été réalisées soit à la demande de l'exploitant du parc soit à la demande des éleveurs. Au dire des exploitants, leur aide a été appréciée et leurs interventions ont parfois permis d'améliorer la situation, mais seulement de façon transitoire.

Siège social du GPSE : Ministère de l'Agriculture. DGAL/SA/SDPAL – bur. B3CP – 251 rue de Vaugirard. 75732 PARIS Cedex 15.
Administration : Pierre-Yves GUIHENEUF, Délégué général. 104 Rue du Plein Soleil. 34980 Saint Gély du Fesc. 04 67 84 89 44
gpse@gpse.fr SIRET 802 650 820 00011. APE 9499Z

2

Impact sur le milieu agricole (suite)

Investigations complémentaires

Bien que les audits électriques n'aient pas permis de mettre en évidence de courants indésirables susceptibles d'expliquer les manifestations constatées, les coïncidences chronologiques ont été considérées suffisamment probantes pour que des investigations complémentaires soient entreprises. Elles ont été engagées dans plusieurs directions :

- Mesure des infrasons

Réalisées par un expert indépendant, les résultats ne permettent pas de conclure que les éoliennes génèrent des infrasons à un niveau suffisant pour expliquer les désordres constatés.

L'auteur du rapport souligne néanmoins que les conclusions portant sur un critère d'audibilité se basent sur les connaissances actuelles dans ce domaine. Il n'est pas possible d'exclure que des effets extra auditifs des infrasons ou des basses fréquences sur les animaux puissent exister, mais compte tenu des connaissances actuelles il n'est pas possible de se prononcer sur ce point dans le cadre de cette étude.

- Contrôle des câbles

Réalisés par ENEDIS : aucune anomalie n'a été mise en évidence.

- Essais de déconnexion des câbles et des écrans

Dans le cadre des contrôles des câbles ENEDIS et internes au parc, il a été procédé à la déconnexion successive des éoliennes de chacune des séries. Les géobiologues présents lors de ces tests ont ciblé une nuisance en relation avec les écrans (l'écran étant le blindage du câble d'alimentation électrique 20 000 Volts), ce qui les a conduits à proposer de nouveaux essais de déconnexion des écrans sur une durée suffisante pour observer les conséquences sur le comportement animal.

Cette durée a été fixée à 21 jours pour donner aux animaux la possibilité de s'adapter à une situation meilleure ou au contraire moins bonne, et pour vérifier que l'effet obtenu était stable dans le temps.

Les essais de déconnexion des écrans ont eu lieu de janvier à mars 2016, selon différentes modalités, après aval de l'organisme certificateur, pour garantir les normes de sécurité des techniciens intervenant dans les éoliennes et le poste de livraison.

D'une façon générale, chacun de ces tests a généré une réaction des animaux, évaluée par le nombre d'incidents de traite sur le robot de l'élevage. Lorsque les réactions étaient très défavorables, le test a été rapidement arrêté.

Après la réalisation de six tests différents, il est permis de conclure qu'aucune des modifications testées ne permet de régler durablement les difficultés.

- Evaluation géologique de la situation

En l'absence de nuisance électrique ou sonore, et du fait de la date de début des troubles, davantage liée à la construction des éoliennes qu'à leur mise en service proprement dite, le BRGM a été sollicité pour savoir si des modifications géologiques pourraient être mises en cause.

Une analyse détaillée de l'eau, incluant le dosage de 12 minéraux a été réalisée sur les eaux de forage des deux élevages, en vue de comparer les résultats avec ceux qui ont été obtenus avant le début ou au cours des travaux. Les résultats ne font pas ressortir de bouleversement particulier des lieux. En particulier, le remaniement du sol et l'oxygénation des roches n'ont pas libéré d'élément toxique, arsenic en particulier. La conductivité du sol est normale.

- Recherche d'autres ouvrages pouvant être impliqués

Il a été vérifié qu'aucun ouvrage n'a été mis en service ou modifié de façon importante aux périodes critiques dans un environnement proche des élevages. Plusieurs ont été identifiés (implantation ou modification d'antennes GSM, travaux sur le réseau ferré...) mais situés à une distance considérée comme excessive pour pouvoir être sérieusement concernés.

En conclusion

L'ensemble des résultats obtenus confirme la concomitance de l'installation et de la mise en service des éoliennes avec l'altération des performances et les troubles du comportement des animaux dans les deux élevages analysés. L'étude de corrélation entre les incidents de traite et la production d'électricité établit clairement le lien, au moins sur une période de 2 mois au début de l'exploitation du site.

Malgré toutes les investigations conduites, il n'a pas été mis en évidence de perturbation de nature électrique et le rôle des infrasons semble pouvoir être écarté. Il est donc difficile de porter un diagnostic capable d'expliquer la cause des difficultés rencontrées et a fortiori de suggérer des solutions. Ces difficultés sont pourtant clairement établies et sont de nature à remettre en cause la pérennité des élevages. Certes, on ne peut exclure la transmission d'une nuisance par l'intermédiaire des failles et rivières souterraines, hypothèse cohérente avec la carte géologique des lieux et le fait que les deux élevages concernés sont situés dans la même zone géologique que les éoliennes et en bordure de failles. Mais elle sera difficile à ériger dans l'état actuel des connaissances.

Surtout, le rôle des éoliennes pourrait être tranché par l'arrêt de ces dernières. Puisqu'aucune explication scientifique n'a pu être trouvée, une approche empirique pourrait apporter un éclairage définitif. Mais en raison du coût et faute d'éléments de preuve suffisants, cette proposition n'a pas été retenue.

Mars 2017

Impact sur le milieu agricole (suite)

Témoignages d'agriculteurs dont l'élevage est impacté par la proximité d'éoliennes

Dans les Côtes d'Armor, en plein cœur de la Bretagne, depuis plusieurs années des centaines de vaches périssent de manière assez incompréhensible.

> En 3 ans, Stéphane, installé à Allineuc a perdu près de 200 vaches.

Des morts inexpliquées, mais des comportements anormaux sont également constatés chez ces bovins. Certaines bêtes ne produisent presque plus de lait. «Une bête qui fait 20 litres de lait par jour elle tombe à 3-4 litres une dizaine de jours après, avec la même alimentation, du maïs et des céréales et surtout elles sont ankylosées.» explique l'éleveur.

> A 50 km de là, le même mal touche les vaches de Gauthier. *Ce jeune agriculteur installé en bio depuis 5 ans à Glomel a perdu 70 bêtes. Dès la naissance, ces veaux perdent l'appétit, il précise ainsi que «normalement à 6 mois, on peut leur faire ingérer 15 l de lait et là c'est 3 l de lait seulement, expliqué par les courants électriques.»*

> L'électricité serait en cause

Les éleveurs sont désespérés face à cette mortalité, d'autant qu'ils sont régulièrement mis en cause ou pris pour fous. Ils ont essayé de comprendre ce qui pouvait bien en être la cause. Pour Stéphane c'est le courant électrique qui passe dans le sol et dans l'eau, qui est en cause. Après de multiples examens sur les animaux, audit dans les exploitations, le courant électrique, et les ondes électro-magnétiques sont bien mises en cause. Est-ce en raison de la proximité d'antennes relais, d'éoliennes, ou encore des panneaux solaires? C'est ce que tous cherchent à comprendre. Stéphane Le Béhec a déposé une plainte contre X en 2018.

> Nozay, au nord de la Loire-Atlantique: 200 vaches mortes, vent d'inquiétude sur le par éolien

Le Préfet des Côtes d'Armor et l'ARS saisis Près de Loudéac, un maire se mobilise. Dans sa commune, un agriculteur a lui, perdu 120 vaches. Alors l'édile a organisé une réunion avec les exploitants du réseau d'eau et d'électricité. Un expert a réalisé des contrôles. «Nous avons constaté qu'il y avait de l'électricité dans l'eau à des taux anormaux» indique le maire, qui attend «que l'on trouve la source réelle du phénomène». Il a saisi l'Autorité Régionale de Santé et le Préfet des Côtes d'Armor. Il attend leur réponse...

> À quelques kilomètres plus au sud, à Querrien, Patrick Le Néchet a lui aussi perdu de nombreuses vaches: 120 en 5 ans.

Pour lui également un taux anormalement élevé d'électricité dans le sol a été observé. Pourtant, du côté des services de l'État, rien ne se passe.

> Des cas similaires ont été signalés à proximité de Guingamp où une centaine de vaches ont connu un sort identique.

> En 2017, le journal Le Progrès rapportait les mêmes faits identifiés par un GDS dans Le Val de Saône. *Là-bas également, comportement, rendement et santé des bovins se sont brusquement dégradés, entraînant une forte mortalité dans des élevages. Mais, là-bas, les membres du GDS semblent être au courant des problématiques liant l'électricité et les sols, une information qui semble faire défaut dans d'autres régions.*

> Stéphane Le Béhec a le sentiment que son cas dérange et qu'on aimerait bien qu'il quitte son activité sans faire de vagues:

«Alors que je demandais leur aide, la DDPP et la chambre d'agriculture ont fait pression pour que je me taise. Ils ont dit que j'allais perdre mon troupeau si je parlais à la presse! Maintenant la question va au-delà, si le lait est impropre à la consommation et si les perturbations qui touchent mes animaux touchent aussi les êtres humains, alors c'est un scandale majeur qui se prépare»

> Témoignage de Yann Joly, producteur laitier, au Boisle, près d'Abbeville

«On était heureux... La descente aux enfers a démarré en 2011, date qui coïncide avec l'installation de douze éoliennes à 1,8 km de la ferme... Puis les douze autres, montées en 2013, ont aggravé le cas... Au départ, Yann Joly avoue qu'il était favorable à l'implantation du parc éolien, à cheval sur les communes de Brailly-Cornehotte, Noyelles-en-Chaussée et Gueschart. «Le côté énergie naturelle du projet était séduisant. Et une des éoliennes est construite dans mon champ. 1 600 € par an pendant vingt-cinq ans, pour 30 ares de terrain utilisés, c'était bon à prendre.»

Mais à cette époque, ultrasons et infrasons étaient des termes bien vaporeux pour l'exploitant... «De 30 l de lait en moyenne chacune, elles sont passées, en trois mois, à 6 ou 7 l de lait en moins.» Santé des vaches, problème sanitaire, qualité des aliments... Les vétérinaires et techniciens ont écarté tous ces facteurs. Et puis la cause est apparue avec le relevé d'eau.

«Je ne m'étais pas aperçu qu'elles ne buvaient presque plus, car elles allaient à l'abreuvoir, mais ne faisaient en fait que jouer avec leur langue»...

Lettres envoyées à Stéphane Le Foll, ex-ministre de l'Agriculture, à Ségonlène Royal, ex-ministre de l'Environnement, puis au Préfet de la Somme...

«L'administration s'efface devant les lobbying de l'éolien. Je suis le pot de terre contre le pot de fer»...

Impact sanitaire



■ A la lecture de la carte des captages d'eau potable (Fig. 17) et de la carte de la variante validée (Fig. 91), il nous est apparu des incohérences dans la figure 17 du volet «Etude de dangers» présentant le positionnement des éoliennes par rapport aux captages.

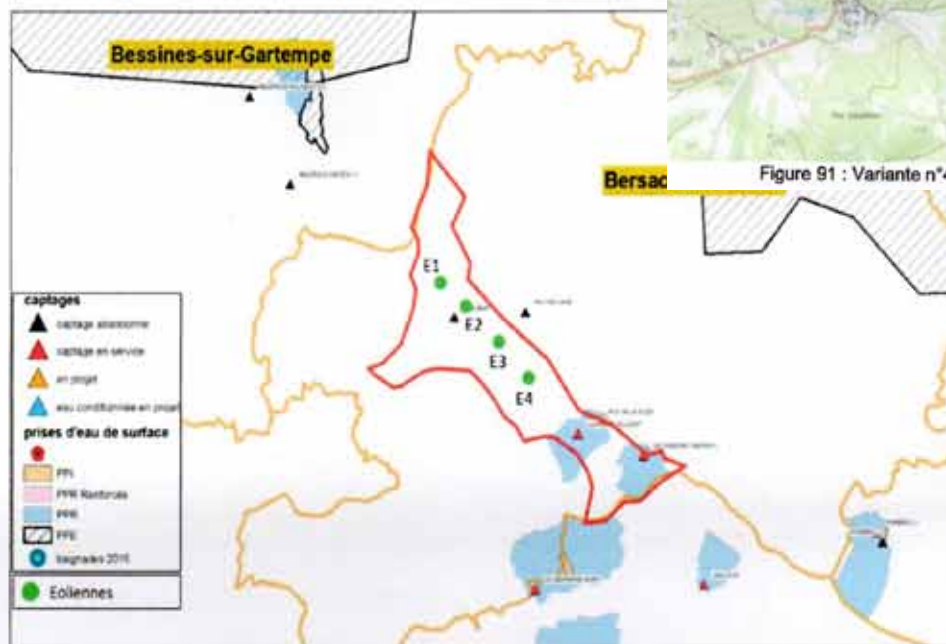


Figure 15 : Carte des captages AEP à proximité de l'aire d'étude immédiate leurs périmètres de protection

[Source : ARS Nouvelle-Aquitaine]

Figure 91 : Variante n°4 du projet de Bersac-sur-Rivalier

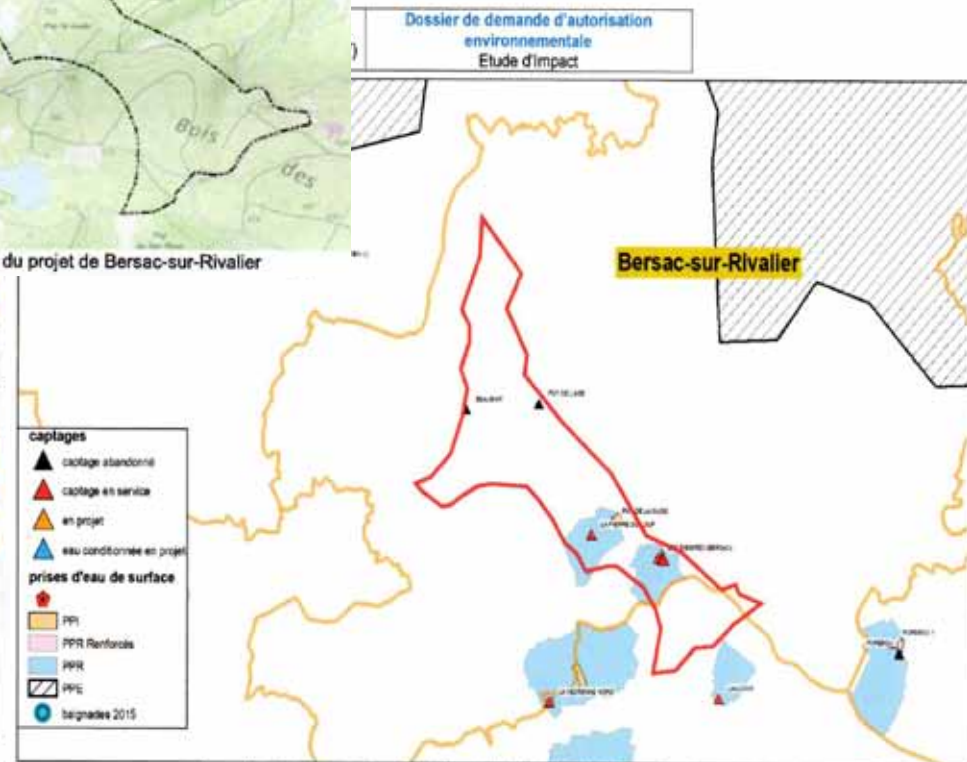


Figure 17 : Carte des captages AEP à proximité de l'aire d'étude immédiate leurs périmètres de protection

[Source : ARS Nouvelle-Aquitaine]

Impact sanitaire
(suite)



Figure 91 : Variante n°4 du projet de Bersac-sur-Rivalier

Cette incohérence est mise en valeur par un simple trait vert.

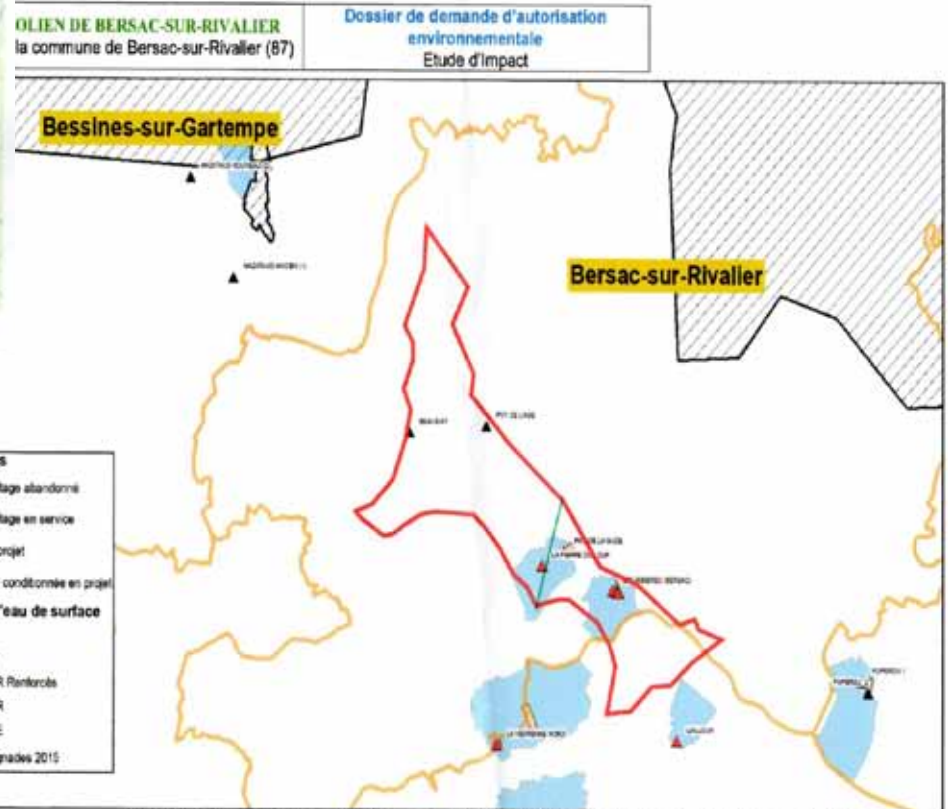


Figure 17 : Carte des captages AEP à proximité de l'aire d'étude immédiate leurs périmètres de protection

[Source : ARS Nouvelle-Aquitaine]



Figure 15 : Carte des captages AEP à proximité de l'aire d'étude immédiate leurs périmètres de protection

[Source : ARS Nouvelle-Aquitaine]

Impact sanitaire
(suite)

Question

Pourquoi les captages ne se situent-ils pas au même niveau au sein de la zone d'étude entre la figure 15 et la figure 17 ?

Question

Le pétitionnaire peut-il expliquer cette incohérence ?

Question

Le pétitionnaire peut-il fournir une carte détaillée et sans erreur?

Question

Pourquoi le pétitionnaire n'utilise pas une carte dont l'échelle permettrait une localisation précise des captages d'eau et des éoliennes?

L'implantation de l'éolienne E4 à proximité du périmètre de protection du captage de la Pierre du Loup engendre de nombreuses craintes et questions.

Question

L'implantation d'un énorme bloc de béton pour les fondations de l'éolienne E4 ne risque-t-elle pas de détourner les sources et filons d'eau?

Question

Le promoteur peut-il indiquer la composition exacte du socle des éoliennes (matériaux, additifs,...)?

Question

Pour chaque composant du socle, le promoteur peut-il indiquer le niveau de dangerosité pour les nappes phréatiques?

Impact sanitaire (suite)

► Etude d'impact

Chapitre 6.3.8., p.311, « Impact sur la santé humaine »

On notera tout d'abord le singulier utilisé sur le mot « impact », suggérant ainsi « subtilement » qu'il n'existe qu'un seul impact de ces merveilleuses machines que sont les éoliennes ... La bonne blague !!! Les promoteurs ne reculent devant aucun stratagème plus ou moins grossier pour vendre leur soupe. Comme dans tous les documents fournis par les promoteurs lors des enquêtes publiques concernant des parcs éoliens en Haute-Vienne, on a droit à un chapitre particulièrement lénifiant, empilement d'articles de loi, de poncifs, d'affirmations non sourcées, d'études bidons et de futures mesures, prises de précaution et assurances diverses n'engageant que les gogos voulant bien y croire !!! Nous nous arrêterons sur le paragraphe 6.3.8.3. « Les infrasons ». On a droit ici encore à quatre petites pages type, quasi copier-coller entre chaque dossier de promoteur.

Question

le promoteur peut-il donner la source de ces pages types ? Mauvais cours d'école d'ingénieur ? FEE ?

Question

Afin de lever définitivement le doute sur la nocivité des éoliennes, EDPR, le SER et la FEE seraient-il d'accord pour financer une étude épidémiologique prospective sur les nuisances sanitaires, comme demandé par l'académie nationale de médecine dans son rapport sur l'éolien de mars 2006 et mai 2017 ?

On commence par le sempiternel et inutile rappel de la définition d'un infrason. Comme d'habitude, le promoteur se contente de parler de « seuil d'audition et de perception », sans jamais évoquer la pression acoustique à laquelle les infrasons soumettent l'organisme. Cette notion déterminante a été mise en évidence dans de nombreuses études scientifiques.

Nous reproduisons ici l'excellent argumentaire du site « energieverite » (<https://www.energieverite.com/post/les-effets-des-infrasons-produits-par-les-eoliennes?fbclid=IwAR2cLlwsL2MpNXdem86nexJWzF944AjCtFoJl2YbGrTHLYLNZ4rjeOfyx44>) au sujet de la mesure des infrasons :

Impact sanitaire (suite)

« ... la négation de la mesure des infrasons émis par les aérogénérateurs tient trois raisons : - la première, ridicule, consiste, pour les ignorants, à affirmer que les infrasons sont inoffensifs parce qu'ils sont inaudibles et que la FEE (France Energie Eolienne) et les médias répètent à souhait. - la seconde est que les sonomètres utilisés, construits pour mesurer les sons audibles, donnent leurs résultats en dBA et non en dB. La puissance du son se mesure en pascal/m². Elle est en général transcrite en dB (ou plus précisément en dB RMS) par référence à une valeur de 20 µPascal/m². Les mesures en dBA sont utilisées par les acousticiens pour prendre en compte la sensibilité relative de l'oreille humaine qui est maximum vers 8000 hz et minimum aux extrémités du spectre audible. Cette pondération du dB physique, artificielle et statistique, permet de rendre le dBA équivalent pour une même impression de puissance sonore. Cette mesure des sons en dBA n'a donc STRICTEMENT rien à voir avec une mesure physique réelle. - la troisième est que cette mesure sonore se fait sur un tiers d'octave en largeur de spectre.

Elle représente donc la puissance sonore MOYENNE (rms) sur toute la largeur de ce tiers d'octave. Cette mesure en tiers d'octave est normale pour les sons naturels ou provenant d'instruments de musique puisque l'oreille lisse les puissances sur ces tiers d'octave. Or, contrairement aux phénomènes naturels qui provoquent des infrasons, le vent, la mer, les volcans, les éclairs, les machines mécaniques en général, et les aérogénérateurs surtout, produisent des infrasons dont la puissance sonore est en dent de scie avec des largeurs spectrales très inférieures au tiers d'octave et des puissances crête pouvant dépasser 10dB, c'est à dire plus de 8 fois la valeur de base. Ces phénomènes sont stables au point que les turbines ont des signatures spectrales qui permettent de les identifier comme pour les bateaux... »

Question

quels réponses/commentaires le promoteur peut-il apporter sur le long commentaire précédent du site « energieverite » ?

Question

le promoteur connaît-il cette notion de pression acoustique ?

Question

si la réponse à la précédente question est « oui », peut-il donner une définition au public et aux membres de la commission d'enquête de cette notion ?

Impact sanitaire (suite)

Question

le promoteur peut-il expliquer comment une pression acoustique se mesure et quels sont les seuils de dangerosité aujourd'hui couramment admis par la communauté scientifique ?

Si la réponse à la première question du paragraphe est « non », nous laissons la commission d'enquête juge de la légèreté et de la manifeste incompetence du promoteur sur ce sujet, disqualifiant, si besoin était l'ensemble de son « étude » acoustique et son paragraphe sur la santé humaine.

Question

la mesure de la pression acoustique permettant de déterminer si les habitants sont soumis à des seuils dangereux d'infrasons nécessite un matériel spécial. Pourquoi le promoteur ne l'utilise-t-il pas ?

Question

le promoteur peut-il expliquer pourquoi il n'utilise pas un tel matériel ?

S'en suit la référence à inénarrable et grotesque « étude de longuedurée sur la quantité de bruit émis par une éolienne (de type Nordex N54), à Wiggensbach près de Kempten -Office bavarois de protection de l'environnement -Bayerisches Landesamt für Umwelt 2012 ». Cette « étude », présente dans tous les dossiers d'enquête publique des promoteurs, est une sorte de « bible ». Elle est l'illustration parfaite du manque de sérieux du travail d'étude sur la santé humaine. Car que trouve-t-on dans cette étude datant de 7 ans ? Plusieurs pages sur les infrasons et leur perception par l'homme, dans lesquelles les mesures de pression acoustique ne sont traitées que du point de vue des décibels audibles, ce qui n'a aucun sens lorsque l'on parle de pression acoustique.

Et puis vient ensuite le « cœur » de l'étude !!! Les infrasons ont été étudiés sur une éolienne NORDEX N54 de 1MW et de 150m bout de pales. Le diamètre du rotor de 54m entraîne une surface aérienne balayée de 2300m².

Impact sanitaire (suite)

Question

le promoteur peut-il expliquer la manière dont il s'assure que l'étude citée est pertinente pour des éoliennes 2 à 4 fois plus puissante pour une surface aérienne balayée de 11300m², soit quasiment 5 fois plus grande ?

Il n'est fait mention dans cette étude ni de sa durée (on sait seulement qu'elle est « longue »), ni de la méthodologie employée, ni du nombre de mesures prises, ni du matériel utilisé etc etc etc. Nous laissons la commission d'enquête une nouvelle fois juge du sérieux de cette étude et de la pertinence de son utilisation par le promoteur pour démontrer l'innocuité de ses monstrueuses machines sur la santé humaine. Ce paragraphe 6.3.8.3. se poursuit par une gloubiboulga scientifique où apparaissent l'OMS et l'ANSES en particulier. Nous signalerons simplement que le rapport 2017 de l'ANSES ne s'intéresse une fois de plus qu'aux seuils d'audibilité des infrasons. Confortable paravent derrière lequel EDPR s'abrite pour éviter d'aborder les questions qui fâchent, au mépris de la santé humaine et animale.

Question

le promoteur peut-il apporter un commentaire à cette très récente étude universitaire australienne démontrant que les sons générés par les éoliennes sont mesurables jusqu'à 9 kilomètres de celles-ci <https://syte.fi/2019/08/03/infrasound-from-wind-turbines-is-detected-in-a-distance-of-40-60-km-from-wind-parks-during-more-than-50-of-the-measurement-days/?fbclid=IwAR2oRa3p3HDOtER7HcqQL4-S9YUSj2nAHkdGQWt7VbvAmv29-jvriGjkHo> ?

Question

le promoteur peut-il apporter un commentaire à cette très récente étude finlandaise démontrant que les infrasons générés par les éoliennes sont mesurables jusqu'à 60 kilomètres de celles-ci <https://syte.fi/2019/08/03/infrasound-from-wind-turbines-is-detected-in-a-distance-of-40-60-km-from-wind-parks-during-more-than-50-of-the-measurement-days/?fbclid=IwAR2oRa3p3HDOtER7HcqQL4S9YUSj2nAHkdGQWt7VbvAmv29-jvriGjkHo> ?

Question

Afin de lever définitivement le doute sur la nocivité des éoliennes, EDPR, le SER

Impact sanitaire (suite)

et la FEE seraient-il d'accord pour financer une étude épidémiologique prospective sur les nuisances sanitaires, comme demandé par l'académie nationale de médecine dans son rapport sur l'éolien de mars 2006 et mai 2017 ?

En mai 2013, le tribunal de justice du Portugal (Cour Suprême) ordonne le démantèlement d'éoliennes (avis consultable ici : <http://www.dgsi.pt/jstj.nsf/954f0ce6ad9dd8b980256b5f003fa814/4559d6d733d1589780257b7b004d464b?OpenDocument>) près d'une propriété d'élevage de chevaux suite aux malformations de poulains, aux dégradations de la santé de la famille, et d'une fatigue anormale d'un enfant de 12 ans. Cet avis a été rendu grâce à l'expertise de Mariana Alves Pereira, scientifique portugaise travaillant depuis 30 ans sur les effets des infrasons sur la santé, et auteure de plusieurs dizaines de publications dans des revues scientifiques (son CV et ses publications jusqu'en 2015 sont consultables ici: <https://www.fichier-pdf.fr/2015/11/11/cv-m-alves-pereira-feb2015-publ-pdf-e/>).

Question

EDPR a-t-il connaissance de ces études? Si non, comment explique-t-il cette méconnaissance? Comment EDPR s'assure-t-il de manière indépendante et impartiale de l'innocuité des éoliennes installées sur les humains et les animaux ? Un suivi épidémiologique longitudinal est-il prévu ou à l'étude ?

Dans le rapport de l'académie de médecine de mars 2017 intitulé «NUISANCES SANITAIRES DES EOLIENNES TERRESTRES » (consultable ici : <http://www.academie-medecine.fr/wp-content/uploads/2017/05/Rapport-sur-les-%C3%A9oliennes-M-Tran-ba-huy-version-3-mai-2017.pdf>), le résumé mentionne en page de garde la phrase suivante: «Si l'éolien terrestre ne semble pas induire directement des pathologies organiques, il affecte au travers de ses nuisances sonores et surtout visuelles la qualité de vie d'une partie des riverains et donc leur « état de complet bien-être physique, mental et social » lequel définit aujourd'hui le concept de santé.».

Question

Que répond EDPR à une constatation aussi grave ? Quelles sont les mesures prises pour évaluer et supprimer ces nuisances ? Comment EDPR considère-t-il le fait de dégrader la santé des riverains des parcs qu'il installe ?

Impact économique

► Économie du vent ou économie réelle ?

Il.10.2. p. 29, « Des emplois créés dès le début du projet ... »

Ce paragraphe est particulièrement croustillant si l'on y prend le temps de s'y arrêter !!! EDPR laisse entendre crânement tout au long de sa prose que le projet est créateur d'emplois !!!

Question

toutes les entreprises citées ont donc été créées spécifiquement pour le projet ? Si non, quel est le chiffre exact de création d'emplois dans ces entreprises directement lié au projet ?

Question

quels sont les « 1 à 2 emplois locaux pendant la phase d'exploitation » dont parle EDPR ?

Question

EDPR peut-il fournir une estimation du montant financier (que l'on imagine famineux) généré par le terme pompeux « d'activité économique induite » tout au long de la durée de vie du parc ? Quelques centaines d'euros par an à n'en pas douter !!!

Question

EDPR peut-il indiquer quelles entreprises locales seront en charge du chantier pour le moment les entreprises mentionnées font partie de la grande région et seulement 2 ont une succursale à Limoges pour des prestations subsidiaires ?

Question

EDPR peut-il indiquer où sont produites les éoliennes qu'il compte implanter et d'où viendra le personnel pour son implantation ?

Impact économique (suite)

► **Détruire, appauvrir et créer le désert**

Le Limousin est une région préservée et réputée pour son tourisme vert, son calme, et l'authenticité de sa campagne. C'est d'ailleurs devenu un atout à la fois pour son activité touristique comme pour l'attractivité de son territoire qui séduit ceux qui ont fait le tour de l'effervescence urbaine (famille, travailleurs à distance, retraités, population étrangère, résidence secondaire etc.). Contrairement à ce que disent les promoteurs, ces gens là ne recherchent pas l'ombre des éoliennes. Au contraire ils les fuient. Certains mêmes, émigrent de régions déjà infestées d'éoliennes. C'est dire si l'industrie éolienne va avoir un impact catastrophique entre autres pour les nombreux gîtes déjà installés ou en projet. Voir d'ailleurs la mise en garde du Président des Gîtes de France, contre l'implantation d'éoliennes dans un patrimoine naturel préservé (courriers ci-après). Le label «gîtes de France» ne sera plus délivré dans certaines régions, du fait de la proximité d'éoliennes, celles-ci détruisant le paysage et apportant un certain nombre de nuisances. En fait de créations d'emplois, dès la connaissance du projet, toute initiative est gelée, il y a moins de travail pour les artisans locaux car moins de rénovation et baisse de fréquentation pour les commerçants.

■ Question

Que EDPR répond-il au courrier des Gîtes de France ?

► **Paroles, paroles et emplois magiques**

Il.10.1. p. 29, « Emplois générés par la filière éolienne en Nouvelle-Aquitaine »

« Un état des lieux sur la filière éolienne en 2017 a recensé plus de 970 emplois directs et indirects en région Nouvelle-Aquitaine. ».

■ Question

EDPR aurait-il l'amabilité de fournir la source (bien évidemment impartiale et incontestable) de « l'état des lieux » sur lequel il s'appuie ?

Impact économique (suite)

► Pris sur le vif

Les parcs sont pour la plupart montés par des entreprises étrangères, comme en témoignent les photos ci-dessous prises sur le chantier de Saint-Martial-sur-Isop en 2019. :

- chantier avec signalétique en anglais
- aérogénérateurs allemands
- personnel anglo-saxon et maghrébin
- matériel de levage et de chantier venu d'Angleterre



Impact économique (suite)



GÎTES DE FRANCE
Partageons des moments uniques

A.D.N.E. 87

Madame, Monsieur,

Gîtes de France, label de qualité des hébergements touristiques diffus, est présent sur les 14 des communes de Haute-Vienne et représente près de 600 hébergements.

Ces hébergements connaissent une fréquentation touristique en période estivale mais également aux vacances de printemps, aux ponts de Mai ainsi qu'aux vacances de Toussaint et Noël. Le public reçu est majoritairement familial. En 2018 ce sont un peu plus de 48 000 personnes qui ont fréquenté nos gîtes ou chambres d'hôtes.

Ils génèrent près de 4 millions d'euros de volumes d'affaires, s'y ajoutent les retombées économiques locales tant par l'investissement pour restaurer et entretenir le bâti que par la consommation locale des vacanciers.

Le tourisme est, est-il besoin de le rappeler ?, une filière économique d'importance pour notre département.

Les touristes qui choisissent notre destination le font surtout pour la grande qualité de ses espaces naturels et son environnement. Ils viennent randonner, pêcher, flâner, découvrir un patrimoine rural et profiter d'une douceur de vivre sans stress et sans pollution. C'est ce qui nous distingue, et pourrait nous distinguer encore davantage à l'avenir. Notre notoriété doit grandir encore, le département via Haute-Vienne Tourisme, son organisation départementale, s'y emploie depuis plus de trente ans.

Je suis conscient de la nécessité de développer des productions d'énergie alternatives à nos énergies fossiles, je l'entends et l'agrée mais je ne peux que mettre en garde quant aux lieux d'implantation de ces solutions.

Ne gâchons pas ce qui est notre atout en terme de destination touristique : un patrimoine naturel préservé, des paysages qu'aucune nuisance ne vient troubler au cœur de la France. Ce serait très dommageable pour la filière.

Je vous prie de recevoir, Monsieur, l'expression de mes salutations les meilleures,

Le Président,
Dominique Kieffer

Gîtes de France Haute-Vienne
30 Cours Gay Lussac - 87003 Limoges cedex 1 - Tél : +33 (0)5 55 77 00 57
info@gites-de-france-hautvienne.fr - www.gites-de-france-hautvienne.fr

Gîtes de France

INDRE EN BERRY

ATTESTATION

Je soussigné, Ludovic DURIS, Responsable du Relais des Gîtes de France de l'Indre en Berry, certifie que dans le cadre de l'agrément «Gîtes de France®», les critères relatifs à l'environnement et à la présence de nuisances auditives, olfactives et visuelles sont pris en compte.

Gîtes de France® ne labellise donc pas de structures situées dans les zones d'implantation de parcs éoliens, ou à proximité de celles-ci, ou de toute autre source de nuisance.

De plus, les touristes viennent dans le Parc Naturel Régional de la Brenne pour son paysage préservé, la diversité de sa faune et de sa flore.

Il n'est donc pas concevable que ceux-ci se retrouvent face un champ d'éoliennes dans cet environnement naturel remarquable.

Fait à Châteauroux, le 14 janvier 2016

Ludovic DURIS
Responsable



Gîtes de France



An 21

Monsieur SUPESTEIN
La Roche Coutant
49310 TIGNÉ

Angers, le 10 septembre 2014

Bonjour,

Suite à notre rencontre et après examen de votre dossier et de l'évolution de vos réservations concernant votre gîte situé à la Roche Coutant -commune de Tigné, il est notoire que l'implantation d'éoliennes aura un impact négatif sur la fréquentation de votre hébergement.

En effet, compte tenu de la qualité du bâti qui s'intègre à l'environnement calme actuel, votre gîte actuellement connaît une bonne fréquentation et nous avons des retours positifs de la part de la clientèle. Il faut craindre qu'avec l'implantation de 6 éoliennes à 650m du gîte, les clients opteront pour un autre hébergement compte tenu des nuisances que cela engendrera (nuisances sonores, visuelles)... sans parler de l'aspect « nature » qui sera défigurée et qui aujourd'hui correspond tout à fait à la demande de notre clientèle Gîtes de France.

Pour information, le Relais Gîtes de France du Lot est confronté au même problème. Allons-nous continuer à labelliser des hébergements dans nos campagnes ?

Espérant continuer à pouvoir proposer à la clientèle des hébergements de qualité, nous restons à votre disposition pour tout complément d'informations,

Cordialement,

Hélène Anselme

Directrice Gîtes de France Anjou

Gîtes- Chambre d'hôtes - Gîtes de groupe - Camping à la Ferme
GÎTES DE FRANCE ANJOU - BP 52425 - 49024 ANGERS CEDEX 02 -
TEL : 02 41 880 000 - Fax : 02 41 88 28 41
E-mail : contacts@gites-de-france-anjou.com Site : www.gites-de-france-anjou.com

Impact immobilier

■ La question de l'impact sur la valeur des biens immobiliers est primordiale pour les riverains des parcs éoliens. Cette question est généralement traitée avec mépris par les promoteurs qui s'appuient sur des études qu'ils jugent « sérieuses » voire même « scientifiques » et qui démontreraient que les valeurs immobilières ne sont pas affectées par l'implantation d'éoliennes. Si tel est le cas, comment se fait-il que des professionnels indépendants tels que des agences immobilières et des notaires fournissent des attestations sur la dévalorisation des biens immobiliers? (voir documents ci-après). On peut s'interroger sur la dévalorisation des biens. Le patrimoine est impacté de 40% de moins de sa valeur « avant-éolienne ». Il en est pour preuve, le document ci-dessous de l'assureur MMA qui propose une « Garantie Revente événements extérieurs », celle-ci permet de couvrir la décote d'une maison par une indemnisation en cas de modification de l'environnement proche du logement assurant notamment une nouvelle nuisance avérée (olfactive, visuelle ou sonore) contraignant le propriétaire à revendre son bien. Cette garantie couvrira la perte financière à hauteur d'un plafond qui était de 50 000 € en 2006 en cas de nuisances, résultant notamment et entre autres, de l'installation ou de la construction d'ouvrage à usage industriel tel qu'un champ d'éoliennes ou une ligne à haute tension.

Extrait: *«Implantation de champs d'éoliennes géantes.*

Contrairement aux petites éoliennes, s'insérant discrètement dans le paysage, les éoliennes géantes mesurent plus de 100 mètres de haut, et ont une envergure de 50 mètres. Suite à leur implantation, les maisons situées à proximité ont subi une dévalorisation très importante.

Nuisances auditives permanentes: Plus les pales sont grandes, plus la vitesse à leur extrémité est élevée, avec une forte intensité sonore et des infrasons qui perturbent l'oreille interne,

Nuisances visuelles permanentes: les éoliennes géantes peuvent être perçues comme dégradant le paysage.

Les propriétaires qui ne supportent plus ces nuisances doivent bien souvent se résoudre à revendre dans de mauvaises conditions financières. Dans un tel cas, si la Garantie est souscrite avant le projet d'installation, elle joue en cas de revente.».

Question

EDPR compte-t-il mettre en place un observatoire mesurant les impacts sur l'immobilier ?

Impact immobilier (suite)



Information presse
23 mai 2006

Encore une innovation MMA

Avec la Garantie Revente événements extérieurs, MMA couvre la décote d'une maison : au cas où....

Avec l'innovation Garantie Revente MMA événements extérieurs, MMA permet désormais aux propriétaires d'être indemnisés si une modification majeure de l'environnement les contraint à vendre leur bien, qu'il s'agisse d'une habitation principale ou d'une résidence secondaire.

La nouvelle Garantie Revente MMA s'applique en cas de modification de l'environnement proche du logement assuré, entraînant soit une expropriation, une proposition de rachat par une collectivité publique ou l'Etat, soit une nouvelle nuisance avérée (olfactive, visuelle ou sonore) contraignant le propriétaire, en l'absence de solution amiable, à revendre son bien.

MMA indemnise ainsi les propriétaires de la perte financière en cas de revente jusqu'à 50 000 euros selon l'option souscrite ⁽¹⁾.

La garantie « événements extérieurs » couvre la perte financière, notamment en cas de nuisances liées à :

- La construction d'infrastructures de transports : route, autoroute, voie rapide, voie ferrée, tramway,(hors aéroports).
- L'installation ou construction d'ouvrage à usage industriel : usine, champ d'éoliennes, ligne à haute tension, décharge publique, centre de traitement des eaux usées ou de déchets.
- L'installation ou construction d'ouvrage à usage commercial : bar de nuit, discothèque, restaurant, présence d'un commerce de nuit ou à ouverture matinale (avant 7 heures du matin).
- L'installation ou construction d'ouvrage à usage agricole : exploitation d'élevage de masse (porcherie ou volaille en batterie), refuge d'animaux.
- La construction d'un équipement collectif de loisirs ou de sports : stade, salle de concert, gymnase, camping, ball-trap/stand de tir, moto cross, karting.
- La construction d'un équipement collectif d'utilité publique : caserne de pompiers, hôpital, clinique.
- La construction ou exhaussement d'un immeuble collectif d'habitation.

3MMA_Occasie revente définitif.doc



En pratique

Trois cas réels où la Garantie Revente événements extérieurs se serait appliquée

IMPLANTATION D'UNE BOITE DE NUIT

Une boîte de nuit s'est installée à proximité de la résidence principale de M. X à Fontaine (Isère) et crée une nuisance sonore insupportable.

Monsieur X a souscrit la Garantie Revente avant le projet d'installation, il la fait jouer.

- 1) Dans un premier temps, MMA cherche, par une action amiable ou judiciaire, à faire cesser la nuisance.
- 2) En l'absence de solution amiable, Monsieur X est contraint de revendre son logement et trouve un acheteur à 150 000 € (signature d'un compromis de vente).

L'expert immobilier mandaté alors par MMA estime la valeur marché de sa maison (sans cette nuisance) à 210 000 €.

⇒ MMA indemnise de la perte de valeur de revente qu'il a subie sous déduction d'un abattement de 5% soit : (210 000 € - 10 500 €) - 10 500 € = **49 500 €**

IMPLANTATION DE CHAMPS D'ÉOLIENNES GEANTES

Contrairement aux petites éoliennes, s'insérant discrètement dans le paysage, les éoliennes géantes mesurant plus de 100 mètres de haut, et ont une envergure de 50 mètres. Suite à leur implantation, à Montségur dans l'Ardèche, les maisons situées à proximité ont subi une dévalorisation très importante.

- Nuisances auditives permanentes : Plus les pales sont grandes, plus la vitesse à leur extrémité est élevée, avec une forte intensité sonore et des infrasons qui perturbent l'oreille interne.
- Nuisances visuelles permanentes : les éoliennes géantes peuvent être perçues comme dégradant le paysage.

⇒ Les propriétaires qui ne supportent plus ces nuisances doivent bien souvent se résoudre à revendre dans de mauvaises conditions financières. Dans un tel cas, si la Garantie est souscrite avant le projet d'installation, elle joue en cas de revente.

CONSTRUCTION D'IMMEUBLES COLLECTIFS EN ZONE PAVILLONNAIRE

Un comité d'intérêt collectif a été constitué suite à un projet de construction de 5 immeubles au milieu d'un quartier résidentiel à Valréas, quartier des Coquettes, dans le Vaucluse.

Ce comité considère que ce programme immobilier crée notamment de nouvelles nuisances visuelles entraînant ainsi une dévalorisation des maisons aux alentours.

⇒ Si elle avait existé, et pour autant qu'elle ait été souscrite avant le dépôt du permis de construire de ces bâtiments, la Garantie Revente MMA aurait joué. Dans une première étape, MMA négocie avec les différents parties concernées. En cas d'échec des négociations, et si la nuisance est avérée, la Garantie Revente MMA s'applique.

3MMA_Occasie revente définitif.doc



Une démarche en deux étapes :

Dans un premier temps, la Protection Juridique Expropriation ou Nuisance, incluse gratuitement dans les contrats Assurance Habitation MMA s'applique. MMA assiste et défend les droits du souscripteur pour faire cesser la nuisance occasionnée ou pour négocier auprès des collectivités territoriales ou de l'Etat en cas d'expropriation ou de proposition de rachat.

Dans un deuxième temps, si aucune solution n'est trouvée, et qu'il faille se résoudre à vendre, MMA prend en charge la différence entre le prix de revente effectif et le prix marché (apprécié sans la nuisance) définie par un expert immobilier, et ce jusqu'à hauteur de 50 000 €, déduction faite d'un abattement de 5%.

En parallèle, MMA propose également une protection contre la perte de valeur du capital immobilier en cas de revente précipitée suite à un événement personnel ou familial important (décès ou invalidité accidentel, naissances multiples, divorce dans les 5 ans suivant l'achat du logement...).

« Avec la nouvelle option exclusive « Garantie Revente MMA », MMA offre aux assurés propriétaires une protection accrue inégalée », déclare Martial Stambouli, Directeur Général de MMA. « La propriété immobilière constitue l'essentiel du patrimoine de la plupart des ménages. C'est la mission d'une entreprise innovante et proche de ses clients comme MMA de leur offrir une vraie protection face aux aléas personnels comme aux évolutions environnementales. »

⁽¹⁾ Conditions tarifaires des options « Garantie Revente » proposées dans l'Assurance Habitation MMA n°3 et n°5 :

- Option « Garantie Revente » Événements extérieurs :
 - 3 € par mois (soit 36 € par an) pour un montant de garantie de 25 000 €
 - 6 € par mois (soit 72 € par an) pour un montant de garantie de 50 000 €.
- Option « Garantie Revente » Événements personnels ou familiaux :
 - 2 € par mois (soit 24 € par an) pour un montant de garantie de 25 000 €.
 - 4 € par mois (soit 48 € par an) pour un montant de garantie de 50 000 €.

Les différentes options « Garantie Revente » peuvent se cumuler ou être souscrites indépendamment les unes des autres.

Contacts Presse MMA

- Françoise Ickowicz : 01.53.10.65.10
- Sophie Bagdikian : 01.53.10.65.12

3MMA_Occasie revente définitif.doc

Impact immobilier (suite)

D.V. IMMOBILIER
S.A.S.L. au capital de 10 000 Euros

Am 4

Nous, soussignés, D.V. Immobilier, 23 rue de Paris 80000 AMIENS, attestons que les biens immobiliers, situés proches d'une ferme d'éoliennes, ou l'éolienne isolée, en vue ou non, subissent une décote constatée se situant entre 15% et 25% suivant les nuisances constatées ou présumées.

Fait à AMIENS, le 29 avril 2016, pour faire valoir ce que de droit.

D.V. IMMOBILIER
23, rue de Paris
80000 AMIENS
Tel 03 22 89 14 09 - Fax 03 22 89 01 43
www.dvimmobilier.fr

23, rue de Paris - 80000 AMIENS
Tel 03 22 89 14 09 - Fax 03 22 89 01 43

MAISONS DE BRETAGNE

Am 3

Mr LE GALL
LOGAN
29380 LE TREVOUX

Objet : avis de valeur gratuit.

BANNALEC, le mercredi 20 août 2008

Monsieur,

Vous avez bien voulu nous consulter pour connaître la valeur de votre propriété située au lieu-dit « Kerborc'h » commune de LE TREVOUX (29380).

Donc la description sommaire est la suivante:

1°/ Maison d'habitation, construite en pierres et couverte en ardoises naturelles d'environ 150 m² avec quelques travaux d'aménagements intérieurs à prévoir.
2°/ Un terrain arboré d'une superficie de 2000 m² environ,
3°/ Bâtiment en pierres à rénover couvertes en ardoises.

Compte tenu du marché immobilier actuel et sous réserve que des examens ou des recherches plus approfondies (parasites du bois, charpentes de type métré...) ne fassent apparaître de servitudes particulières, d'engagements contractuels ou l'existence d'éléments pouvant compromettre la valeur du bien et ou de ses occupants, ayant une incidence, ou en plus ou en moins sur la détermination du prix de votre propriété, il semble que vous puissiez espérer une négociation dans une fourchette de prix net vendeur de 150 000 Euros, à 160 000 Euros, tous frais (honoraires de négociation et frais notariaux) à la charge de l'acquéreur qui devra supporter un coût global d'acquisition (entrées sur la base d'un prix net vendeur de 150 000 Euros) de 166 450 Euros, (honoraires de négociation et frais de vente inclus).

Le prix principal de mise en vente pourrait se situer à hauteur de : 165 000 € laissant une marge pour que la négociation puisse s'exercer.

Comme vous nous l'avez demandé, cette estimation ne tient pas compte de la présence de pure éolien en projet à Bannalec. Si ce programme parvenait à son terme nous pourrions supposer que vous bien supporteriez une moins-value d'environ 15 %.

Impact immobilier (suite)

An 5

 **Saint-Michel**
Immobilier

32, Place Saint-Michel
29300 - QUIMPERLE
T : 02.98.96.34.91
G : 02.98.39.10.01

Mme GUILLAMET
kerhoc'h
29380 BANNALEC

ESTIMATION

QUIMPERLE, le 21 AOUT 2008

Mme,

Vous nous avez consulté pour connaître la valeur d'une maison d'habitation sis au lieu dit « kerhoc'h » à Bannalec (29380).

Compte tenu du marché immobilier actuel, de la proximité de l'usine DOUX (et donc des nuisances dues aux passages rapides et incessants des camions de livraison) et sous réserve que des examens ou des recherches plus approfondies ne fassent apparaître de servitude particulière, il semble que vous puissiez espérer une négociation aux environs de 120000 Euros Net Vendeur pour ce bien.

Le prix tient évidemment compte de l'influence néfaste, que risque d'avoir l'implantation non loin de votre propriété, le parc d'éoliennes. (perte estimée d'environ 20 % du prix de vente possible avant cette implantation).

Ces indications de prix ne peuvent, bien entendu, être assimilées à une expertise, laquelle doit être établie par un expert immobilier en possession de tous les paramètres et documents nécessaires à ce travail.

Cette estimation ne peut servir à la mise en place d'un partage, d'une donation, d'une déclaration I.S.F., d'une déclaration de succession, d'une liquidation de communauté, d'une garantie hypothécaire ou un dossier contentieux ou judiciaire.

En vous remerciant de la confiance que vous voulez bien nous témoigner et restant à votre disposition pour participer à la négociation de votre bien.

Recevez Madame, l'assurance de nos sentiments dévoués.

Sébastien MAGNAN
Négociateur en Immobilier



TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES ET COMMERCIALES - LOCATIONS - GESTION IMMOBILIÈRE
GARANTIE FINANCIÈRE DE BIENHABIT - ASSURANCE RESPONSABILITÉ CIVILE "ARA ASSURANCE"
R.C.S. QUIMPERLE N° 423 851 795 - Carte Professionnelle N° 632 - Carte Gestion N° 283
Adoptant le règlement des ventes de biens par obligés Blochi à son usage
est en qualité de créancier d'un Centre de Gestion agréé par l'Administration Fiscale

An 6

le 29/04/2016

Madame Bonilla Corinne
Agent immobilier en Picardie

Objet : décade immobilière due aux éoliennes

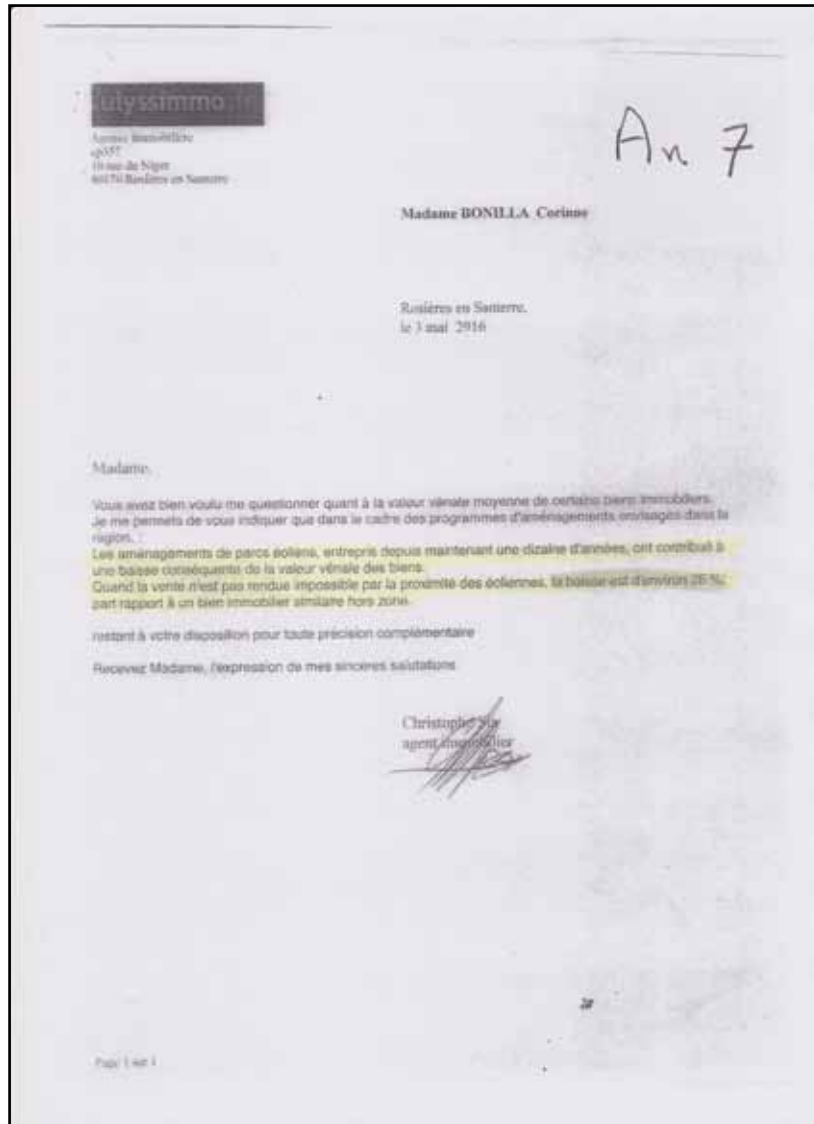
Je, soussignée, Madame Bonilla Corinne, atteste que les éoliennes ou fermes d'éoliennes ont un impact significatif sur les transactions immobilières dans la région de Picardie. Un effet, il est attesté que les prix de vente chutent en cas de proximité de ces éoliennes dans des fourchettes très importantes, jusqu'à 35%.

Enfin, il n'est plus rare que les clients imposent sur le mandat de recherche l'absence de proximité d'éoliennes, voire refusent catégoriquement de visiter quand ils s'aperçoivent que le bien se trouve proche de ces installations.

Pour faire valoir ce que de droit.



Impact immobilier (suite)



Impact immobilier (suite)

Parcs éoliens : avis défavorable du commissaire enquêteur <https://www.laotrivellepublique.fr/vie/avis-defavorable-du-commissaire-enqueteur>

VENNE > Commune > Champagné-Saint-Hilaire > Parc éolien : avis défavorable du commissaire enquêteur

Parc éolien : avis défavorable du commissaire enquêteur

Am 17

Publié le 14/06/2018 à 04:20 | Mis à jour le 01/06/2017 à 14:45

f M G+ Cr

Le commissaire enquêteur a rendu ses conclusions relatives à l'enquête publique ouverte à propos de la construction d'un parc éolien de quatre machines sur le territoire de la commune de Champagné-Saint-Hilaire, projet pour lequel il émet un avis défavorable.

Dans son rapport, il évoque notamment « les nuisances sonores et visuelles », « la proximité de deux hivers », « la dépréciation de l'immobilier », « l'insuffisance du montant de garantie pour le démontement des éoliennes en fin d'exploitation », « le phénomène de saturation de ce territoire par l'éolien » ou encore « le fort rejet manifesté par nombre d'habitants de la commune de Champagné-Saint-Hilaire », « il n'est pas possible de négliger les inégalités très fortes qui les tourmentent du fait de l'annonce de création de ce parc éolien », ajoute-t-il.

Pour le maire Gilles Bosaubou, qui avait inclus ce projet dans son programme électoral, « c'est incompréhensible. Le commissaire enquêteur reprend exactement les arguments des opposants et fait du mal à l'admettre. On dirait qu'il est spécialiste de tout. Pour moi, il n'a pas fait son boulot, point à la ligne. Maintenant, c'est à madame la préfète de se prononcer et nous attendons sa décision. »

CHAMPAGNE SAINT-HILAIRE

RÉDACTION

SES DERNIERS ARTICLES

- Bâtir chez l'habitant : la commission de département n'a pas encore pour mission
- Démolitions en cours dans le sud. 2000 maisons ont été détruites
- Deux frères, Pierre et Thomas, ont abandonné leur à Nantes

LES PLUS LUS

1. Lait et Char : une filière éolienne près du ciel
2. A Tours, un homme révoqué et bal par son propre frère
3. Bâtir chez l'habitant : la commission de département n'a pas encore pour mission
4. Tour d'habitation 2018 : la liste des communes où les tours ont émergé
5. Pourquoi les politiciens ne jouent-ils pas ?

La Nouvelle République et ses partenaires utilisent des cookies. Ils nous permettent de améliorer notre expérience, d'analyser notre utilisation et de nous proposer des contenus et services adaptés à vos centres d'intérêt et vos préférences personnelles. Les cookies peuvent également permettre nos échanges sur les réseaux sociaux de nos articles.

CONTENUS SPONSORISÉS

1 sur 3

16/10/2018 à 12.

Am 23

Le Courrier de l'ouest

SAUMUR

VENDREDI 11 JUIN 2010 • 0,85 € • N° 10973 • 67^e année

Justice

Une éolienne fait baisser le prix d'une maison

PAGE 3

MAINE-ET-LOIRE

► Justice. Une maison, c'est moins cher avec une éolienne devant

Le Cour d'appel a rendu hier un arrêt très attendu par les opposants aux éoliennes. Le vendeur d'une maison à Amigné, dans la commune de Tigné, a été condamné à payer 18 000 € de dommages et intérêts à un couple d'acheteurs auquel il avait « subtilé » de dire qu'un projet d'implantation d'éolienne était dans les cartons des aménageurs, à 1 100 mètres de leur maison. Le juge a reconnu la « mauvaise foi » du vendeur, qui a dit qu'il n'avait pas connaissance de ce projet alors qu'il avait vu en fait qu'il y a la fin de Tigné. Il reconnaît également le préjudice des vendeurs, ce qui signifie que l'implantation d'une éolienne fait perdre, de facto, de la valeur à une maison près de laquelle elle s'installe.

Par ailleurs, le vendeur se retrouve avec la maison sur les bras parce que le juge considère que cette dissimulation « empêche la réalisation du contrat ». La vente prévue et signée ne se fera donc pas.

Pour le vendeur, c'est donc un peu la triple peine : il ne vend pas sa maison par cette opération, s'il la vend à d'autres acheteurs, ça sera sans doute moins cher qu'au couple et il doit 18 000 € au jeune couple qui voulait l'acheter.

Jean-Yves LICHEL

Impact sur le long terme

■ Le limousin a été, à partir des années 50, le berceau de l'exploitation minière d'Uranium Française. De nombreuses mines y ont été exploitées dont les deux importantes ont été le puits de Fanay et la mine de Belzanne.

Le lieu d'implantation des éoliennes de Bersac-sur-Rivalier se trouve très proche d'anciennes mines d'uranium (Puy de l'Age, Belzanne).

Compte tenu du contexte géologique du limousin, il n'est pas rare d'avoir des filons affleurant, c'est-à-dire avoir de la radioactivité naturelle renforcée (RNR) au niveau du sol en surface ou en légère profondeur. Bien qu'il ne s'agisse que de radioactivité naturelle, la toxicité du Radium 226, des Uranium et du Thorium 232, (sans oublier les gaz tels que le Radon et le Thoron) n'en n'est pas moindre, elle peut même être de la même grandeur que celles de radioéléments artificiels tels que les Plutonioms notamment en qui concerne la concentration atmosphérique.

De ce fait, s'il y a présence de radioactivité naturelle renforcée en surface et en profondeur, l'évacuation des déchets excavés ne pourra se faire que vers des filières dédiées dont le coût de prise en charge est plus de 100 fois supérieur aux filières de déchets conventionnels.

Question

Le promoteur peut-il indiquer la méthodologie appliquée pour identifier la profondeur du terrain dit «naturel»?

Question

Le promoteur peut-il préciser les modalités appliquées pour caractériser radiologiquement les sols en surface et en profondeur devant être excavés?

Question

Dans le cas de terrain dont la résistance mécanique serait insuffisante pour la construction de l'ouvrage et imposerait de faire des fondations par pieux en profondeur, le promoteur peut-il indiquer la méthodologie qu'il appliquera pour maîtriser la présence de RNR et d'assurer la radioprotection des travailleurs et de l'environnement?

Impact sur le long terme
(suite)

Question

Dans le cas de réutilisation ou d'entreposage, le promoteur peut-il indiquer les protocoles qu'il appliquera pour garantir une non-pollution de l'environnement?

Question

Quels protocoles le promoteur appliquera-t-il afin de s'assurer que les sols excavés ne sont pas contaminés?

Question

Le promoteur peut-il indiquer le plan d'échantillonnage envisagé, en surface et en profondeur et les référentiels réglementaires associés?

Question

Le promoteur peut-il préciser les normes appliquées pour la mesure de la radioactivité ainsi que les agréments des laboratoires chargés d'effectuer les analyses des échantillons ?

Question

Le promoteur peut-il indiquer si des résidus d'excavation seront réutilisés sur le site ou entreposés? Dans le cas de réutilisation ou d'entreposage, le promoteur peut-il indiquer les protocoles qu'il appliquera pour garantir une non-pollution de l'environnement ?

Impact sur le long terme (suite)

*Article 2 de l'arrêté du 26 août 2011:

«N est le nombre d'unités de production d'énergie (c'est-à-dire d'aérogénérateurs).
Cu est le coût unitaire forfaitaire correspondant au démantèlement d'une unité, à la remise en état des terrains, à l'élimination ou à la valorisation des déchets générés. Ce coût est fixé à 50 000 euros.»

► Conditions de remise en état du site après exploitation – Page 408 – Etude impacts

«Les opérations de démantèlement du parc de Bersac-sur-Rivalier seront assurées par la provision et les conditions imposées par l'article 2 de l'arrêté du 26 août 2011* modifié relatif à la remis en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent.»

Après consultation de cet article, nous constatons que la provision pour démantèlement est donnée par une belle formule mathématique, aboutissant à une somme d'environ 50.000 € par éolienne. Nous nous sommes procurés un devis, encore une fois correspondant à une situation réelle (devis CARDEM - ci-dessous) et représentant 7 fois la somme annoncée par le promoteur, soit quasiment 350.000 € pour une éolienne.

Question

Pourquoi le chiffre de 50 000 € de provision pour le démantèlement n'apparaît-il pas dans le dossier d'EDPR? N'est-ce pas une désinformation du public ?

La somme annoncée étant particulièrement ridicule, il est sans doute évident de ne pas la mettre en avant.

Question

Que se passe-t-il si la provision pour démantèlement s'avère insuffisante lors de cette phase ? Qui prend en charge le surcoût financier ?

Question

Les propriétaires terriens ont-ils été avertis que le coût du démantèlement leur incombera en cas de faillite économique du promoteur?

Pour le cas de Bersac-sur-Rivalier , en prenant une moyenne d'excavation de 1m, près de 8000 tonnes de béton, impactant la stabilité des sols, l'infiltration des eaux et le réseau hydrologique. Une bien belle manière de protéger durablement l'environnement et un bien bel héritage pour les générations futures !!!

Impact sur le long terme
(suite)

Question

Le promoteur peut-il préciser la profondeur de l'excavation des fondations, qui habituellement est comprise entre 0,3 et 2 m, ce qui laissera l'immense majorité du béton armé des fondations dans le sol?

Question

Les parcelles impactées par le parc éolien sont censées retrouver leur vocation purement forestière après le démantèlement du parc, cela sera-t-il possible si des tonnes de béton armé subsistent dans le sol?

L'éolien n'est et ne sera jamais une solution parfaitement propre. Comme tout moyen de production d'énergie, il y a un impact. Si, pour fonctionner, une éolienne n'émet pas de gaz à effet de serre, elle utilise des matières premières et de l'énergie dans sa phase de construction et de mise en place «physique».

Chaque machine nécessite en premier lieu un socle de béton, entre 500 et 800 m³. Ensuite, le mât requiert de 25 à 40 tonnes d'acier selon les modèles. Les pales sont formées de composites de résines, de carbone et de fibres de verre (donc du sable), qu'on peine à recycler pour l'instant.

Impact sur le long terme
(suite)

► **Etude impact - p. 76-77 - «Zonage sismique»**

Pour compléter le tableau des séismes répertoriés , nous nous permettons de rajouter la liste d'événements sismiques plus récents.

23/10/2018 - 4H12 - épicentre St Agnant de Versillat

17/12/2018 – 11 H 06 – Epicentre Eguzon/Crozant

20/03/2019 - séisme ressenti à La Jonchère, Bessines, La Souterraine

13/04/2019 – 15 H 55 - La Souterraine

19/05/2019 - épicentre Lizières – 6 km de la Souterraine

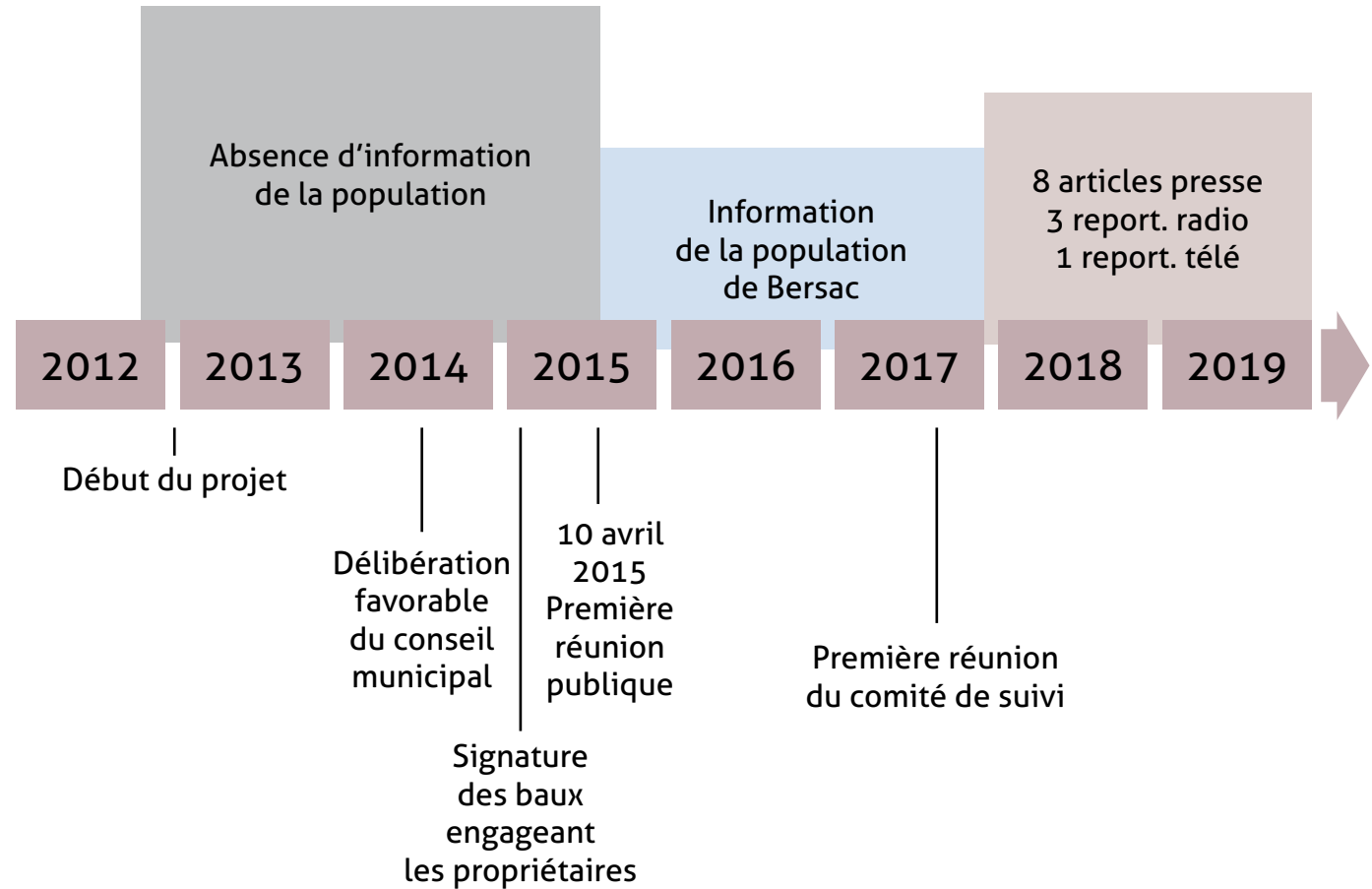
Certains scientifiques émettent l'hypothèse qu'une «crise sismique» serait à l'oeuvre dans cette zone périphérique du Massif Central.



Question

Comment le promoteur prend-il en compte cette nouvelle information?

Information de la population



Information
de la population
(suite)

➤ **A propos du financement participatif**

Un financement participatif a été proposé fin 2017: 237 prêteurs, dont 40% de néo-aquitains.

Question

Sur les 40% de néo-aquitains ayant contribué au financement participatif, combien de personnes vivant dans la commune de Bersac ?

➤ **A propos du comité de suivi**

Page 193, on peut lire: «Dès le début du projet, un comité de suivi a été constitué»

Question

Si le comité de suivi a été créé dès le début du projet, pourquoi la première réunion n'a-t-elle eu lieu qu'en octobre 2016?

Le comité de suivi est composé de onze représentants des différentes composantes de la population concernée (habitants, élus, associations)

Question

Sur les 11 personnes composant le comité de suivi, combien d'habitants, combien d'élus et combien de représentants des associations?

Question

Avec seulement 11 personnes, comment le pétitionnaire explique-t-il une si faible implication de la population dans le comité de suivi?

➤ **A propos de l'information de la population**

Question

Pourquoi le pétitionnaire n'a-t-il pas communiqué sur l'implantation du mât de mesure?

Information
de la population
(suite)

> **Page 193**, on peut lire: «Une première réunion publique a été organisée le 10 avril 2015 avec les habitants et les élus de la zone du projet»

Question

Les parcs éoliens industriels ont un impact au-delà des limites communales. Pourquoi seuls les habitants et les élus de la zone du projet ont été informés en 2015?

► **A propos de la participation du public aux décisions relatives à des activités particulières, la Convention d'Aarhus** dans son article 6, qui stipule que «chaque partie prend des dispositions pour que la participation du public commence au début de la procédure, c'est-à-dire lorsque toutes les options et solutions sont encore possibles et que le public peut exercer une réelle influence».

Question

Pourquoi la population n'a-t-elle été informée que 3 ans après le début du projet?

Question

Pourquoi le pétitionnaire ne respecte-t-il pas la convention d'Aarhus ratifiée par la France en Juillet 2002?

> **Fin septembre , le promoteur a distribué un tract**

expliquant la marche à suivre pour participer à l'enquête publique.

Question

Pourquoi ce tract a-t-il été distribué une dizaine de jours après le début de l'enquête publique et non en amont de cette dernière?

Question

Pourquoi ce tract n'a-t-il pas été distribué aux habitants des communes alentour, eux aussi directement impactés par ce projet?

Information
de la population
(suite)



Dans le tract, il est indiqué que dans le projet de parcs éoliens de Bersac-sur-Rivalier permettra d'éviter près de 1500 tonnes de CO2 par an.

Question

Sachant que la production d'électricité en France est décarbonée de 86 %, le promoteur peut-il expliquer par quel mécanisme les éoliennes réduisent les émissions de CO2?

Question

Le promoteur peut-il indiquer l'empreinte carbone pour une éolienne en tenant compte de la fabrication des composants? Du transport?

Question

Pourquoi le promoteur diffuse-t-il une information partielle en omettant la possibilité d'un refus de la part du préfet?

Questions à la commission d'enquête

Remarque liminaire

Remarque liminaire : les « études » des promoteurs éoliens en vue de l'implantation de parcs sur le nord de la Haute-Vienne se multiplient depuis plus d'un an. Toutes ces « études » sans exception ne sont qu'un empilement de mensonges, contre vérités, approximations, campagnes de mesures bâclées, copier/coller. Un simple travail de bon sens et d'investigation de premier niveau permettrait de mettre en évidence la très mauvaise qualité des dossiers rendus, à partir desquels l'avenir du territoire va être engagé pour des dizaines d'années.

Question

comment des dossiers d'une qualité aussi médiocres arrivent-ils à passer la phase d'instruction en préfecture ?

Question

pourquoi les commissions d'enquête ne font-elles pas (en général, heureusement des exceptions récentes sont à saluer) ce travail de bon sens et ne renvoient-elles pas les promoteurs à leurs chères « études » ?

Nous espérons,
Messieurs les commissaires enquêteurs,
que vous pourrez prendre les meilleures décisions possibles
dans l'intérêt des populations concernées
et nous serions heureux d'avoir contribué modestement
à faire des propositions dans ce sens.

Nous tenant à votre disposition
pour toute information complémentaire
et vous remerciant de nous avoir lu,
nous vous prions d'agréer,
Messieurs les commissaires enquêteurs,
l'assurance de nos sentiments les meilleurs.

ALTESS 87

*Association Limousine
pour la défense du Tourisme
et de l'Environnement
et la Sauvegarde des Sites
du Haut-Limousin*

*1 Square Edgar Cruveilhaer - 87640 Razès
altess87@laposte.net*



Contribution à l'enquête publique
du projet de parc éolien
de Bersac-sur-Rivalier
de l'association ALTESS 87*



**Association
Limousine
pour la Défense
du Tourisme et de
l'Environnement
et la Sauvegarde
des Sites
du Haut-Limousin*

*« Au départ, l'énergie éolienne est
une très bonne idée,
mais à l'arrivée,
c'est une réalisation tragique.
Si on nous disait au moins
que cela permettrait de fermer des centrales.
Mais ce n'est pas le cas !
Cela peut dénaturer des paysages
pour des résultats finalement incertains...
En bref c'est simplement de l'habillage »*

Nicolas Hulot (2005)

Préambule contextuel

Avant d'exposer les questions et remarques soulevées par ce travail de revue documentaire, nous souhaitons replacer la production d'électricité éolienne dans le contexte énergétique français. Nous nous sommes particulièrement appuyés sur les travaux et l'expertise de Jean-Marc Jancovici, consultant, conférencier reconnu dans le domaine de l'énergie et du climat (son site : <https://jancovici.com/>). Depuis 30 ans, la France possède un « mix » de production électrique fondé à 85% sur la combinaison de la production hydraulique et nucléaire. Outre une indépendance en terme de production, ce mix lui permet d'être exportatrice nette d'électricité (2 milliards d'euros en 2016). Dans son rapport publié en avril 2018 analysant les politiques de soutien aux énergies renouvelables (<https://www.ccomptes.fr/fr/publications/le-soutien-aux-energies-renouvelables>), la cour des comptes fait remarquer que « compte tenu de son profil énergétique peu carboné, si la France avait voulu faire de sa politique en faveur des EnR un levier de lutte contre le réchauffement climatique, elle aurait dû concentrer prioritairement ses efforts sur le secteur des EnR thermiques qui se substituent principalement à des énergies fossiles émissives de CO2. De ce fait, la place consacrée aux énergies renouvelables électriques dans la stratégie française répond à un autre objectif de politique énergétique, consistant à substituer les énergies renouvelables à l'énergie de source nucléaire ». Une incohérence vertement tancée par la cour qui rappelle que « la somme des dépenses publiques de soutien aux EnR est estimée pour 2016 à 5,3 Md€ » et que « les EnR électriques bénéficient de l'essentiel de ces dépenses publiques avec, en 2016, 4,4 Md€ contre 567 M€ pour les EnR thermiques. Ce dernier montant n'apparaît pas à la hauteur des besoins correspondant aux objectifs fixés et donc à la réalisation des engagements climatiques français. Ainsi, les EnR thermiques reçoivent aujourd'hui l'équivalent d'un dixième du volume de

soutien public consacré aux EnR alors qu'elles représentent 60 % de la production nationale, hors transports. » Avis partagé par Jean-Marc Jancovici : « Décarboner l'économie est une impérieuse et urgente nécessité. Mais la seule chose qui est certaine, c'est que ce que nous sommes en train de faire en France au système électrique ne peut en aucun cas se revendiquer de ce domaine d'action, ni même d'une quelconque analyse rationnelle des risques. Cette dernière commanderait plutôt d'arrêter demain matin de mettre le moindre euro supplémentaire dans l'éolien et le solaire, qui en France vont déjà nous coûter près de 100 milliards « pour rien » avec les installations déjà en place, pour tout mettre dans la « vraie » décarbonation. »

Dans un long exposé de novembre 2017, extrêmement fouillé, détaillé, sourcé et construit (disponible ici : <https://jancovici.com/transition-energetique/renouvelables/100-renouvelable-pour-pas-plus-cher-fastoche/>), le même Jean-Marc Jancovici étudie les conséquences d'une production électrique partiellement ou totalement fondée sur les énergies « renouvelables » que sont le solaire et l'éolien. Nous ne reproduisons ici que sa conclusion, parfaitement en cohérence avec les remarques émises par la cour des comptes :

« Ce qui doit recueillir notre financement, et d'urgence, c'est la rénovation du bâtiment, la modification des systèmes de transport, la baisse et la décarbonation des flux de transformation de matière (ce que l'on appelle « industrie » en général), la modification des systèmes agricoles, ou encore la création d'un enseignement et de règles économiques adaptés au monde en contraction que nous allons avoir, et non au monde infini dont nous rêvons encore. Il n'y a pas vraiment le luxe de perdre notre temps et notre argent dans des illusions ! »

**Contribution
à l'enquête publique
du projet de parc éolien
de Bersac-sur-Rivalier**

ALTESS87

*Association Limousine pour la Défense
du Tourisme et de l'Environnement et la Sauvegarde
des Sites du Haut-Limousin*

SOMMAIRE

P	SOMMAIRE
3	Préambule contextuel
5	Capacités techniques et financières
8	Impact sonore
15	Impact paysager
28	Impact sur les milieux naturels
44	Impact sur le milieu agricole
55	Impact sanitaire
63	Impact économique
67	Impact immobilier
76	Impact à long terme
83	Information de la population
87	Questions à la commission d'enquête

Capacités techniques et financières

► Note de présentation non technique

II.1.B. p. 11, « Un gisement de vent important »

Le promoteur affirme « Ce dernier a permis d'apprécier le gisement local, avec une vitesse moyenne de vent relevée de l'ordre de 6,7m/s à 100 mètres d'altitude. ».

On notera tout d'abord la magnifique moyenne annoncée, juste au dessus de la mythique barre de 6,5m/s, sorte de Graal de tous les promoteurs éoliens. Non pas Graal écologique mais économique, car une vitesse de vent moyenne à 6,5m/s permet de passer le seuil de rentabilité du parc. Une sacrée chance pour le parc de Bersac !!!

Question

« de l'ordre de 6,7m/s » : la formulation laisse entendre qu'il existe une incertitude ou une approximation quant au chiffre donné. Le promoteur peut-il préciser ce qu'il entend par « de l'ordre » ? Si incertitude il y a effectivement, peut-il la donner ?

Question

en l'état, on est prié de croire le promoteur sur parole ; pourquoi ne fournit-il pas les données brutes permettant ainsi une totale transparence sur le chiffre annoncé ?

► Note de présentation non technique

II.6. p. 25, « Economie du parc éolien »

Question

pourquoi le promoteur ne fournit-il pas, ni ici ni ailleurs, un prévisionnel financier du projet ?

► **Note de présentation non technique**

II.7. p. 26, « Production énergétique »

Dans le paragraphe II.7.1., le promoteur affirme que « *Le futur parc permettra de générer entre 24 et 43 GWh chaque année.* ». À partir de cette remarque triomphante et péremptoire, une simple règle de trois donne un taux de charge de 34%, soit plus de 50% supérieur au taux de charge national 2018 (d'à peine plus de 22% source RTE).

Question

comment le promoteur justifie-t-il ce taux de charge stratosphérique, jamais atteint (et de très loin) par un quelconque parc dans un rayon de 100kms ?

Dans le paragraphe II.7.2., le promoteur affirme que « ... le parc fournira chaque année l'équivalent de la consommation électrique d'environ 11000 à 20000 personnes en fonction de la puissance de l'éolienne qui sera retenue ... ».

Il y a aujourd'hui 8000 éoliennes installées en France pour une puissance totale de production de 16GW. En moyenne, la puissance d'une éolienne du parc français est donc de 2MW. En reprenant les chiffres donnés par EDPR, si 4 éoliennes de 2MW du parc de Bersac produisent la consommation électrique d'environ 11.000 personnes, le parc éolien français (comptant 2000 fois plus d'éoliennes d'une puissance équivalente que le présent parc) produit donc la consommation électrique de 22.000.000 de personnes, soit 33% de la population totale.

Question

quelles sont les hypothèses de consommation sur lesquelles s'appuie le promoteur pour estimer la fourchette du nombre de personnes dont la production couvre la consommation électrique ?

Question

quel est le calcul effectué par le promoteur pour arriver à de telles estimations ?

Capacités techniques
et financières
(suite)

■ Question

comment le promoteur explique-t-il que l'extrapolation précédente ne corresponde pas à la réalité de la part de l'éolien (environ 5,2%) dans la consommation des ménages français ?

► **Note de présentation non technique**

II.8. p. 27, « Dépenses liées à l'environnement »

« Ces mesures d'accompagnement représentent un montant d'investissement qui s'élève à environ 210000€ sur la durée de vie du parc éolien. ».

■ Question

le promoteur peut-il donner le pourcentage de ces 210000€ par rapport au chiffre d'affaires généré par l'exploitation du parc sur sa durée de vie ?

Impact sonore

Expertise technique de la pièce 1-6 «Étude d'impact acoustique» du projet éolien de Bersac-sur-Rivalier

#Quelques points réglementaires à connaître:

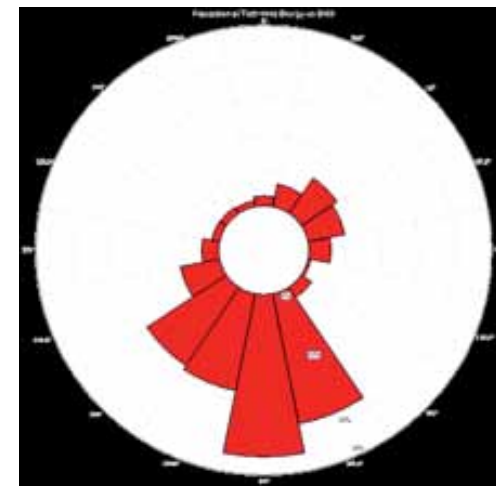
L'article 26 de l' Arrêté Ministériel du 26 août 2011 précise plusieurs points réglementaires:

- Le bruit maximal admissible le jour est de 70dB et de 60dB pour la nuit
- L'émergence non corrigée admissible varie de 3 à 5 dB en fonction des horaires

■ Analyse des données d'entrée permettant de déterminer l'impact sonore du projet

> Rose des vents

La rose des vents annuelle (cf. figure ci-contre page 7/130) du site mesuré soit à partir des données des stations de la Souterraine et de Limoges-Bellegarde, soit avec un mât météo de 100 m mis en place pour la préparation du projet fait apparaître que la majorité (>70%) des fréquences des vents concerne les vents d'origine 140°/240° et seulement quelques % pour les vents de NE 0°/90°. La rose des vents est quelque peu différente des vents globaux régionaux dont les fréquences maximales sont généralement plus orientées SSE et NNE.

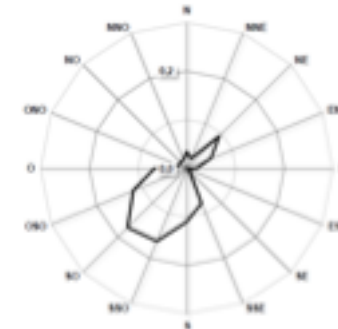
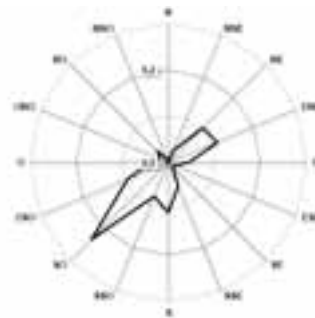


Question

Comment le promoteur explique-t-il la différence entre la rose des vents déterminée par ses mesures et la rose des vents globaux régionaux?

Impact sonore (suite)

De plus, on peut lire page 10/130: «Une station météorologique modèle Skywatch Aero de la marque JDC ELECTRONIC a été utilisée afin de relever la vitesse et la direction du vent au niveau d'un point de mesure acoustique. Celle-ci a été installée à proximité du point 8. Les mesures ont été faites simultanément et l'ensemble des appareils a été synchronisé.» Deux roses des vents figurent donc dans l'étude, celle correspondant à la plage de mesure hivernale (figure 5 de la page 15/130 ci-dessous à gauche en haut) et celle correspondant à la plage de mesures de la période estivale (figure 11 page 44/130 ci-dessous à droite).



Il est très difficile de comprendre quelles ont été les valeurs prises en compte pour effectuer l'étude acoustique, la rose des vents annuelle relevée par les stations de Limoges-Bellegarde et de la Souterraine, celles relevées par le mât météo de 100m mis en place dans la ZIP ou bien encore celles du mât dont on ne connaît la hauteur (10m) installé pendant les deux périodes de mesures hivernale et estivale?

Question

Le promoteur peut-il justifier le pourquoi de l'implantation de la station météo à droite du point 8 ?

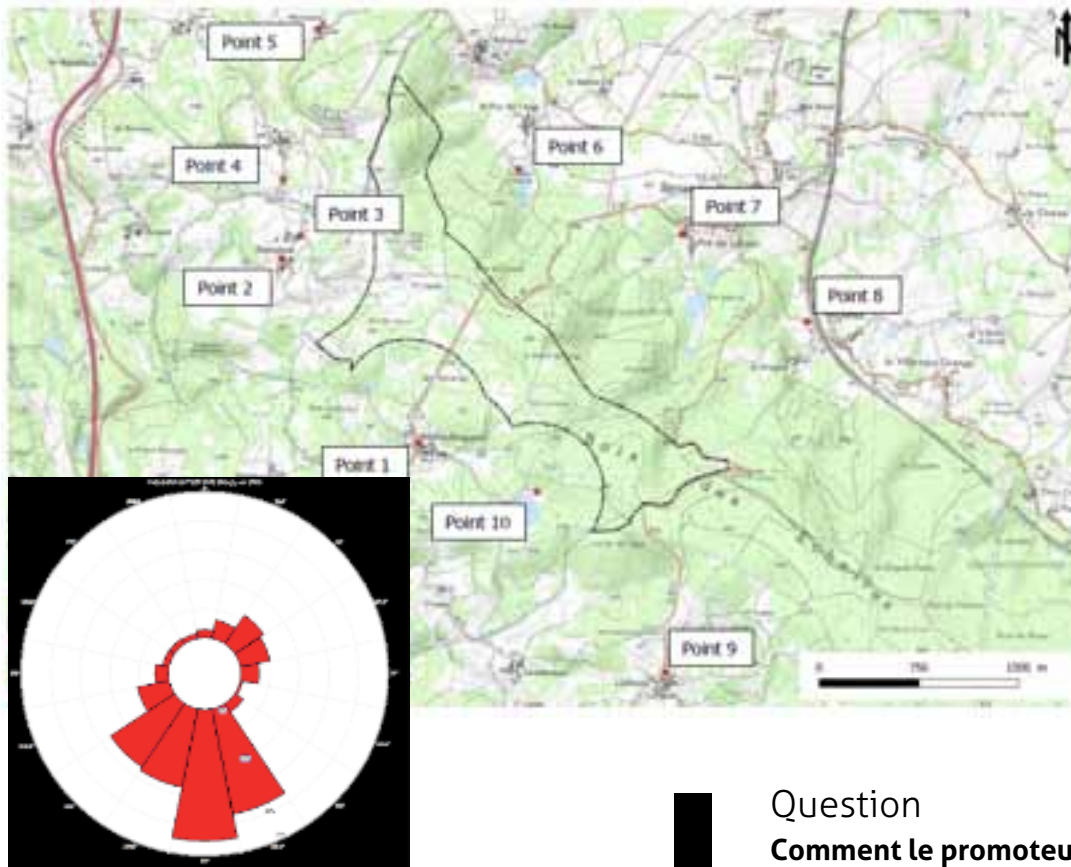
Impact sonore (suite)

> Position et choix des points de mesures du bruit

La carte ci-dessous présentée en page 9/130 montre le choix du positionnement des points d'écoute. En visualisant la rose des vents on ne peut que s'interroger sur la pertinence de l'implantation des points, probablement de façon arbitraire ou simplement à proximité de certaines habitations.

Question

Le promoteur peut-il justifier de la méthode employée pour l'implantation des points?



On peut s'interroger sur la représentativité du plan d'échantillonnage. En effet, on constate que la majorité des points a été implantée dans les zones où les vents ne représentent que quelques % par rapport à l'origine des vents. On constate que seulement quelques points sont situés au Nord-Est induisant un sous-échantillonnage de la zone avec seulement 3 points (soit 30% du nombre de points implantés) alors que cette zone correspond à plus de 70% de la fréquence des vents. La zone Sud-Sud-Ouest qui est plus largement échantillonnée avec 7 points sur 10 (70% du nombre de points) ne correspond qu'à moins de 30% des fréquences de vents. On peut vraiment s'interroger sur la bonne exploitation de la rose des vents. On peut aussi s'étonner de ne voir qu'un seul point de mesure dans le village de Bersac et aucun point dans le village de Belzane directement sous les vents dominants.

Question

Comment le promoteur justifie le choix d'implantation des points?

Impact sonore (suite)

>Réalisation des mesures de bruit

Les mesures ont été effectuées simultanément sur les 10 points avec des appareils dédiés non identiques. Le bureau d'études précise que des calibrations et des autocontrôles sont effectués par le bureau d'études et tous les 6 mois par un prestataire.

■ Question

Le promoteur peut-il fournir l'ensemble des procédures appliquées?

■ Question

Le promoteur peut-il fournir les formations et habilitations à utiliser et vérifier les dispositifs de mesures?

■ Question

Le promoteur peut-il fournir les incertitudes intrinsèques aux dispositifs de mesurages ainsi que celles associées à leur mise en œuvre (implantation, hauteur de mesures, etc.) et celles liées au traitement des données?

De plus, le bureau d'études prétend qu'il maîtrise la dérive de ses dispositifs de mesures (dérive dans le temps notamment pendant les campagnes de mesures hivernales et estivales).

■ Question

Le promoteur peut-il fournir l'ensemble des dérives observées et les corrections apportées pour chacun des postes de mesures pendant toutes les campagnes de mesures sur le site de Bersac?

On peut s'étonner qu'une station météo ait été installée uniquement à proximité du point 8 pour relever les vitesses des vents lorsque l'on connaît le boisement en place et le relief de la zone. Ce point est en plus à l'extrémité droite du champ d'éoliennes et éloigné des vents dominants. On a également beaucoup de difficultés à comprendre le mécanisme appliqué pour extrapoler les profils de vents et à partir de quels dispositifs de mesures.

Impact sonore
(suite)

Question

Le promoteur peut-il justifier le pourquoi de l'implantation de la station météo à droite du point 8 ?

Bruit résiduel – secteur Nord-est – période estivale								
POINT DE MESURE	PERIODE	Classe de vent						
		3 m/s	4 m/s	5 m/s	6 m/s	7m/s	8 m/s	9 m/s
1	Jour	40,0*	40,0*	40,0	42,0	42,5	43,5	43,5*
	Nuit	28,5**	28,5**	28,5*	28,5	28,5*	28,5	28,5*
2	Jour	41,0**	41,0**	42,0	43,0	43,0	43,0*	43,0*
	Nuit	27,0**	27,0**	27,0*	27,0	27,0	28,5	30,0**
3	Jour	36,5	38,0*	39,5	41,0	41,5	42,0*	42,0
	Nuit	29,0**	29,0**	29,0*	29,0*	29,0	32,0	32,0*
4	Jour	35,0	38,0*	41,0	43,0	43,5	43,5	43,5*
	Nuit	30,0**	30,0**	30,0*	30,0*	30,0	33,5	33,5*
5	Jour	40,0**	40,0**	40,5	41,0	41,5	42,0	42,0*
	Nuit	29,5**	29,5**	29,5*	29,5*	29,5	32,5	32,5*
6	Jour	36,0**	36,0**	38,0	40,0	40,0	40,0*	40,0*
	Nuit	28,5**	28,5**	28,5*	28,5*	28,5*	28,5	28,5*
7	Jour	32,5**	32,5**	35,0	37,5	38,0	38,0*	38,0*
	Nuit	22,0**	22,0**	22,0	22,0	22,0*	22,0*	22,0*
8	Jour	36,5**	36,5**	37,0	37,5	38,5	38,5	38,5*
	Nuit	23,5**	23,5**	23,5	23,5	28,0	30,0	30,0*
9	Jour	41,5**	41,5**	41,5	41,5*	41,5	41,5*	41,5*
	Nuit	-	-	-	-	27,0	34,0	-
10	Jour	-	-	-	-	32,0	-	-
	Nuit	-	-	29,0	31,0	26,5	-	-

Tableau 8 : Résultat secteur Nord-est – Période estivale

On constate sur les tableaux de N°4 (page 29/130) à N°8 (page 70/130 ci-contre) que les mesures de bruit, n'ont aucune incertitude associée et aucun des résultats ne comporte d'incertitudes liées au dispositif de mesures, à son positionnement, etc. Les tableaux font apparaître soit des valeurs corrigées afin de garder une cohérence avec les valeurs adjacentes (*) soit des valeurs estimées par extrapolation linéaire par rapport aux classes de vitesses des vents inférieurs afin de garder une cohérence dans l'évolution des niveaux sonores en fonction de valeurs stables.

Prenons l'exemple du tableau 8, sur 140 valeurs attendues seules 120 sont présentées et sur les 120, seules 53 sont issues des dispositifs de mesures et ne sont assorties d'aucune incertitude. Plus de 60% des mesures sont soit absentes, soit corrigées, soit estimées par extrapolation linéaire.

Impact sonore
(suite)

Question

Vu le faible nombre de valeurs mesurées utilisées pour l'extrapolation, comment le promoteur justifie-t-il la pertinence de l'emploi de l'extrapolation linéaire?

Question

Le promoteur peut-il expliquer pourquoi seules 120 valeurs sont présentées ?

Question

Le promoteur peut-il expliquer pourquoi seules 53 valeurs sont issues des dispositifs de mesures et ne sont assorties d'aucune incertitude ?

Cette approche n'est pas acceptable au regard des biais et des écarts pouvant être apportés et des incertitudes non prises en compte qui pourraient très largement majorer les mesures remettant en cause l'issue du dossier.

Question

Le promoteur peut-il justifier l'approche retenue?

■ Impact cumulé et plan de bridage

> Page 80/130,

le bureau d'études indique ne pas disposer de données sur les modes de bridage du modèle d'éolienne VESTAS V117-3,6MW STE prévue sur le site de Bersac. De ce fait, il utilise les données d'une éolienne moins puissante la VESTAS V117 3,4MW STE en jugeant que les caractéristiques sont équivalentes.

Question

Le promoteur peut-il justifier en quoi les caractéristiques de la VESTAS V177-3,6 MW et celle de la VESTAS V117 3,4MW sont équivalentes?

Impact sonore (suite)

Cette approche n'est pas recevable car on ne maîtrise pas la différence existante et aucune incertitude complémentaire n'est associée à l'estimation des caractéristiques nominales de bridage.

Il est important de noter que les valeurs mesurées sans incertitude ainsi que les valeurs corrigées ou estimées montrent que le niveau sonore est non négligeable et que le niveau sonore réglementaire est largement dépassé imposant un bridage. Pour quantifier le bridage, on utilise des mesures de bruit sans incertitude, le plus souvent elles sont soit estimées, soit corrigées pour les rendre cohérentes pour des hauteurs de 10m.

■ Question

Le promoteur peut-il justifier l'approche retenue pour quantifier le bridage?

Compte tenu des résultats estimés et approchés, le plan de bridage n'a pu être calculé pour la période hivernale pour le secteur NORD-EST. Le bureau d'études indique ne pas disposer d'un nombre de données suffisantes exploitables pour la détermination d'un plan de bridage pour la plupart des vitesses. Il a donc appliqué, par défaut, le bridage déterminé pour les vents ayant pour origine le Sud-Ouest.

■ Question

Le promoteur peut-il justifier l'approche retenue pour appliquer le plan de bridage hivernal pour le secteur NE ?

Ce point n'est également pas recevable.

■ Synthèse

Les éléments de synthèse énumérés dans cette expertise technique montrent des manques importants dans l'approche théorique de l'étude d'impact, il ne semble pas possible de la considérer comme acceptable.

Impact paysager

■ Plus de 180 m de haut et une surface de production (le cercle de rotation des pales) de plus d'un hectare située entre 60 et 180 mètres du sol et cela multiplié par 4 machines devrait, selon les expertises du promoteur, avoir un impact paysager faible à modéré dans le cas de Bersac-sur-Rivalier. Après avoir colonisé les champs de betteraves et de céréales de la Picardie, de la Beauce et de la Champagne, les aérogénérateurs investissent dorénavant les reliefs boisés de la basse montagne, dénaturant des territoires encore préservés et dégradant l'environnement de dizaines de milliers de personnes vivant dans un habitat dispersé et des paysages authentiques. La présence de nombreux gîtes de tourisme atteste de l'intérêt de cette campagne notamment pour une clientèle d'urbains voulant se ressourcer loin de la pollution des grandes villes. Jusque-là, EDPR a surtout implanté ses parcs dans des milieux d'agriculture intensive pouvant déjà être considérés comme des zones industrielles agricoles sans relief ni boisement. À Bersac, tout est différent ! Ce qui fait que ce projet bafoue ouvertement une multitude de lois, de conventions et les travaux de la DREAL elle-même, tous censés protéger ce milieu :

- **la Convention européenne du paysage** adoptée à Florence le 20 octobre 2000 par 18 pays et entrée en vigueur en France le 1er juillet 2006. Elle «reconnait juridiquement le paysage en tant que composante essentielle du cadre de vie des populations, expression de la diversité de leur patrimoine commun culturel et naturel et fondement de leur identité» (Site du Ministère de l'Écologie et du Développement Durable et de l'Énergie – Convention de Florence);
- **l'article R.111-21 du code de l'urbanisme** dit bien que « Le projet peut être refusé ou n'être accepté que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales si les constructions, par leur situation, leur architecture, leurs dimensions ou l'aspect extérieur des bâtiments ou ouvrages à édifier ou à modifier, sont de nature à porter atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants, aux sites, aux paysages naturels ou urbains ainsi qu'à la conservation des perspectives monumentales.»
- **le rapport sur les éoliennes de l'Académie des Beaux-Arts** qui, en 2007, estimait que ces « machines de 150 mètres de haut (maintenant elles font 180 ou 200 mètres) étaient en contradiction avec la tradition française qui a toujours consisté à harmoniser l'architecture avec son paysage en respectant son échelle ». Le même rapport dit : « La

Impact paysager (suite)

confrontation de telles installations, que les promoteurs envisagent d'installer aujourd'hui de façon massive sur des sites remarquables et des paysages de qualité, est difficilement acceptable ».

- **Les travaux de l'ex DREAL Limousin** (absorbée par la DREAL de Nouvelle Aquitaine depuis peu) qui dans son *Atlas des paysages en Limousin « Paysage en Limousin, de l'analyse aux enjeux »*, destinés aux professionnels de l'aménagement et aux universitaires, ainsi que dans le livre « *Les sites remarquables du Limousin* » (Tome 1 Haute-Vienne), chez « Les Ardents Editeurs » édité par la DREAL du Limousin, avec le soutien de la Région Nouvelle-Aquitaine et la DRAC à destination d'un public plus large, font mention du caractère emblématique, pittoresque et remarquable des paysages sur lesquels se situe ce projet d'EDPR à savoir les Monts d'Ambazac et de Saint-Goussaud et la Vallée de la Gartempe. Ce qui a pour effet d'obliger les constructions et rénovations à respecter un certain nombre de préconisations dont les communes sont les garants. *Vous trouverez dans les pages qui suivent la fiche technique du site inscrit de la Vallée de la Gartempe, sur les communes de Bersac-sur-Rivalier, Bessines-sur-Gartempe et Folles.*

Question

Quelles sont les précautions prises par le promoteur, outre le cadre réglementaire minimum, pour adapter son projet afin de préserver le caractère et le pittoresque de ces paysages, l'esprit de la Convention de Florence, le Code de l'Urbanisme et de protéger les sites emblématiques définis et décrits par les travaux de la Dreal ?

Question

Comment les pouvoirs publics concernés peuvent-ils justifier auprès des riverains la nécessité de respecter les préconisations dans le choix des matériaux, des agencements et des constructions alors que des éoliennes de 180 m de haut ont le droit de passer outre celles-ci ? N'y a-t-il pas là un discrédit du cadre réglementaire et l'encouragement à une zone de non-droit pour le code de l'urbanisme et les architectes des bâtiments de France ?

Impact paysager (suite)

SITE INSCRIT



Communes:
BERSAC-SUR-RIVALIER,
BESSINES-SUR-
GARTEMPE, FOLLES

Site inscrit par
Arrêté ministériel du:
13 février 1995

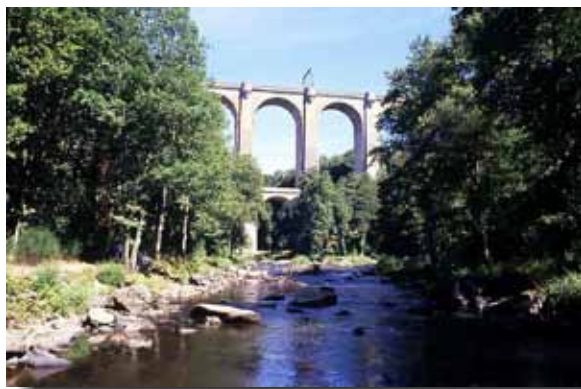
Superficie: 95 ha

Situation:
37 km au nord
de Limoges,
7,5 km à l'est
de Bessines-sur-G.



SITES PROTÉGÉS DE LA HAUTE-VIENNE

Vallée de la Gartempe aux abords du viaduc de Rocherolles



La Gartempe traverse l'ensemble du département de la Haute-Vienne d'est en ouest à une trentaine de kilomètres au nord de Limoges. Les paysages de vallée qu'elle a façonnés présentent une grande diversité, tout particulièrement aux abords du viaduc de Rocherolles. Le caractère pittoresque et sauvage de la vallée, justifie la protection de ce site très fréquenté par les promeneurs. Le pont Gibus, situé à 300 mètres en amont du viaduc, marque une rupture entre deux visages de la vallée : calme en amont, la rivière s'encaisse et s'accélère juste en aval du pont, prenant même un aspect torrentueux après son passage sous le viaduc du fait de la présence plus ou moins importante de blocs rocheux dans son lit. Elle ne se calme qu'après le moulin de Coulerolles à la faveur d'un relief nettement plus doux. Entre le pont Gibus et le moulin de Coulerolles, la rivière, large, décrit vers le sud une vaste courbe sur environ un kilomètre de long, au creux d'une vallée abrupte et dissymétrique, puis dessine un méandre plus serré débouchant rapidement au bord d'un large replat humide en rive droite.

Profonde d'une cinquantaine de mètres, la vallée est étroitement cadrée par des versants escarpés aux pieds desquels d'imposants rochers granitiques créent,

essentiellement en rive droite et en aval du viaduc, une succession d'événements : falaise de grands rochers fracturés pouvant atteindre 20 mètres de haut, éboulement, superposition de longs blocs plats laissant çà et là quelques ouvertures. La rive gauche, bordée d'un alignement continu de blocs mesurant jusqu'à 1,50 mètre de diamètre, recèle également une grotte installée au bord de l'eau. Sur les berges, les racines des arbres enveloppent parfois de gros blocs arrondis. Chaos rocheux et dalles empilées forment encore des rapides et de petites chutes dans la Gartempe à proximité de la prairie.

Au cœur de ce secteur très boisé de la vallée, se distinguent quelques espaces ouverts, en rive droite principalement, occupés par des prairies et des landes. Les boisements de feuillus sont composés de chênes, châtaigniers, hêtres, bouleaux, tilleuls et d'une strate arbustive faite de fusains, houx, aubépines, bourdaines, églantiers. L'abondance et la richesse de la flore, soumise aux inondations de la Gartempe, ont suscité l'installation d'un parcours de reconnaissance botanique (en rive gauche de la rivière), ponctué de petits panneaux descriptifs illustrés. Trois espèces de fougères sont par exemple présentes, dont l'osmonde

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Limousin
Service Valorisation, Évaluation des Ressources et du Patrimoine Naturels

SITE INSCRIT

SITES PROTÉGÉS DE LA HAUTE-VIENNE



la vallée de la Gartempe est remarquable et vertigineuse, depuis le premier parapet et plus encore depuis le niveau de la ligne de chemin de fer d'où l'on bénéficie d'un panorama sur toute la région. En amont, le pont Gibus, en pierre à une arche, permet le franchissement de la Gartempe à une petite route marquant la limite est du site. La Gartempe comme les autres rivières ont autrefois favorisé la construction d'édifices gallo-romains dont on a retrouvé des traces à la fin du XIXe siècle. Riches en kaolin et en feldspath, les rives ont également été très prisées par les industriels de la porcelaine.

royale, mais on trouve aussi la préle, le compagnon rouge, la valériane officinale, le houblon ou l'angélique... Des herbiers se sont même développés entre les rochers au milieu des rapides et dans le lit même du cours d'eau.

A l'approche du moulin de Coulerolles en rive droite, une prairie humide grasse servant de pâture se substitue aux boisements. Ponctué de grands chênes et de rochers, elle accueille une végétation hygrophile caractéristique alors que saules, aulnes et frênes se sont installés sur les berges de la rivière. Le haut des versants et les pentes rocailleuses sont à l'inverse occupés par une lande sèche dont l'emprise s'est fortement amenuisée avec le temps : tapis de bruyères parsemé de genêts, ajoncs et genévriers. Par endroits, le relief plus doux a facilité le maintien de quelques terrains agricoles, prairies ou cultures, parfois bordés de haies bocagères. Ces rares espaces ouverts dominant la vallée contrastent nettement avec l'ambiance intime et fraîche des rives.

Le viaduc de Rocherolles marque d'autant plus fortement le paysage que les constructions sont quasiment absentes du site. Ce gigantesque ouvrage mesure 187 mètres de long et 55 mètres de haut. Construit en pierres de taille en granit de 1852 à 1854, il est doté de huit arches de 15 mètres d'ouverture, dont une seule enjambe la Gartempe, et possède deux étages dont le second est nettement plus haut et orné de petites tourelles. Il a demandé les efforts de plus de 2 000 ouvriers, carriers, maçons et tailleurs de pierre pour permettre au premier train de franchir la vallée le 24 juin 1856. La vue sur



Aujourd'hui, le site est quasiment inhabité à l'exception d'une ferme d'activité implantée en rebord de plateau tout près du viaduc. Des traces de murets en pierres sèches visibles aux alentours témoignent d'un ancien petit parcellaire agricole à un endroit où l'élargissement ponctuel du fond du vallon a permis de profiter de la richesse du terrain. Le moulin de Coulerolles, qui comprend le moulin proprement dit, une grange et une petite maison, semble abandonné. Celui-ci abrite encore la meule, taillée dans un bloc de granit monolithique. De modestes pontons permettent de franchir le bief encore en eau jusqu'à une petite île.

La rivière attire les pêcheurs, mais aussi de nombreux promeneurs, amateurs de botanique, appréciant l'ambiance d'un site particulièrement pittoresque où l'eau, la roche et la végétation s'associent harmonieusement.



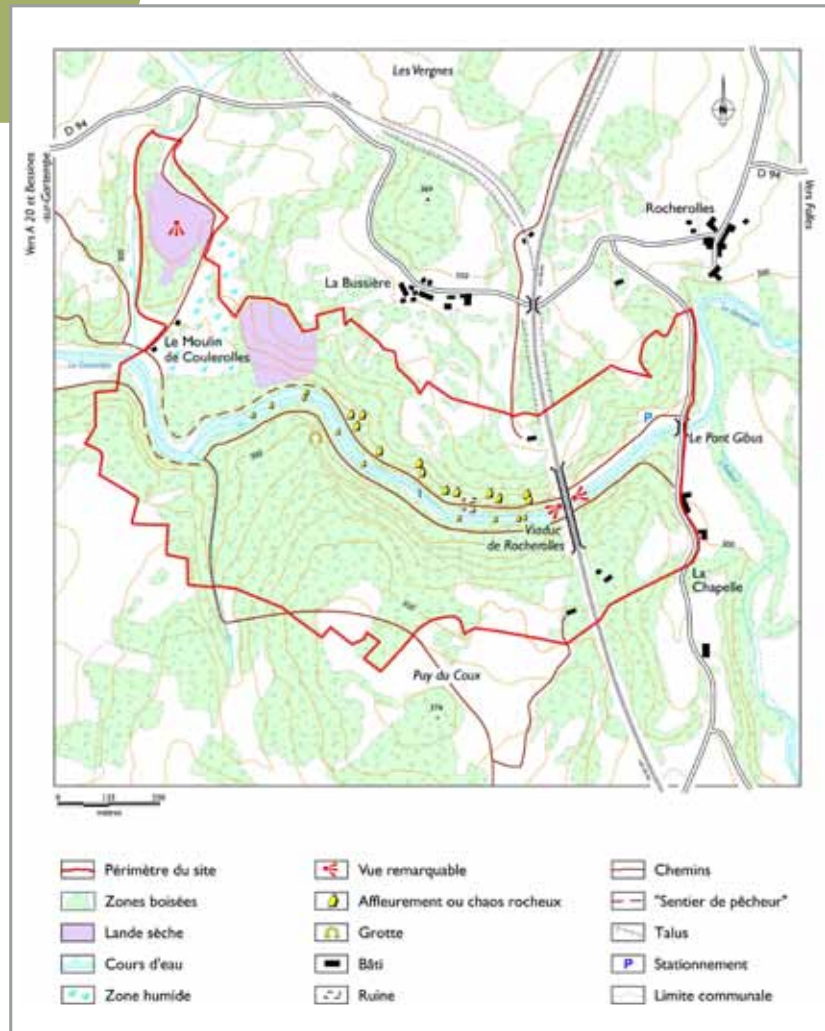
DREAL Limousin / VERPN
Immeuble Le Pastel
CS 53218 - 22, rue des Pénitents Blancs - 87032 Limoges cedex 1
Tél. 05 55 12 90 00 - Fax. 05 55 34 66 45
Courriel : DREAL-Limousin@developpement-durable.gouv.fr

www.limousin.developpement-durable.gouv.fr

Impact paysager (suite)

SITE INSCRIT

SITES PROTÉGÉS DE LA HAUTE-VIENNE



DREAL Limousin / VERPN
Immeuble Le Pastel
CS 53218 - 22, rue des Pénitents Blancs - 87032 Limoges cedex 1
tel. 05 55 12 90 00 - Fax. 05 55 34 66 45
Courriel : DREAL-Limousin@developpement-durable.gouv.fr

www.limousin.developpement-durable.gouv.fr

■ De l'insuffisance des photomontages pour mesurer l'impact des éoliennes sur le paysage

Malgré une méthodologie qui consiste à utiliser un corpus de photographies réalisées avec une focale proche de la vision humaine, ici un 50 mm pour un format 24x36 mm, afin de «poser» dans le décor une simulation des éoliennes, le procédé reste réducteur et gravement insuffisant pour ne pas dire trompeur. En effet, il y a ablation de la troisième dimension par sa représentation édulcorée. Cet aplatissement visuel tend à minimiser notamment ce qui est lointain. Or dans la plupart des photomontages nous sommes à des distances de 13km à 1km ce qui pour des focales de 50mm constituent un arrière-plan bien lointain. Par ailleurs la mise en place des éoliennes est faite de manière approximative sans notion d'éclairage sur le matériau en fonction d'une lumière ambiante estimée ou bricolée sans parler des erreurs grossières dans les photomontages dont on parlera plus tard. L'échelle de représentation des machines est aussi très approximative pour ne pas dire douteuse.

L'impact de ces gigantesques éoliennes ne se perçoit que quand on est réellement dans le paysage où notre œil se promène dans celui-ci. La vision fovéale sélectionne et focalise ce qui nous interpelle (formes prégnantes, source de bruit, centre d'intérêt), la netteté s'effectue par accommodation autant d'éléments de perception qui obéissent aussi à la dimension neuronale de la vision. Dans les photomontages tout ceci a disparu. Tout est aplati, réglé et manipulé par l'opérateur. Il y a donc une minimisation de la présence éolienne induite par un procédé plus approximatif que scientifique dans lequel le promoteur a possibilité et intérêt à rendre ses machines plus «discrètes».

Question

Pourquoi le promoteur comme l'architecte n'utilisent pas d'autres logiciels plus précis faisant autorité dans l'univers de la représentation virtuelle plutôt que de faire des bricolages sous Photoshop (logiciel de photo artistique) ?

■ La vision tendancieuse ou les partis pris des photomontages

> Le Château du Chambon occulté

Source : Carnet de photomontages – pages 61/71 – Page 67-68

Page 30 – Etude non technique



Malgré le joli panoramique de la page 67-68 où le Château du Chambon est tout petit dans un vaste paysage avec à sa droite, mais sur un autre horizon, les gigantesques éoliennes bien loin de lui, la présence du parc est en fait beaucoup plus forte et exerce une véritable pression visuelle, d'ailleurs reconnue dans un mail au propriétaire par l'ancien chef de projet d'EDPR. Nous vous joignons notre propre montage qui parle de lui-même pour illustrer l'impact de ce projet vu depuis ce monument historique. Cette volonté d'occulter le monument se retrouve page 30 de l'Étude non technique avec un grossier mensonge : « *Aucun monument historique n'est pleinement exposé à la vue des éoliennes. De plus, ces dernières ne sont que partiellement perçues* »

Question

Pourquoi le promoteur essaye-t-il avec beaucoup de zèle d'occulter la présence de ce monument à côté de son parc d'éoliennes, quelles sont les mesures qu'il entend déployer pour le protéger de ses machines ?

Impact paysager (suite)



> Bessines, devant la Caisse d'Épargne : des écureuils mais pas d'éoliennes

Source : Carnet de photomontages Page 92

Le choix du photomontage 40 est particulièrement de mauvaise foi. Mais il est justifié par la présence de l'église de Bessines, classée monument historique. Nous aurions aimé la même pertinence pour le Château du Chambon. Mais revenons à Bessines où la Caisse d'Épargne, proche de l'église empêche de voir les éoliennes. Il aurait suffi de se déplacer derrière la Mairie à 50 m sur un lieu aussi très fréquenté pour mieux apprécier l'impact éolien sur ce village.

> Compreignac : Dieu nous protège des éoliennes

Source : Carnet de photomontages Page 9

On est à 13km du parc et pour rendre encore plus crédible le non-impact on fait la photo devant la porte de l'église de Compreignac, pourquoi le promoteur ne prend-il pas directement la photo depuis l'intérieur de ladite église. D'un autre côté, avec autant de mauvaise foi on comprend pourquoi il ne peut pas s'y aventurer.

> Bersac-sur-Rivalier, avec des maisons à étages en tout premier plan : pas d'éoliennes

Source : Carnet de photomontages - photomontage 43

Au milieu du bourg en se mettant juste devant des maisons à étages on ne voit rien. Encore une prise de vues qui trafique la réalité et laisse croire qu'un paysage se lit en un point fixe choisi à mauvais escient. Il suffit de se déplacer dans le village et aussitôt l'œil est agressé par ces machines.

> Devant les murs d'arbres en premier plan, il n'y a plus d'éoliennes au lointain

Source : Carnet de photomontages - photomontage 8, 10, 30, 54

Dans un pays boisé comme les Monts d'Ambazac beaucoup d'arbres obstruent le point de vue et pourraient cacher la vue sur ce projet. Dans les photomontages 8, 10, 30, 54, pour ceux qui connaissent les lieux, on se demande si encore une fois le choix des prises vues n'a pas pour but de rechercher ce mur d'arbres ; alors qu'il suffit de se déplacer de quelques mètres pour avoir un panorama qui sera souillé par ce projet.

Impact paysager (suite)

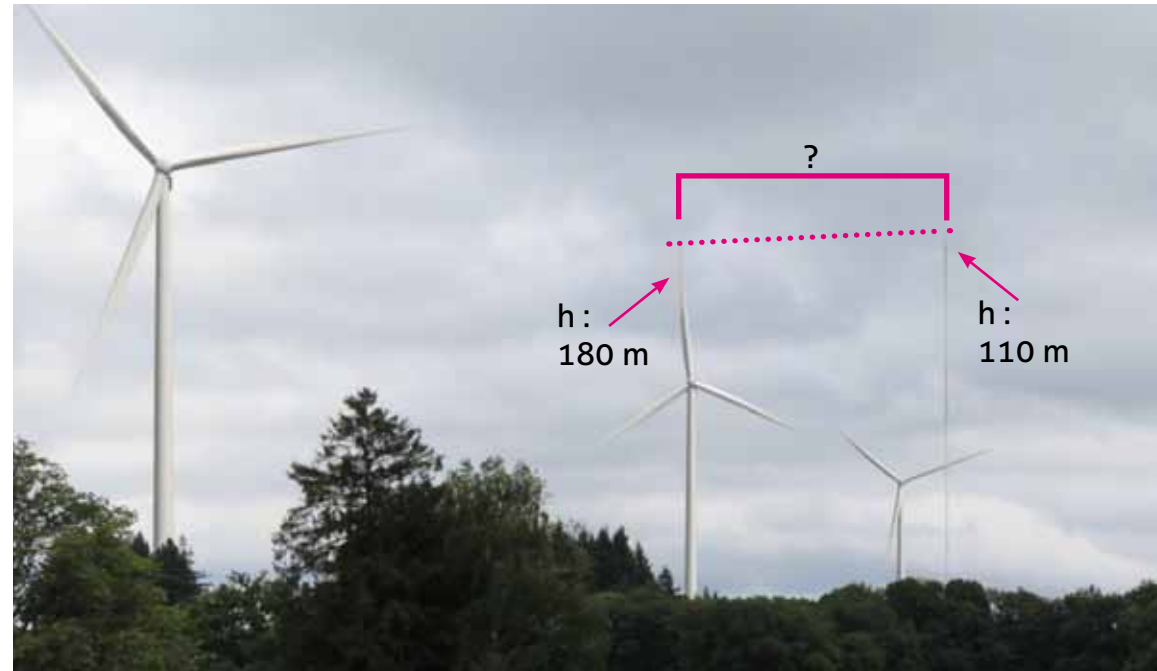


> Éoliennes blanches sur ciel blanc

Source : Carnet de photomontages - photomontage 21, 25, 32, 35

Dans les photomontages désignés ci-dessus nous avons remarqué une représentation colorimétrique des éoliennes qui se fondait avec celui du ciel et cela de manière irréaliste, ne tenant pas compte de l'effet de matière et de l'éclairage naturel. Encore une volonté de minimiser ou de duper.

> Les éoliennes défient les lois de la perspective



Question

Dans le photomontage N°49 ci-dessus, pourriez-vous expliquer quelles lois de la perspective vous permettent de représenter à la même taille, des objets de dimensions très différentes alors qu'ils sont situés à égale distance face à l'objectif. Le mât de mesures déjà implanté fait 110m de haut alors que l'éolienne simulée, elle culmine à 180m ? Étonnant, non ?

■ Les effets cumulés

> Page 33 – Etude non technique

«Le projet éolien le plus proche de celui de Bersac est localisé à 9 km à l'est. Cette distance est suffisante pour éviter tout risque d'effets cumulés sur les espèces de petite faune à faible rayon d'action»

> Etude impact – page 40

«Le terme «cumulé» fait donc référence à l'évaluation de la somme des effets d'au moins deux projets différents»

> Etude Impact – Page 363

«Les effets cumulés concernant la thématique paysage ont été traités pour les parcs éoliens suivants :

- le parc éolien des Ailes du Puy Rio (4 éoliennes à 9 km du projet) en instruction ;
- le parc éolien de la Souterraine (4 éoliennes à 19 km au nord du projet), construit ;
- le parc éolien de Roussac-Saint-Junien-Les-Combes (5 éoliennes à 15 km à l'ouest du projet), autorisé ;
- le parc éolien des Terres Noires (8 éoliennes à 17 km au nord du projet), en instruction ;
- le parc éolien de la Lande (4 éoliennes à 20 km à l'ouest du projet), en instruction ;
- le parc éolien des Portes de Brame Benaize (6 éoliennes à 20 km au nord-ouest du projet) en instruction ;

Etant donné que les autres parcs éoliens sont situés à plus de 10 km du projet, l'étude de saturation visuelle ne pourra pas être menée. Dans la suite de ce chapitre ce sera l'analyse des Zones d'Influence Visuelle (ZVI) qui permettront de conclure sur les effets cumulés.»

Il est pire aveugle que celui qui ne veut pas voir. En la matière, EDPR a occulté beaucoup de projets autour de lui, ce qui modifie considérablement sa vision alléguée du contexte. Pour son information voici la liste :

- SAINT-PARDOUX-LE-LAC 4/5 éoliennes à 4 km 600
- FOLLES 8 éoliennes à 5 km
- CHÂTEAUPONSAC/ST SORNIN 8 éoliennes à 12 km

Impact paysager (suite)

- BALLEDEMENT 6 éoliennes à 14 km
- SAINT-SYMPHORIEN 3 éoliennes à 16 km

Question

Y-a-t-il cohérence et coordination entre les divers projets éoliens et quelques précautions prises pour harmoniser l'implantation, la densité et les effets cumulés des parcs et par quelle autorité ?

> Page 33 – Etude non technique

«ACOUSTIQUE:

Le guide relatif à l'élaboration des études d'impacts des projets de parcs éoliens terrestres de décembre 2016 recommande qu'une étude d'impact des effets cumulés soit réalisée lorsque des projets connus sont distants de moins de 10 kilomètres l'un de l'autre. On constate que le parc «les ailes du Puy du Rio» situé à 9 km du projet de Bersac-sur-Rivalier n'affectera que les riverains situés au niveau des points de mesures 7,8 et 9 (10 points de mesures au total). Ces impacts ne sont cependant pas significatifs (moins de 10 dB (A)). Cela est principalement dû à la distance entre le projet et la zone étudiée ainsi qu'à la topographie du site. Aucun impact cumulé acoustique n'est à prévoir.»

Question

L'étude acoustique n'est-elle pas à revoir en prenant en considération les projets de Saint-Pardoux (4 km 600) et de Folles (5 km) , comme le préconise le guide relatif à l'élaboration des études d'impacts des projets de parcs éoliens terrestres de décembre 2016 pour les projets de moins de 10 km ?

Question

Pourquoi EDPR prend uniquement en compte les projets en cours d'instruction ou autorisés et non l'ensemble des projets en gestation ?

Impact paysager
(suite)

**Carte
des parcs éoliens
installés
+ acceptés
+ en construction
+ en projet
avec les éoliennes
figurant en point rouge
sur le nord de la
Haute-Vienne**



Impact paysager
(suite)

Question

Pour intervenir dans un paysage aussi emblématique du territoire :

- **représentant les premiers reliefs prémices du Massif Central en venant de Paris en direction du sud par l'A20;**
- **disposant d'un milieu boisé qui sera partiellement détruit pour l'implantation et l'acheminement des machines;**
- **dont les effets de crêtes originaux seront déstructurés et défigurés;**
- **dont l'image de territoire préservé sera entâché par un éolien industriel à perte de vue;**

comment peut-on laisser le patrimoine naturel aux mains de ce promoteur dont la désinvolture technique est une menace pour l'environnement actuel ?



Impact paysager (suite)

Pour conclure ce chapitre sur le paysage, voici un texte écrit par Gilles Clément*, un des grands paysagistes français, créateur de nombreux jardins à travers le monde, également botaniste, entomologiste, biologiste, ingénieur horticole, de renommée internationale. Ce penseur du paysage aime aussi avoir les mains dans la terre, notamment en Creuse, où il vit. Il donne son avis sur l'implantation débridée des éoliennes sur notre territoire à une de nos adhérentes.

« Voici un petit texte que vous pouvez faire circuler en mon nom sans problème.

Au prétexte des mesures prises en faveur des énergies renouvelables, les lobbys des éoliennes géantes se sont imposés sans que soient pris en compte le paysage et ses habitants. Il ne fait aucun doute que nous devons nous orienter vers une alternative écologique de la fourniture d'énergie. Concernant l'éolien, il faut prendre en compte deux dimensions paysagères :

- la première concerne la taille. L'impact paysager des éoliennes géantes est considérable. Il existe d'autres formats moins importants et aussi rentables;*
- la nature du paysage concerné. On doit distinguer les régions d'habitats regroupés (telle la Beauce) et celles d'habitats dispersés (telle le Limousin). On ne peut disposer les éoliennes selon le même principe dans les deux cas de figure.*

D'un point de vue sanitaire, il est dit que les infra-sons produits par les pales à chaque passage le long du pied causent des troubles autant sur les hommes que sur les animaux. Les éoliennes à pales horizontales ne présentent pas le même inconvénient.

Dans tous les cas d'installation de système de production d'énergie renouvelable, il convient d'envisager la redistribution locale et non la connexion à un réseau centralisé. Enfin l'étude de mise en place des systèmes de production d'énergie renouvelable doit inclure:

- la remise en fonction des barrages existants sur de nombreux cours d'eau;*
- et la mise en place d'installations photovoltaïques raisonnées, adaptées à toutes les échelles y compris individuelles.»*

Gilles Clément, le 22/01/19

**Commandeur des Arts et des Lettres, il a occupé la Chaire de Création artistique au Collège de France, il est Professeur émérite à l'Ecole Nationale Supérieure du Paysage de Versailles.*

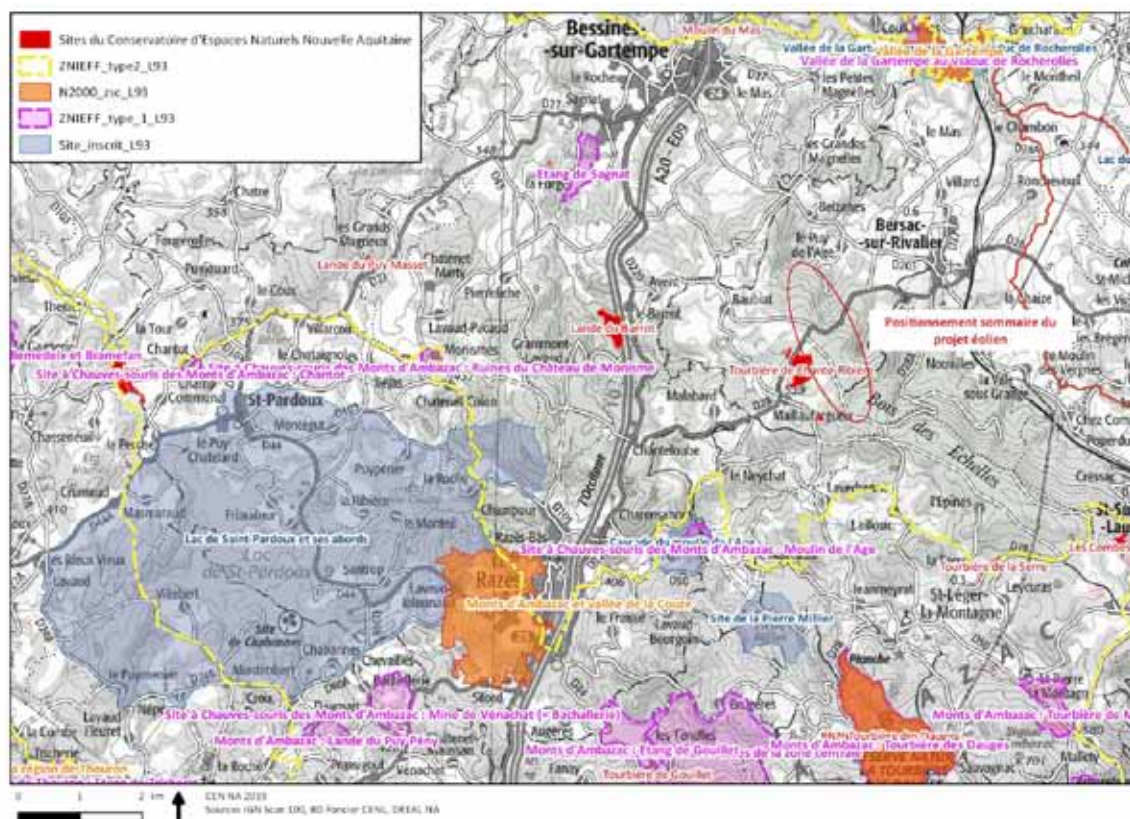
Parmi ses principales réalisations paysagères, on retiendra entre autres:

*Jardins du Musée du Quai Branly à Paris (avec Patrick Blanc et Jean Nouvel, architecte),
Jardins du Parc André Citroën à Paris
(en collaboration avec Allain Provost, paysagiste,
Patrick Berger et Jean-Paul Viguier, architectes),
Jardins du Parc Matisse à Lille,
Jardin de l'Abbaye de Valloires (Somme),
Jardin du Domaine du Rayol (Var)
Jardin du Château de Blois,
Parc paysager du Château de Châtenay-en-France, etc.*

Impact sur les milieux naturels

■ Diversité des milieux

A notre demande, le Conservatoire des Espaces Naturels de Nouvelle Aquitaine nous a fourni la carte des périmètres d'inventaires et classements en faveur du patrimoine naturel ainsi que les propriétés du Conservatoire. (carte ci-dessous)



Nous attirons votre attention sur le réseau de sites protégés et classés présents autour du projet de parc éolien de Bersac-sur-Rivalier, notamment tous les sites à chauves-souris entre lesquels des échanges entre les colonies sont fortement probables ainsi que la nécessité de préserver des terrains de chasses pour les cinq espèces recensées sur le site du Moulin de l'Age, espèces chassant au-dessus des zones humides, en sous-

Impact sur les milieux naturels (suite)

bois (le Grand Murin est inféodé aux boisements feuillus et mixtes) et lisières forestières comme la Barbastelle. Le Murin à moustache, le Petit et Grand Rhinolophe sont des espèces fréquentant des milieux mixtes, ouverts et semi-ouverts.

D'où la nécessité de garder un paysage diversifié, bocager, avec une alternance des milieux ouverts et fermés (boisements naturels), ainsi que des corridors verts ou trames vertes, comme les haies et alignements d'arbres.

■ Boisements

La préservation des forêts et plus encore des boisements feuillus naturels est d'autant plus importante qu'elle intervient dans un contexte actuel où de nombreux hectares de forêts naturelles feuillues finissent en coupes rases ou en plantations monospécifiques. Ces gestions intensives, avec une réflexion uniquement économique et à court terme, impacte sévèrement la survie d'espèces floristiques et fauniques inféodées aux boisements ainsi que la qualité de la ressource en eau.

L'existence d'un milieu forestier en contre haut des têtes de sources du bassin versant de Sagnat est un garant d'un approvisionnement en eau de qualité, de part son rôle filtrant et de préservation des sols.

Ces boisements de tête de bassin versant sont d'autant plus importants car se situant en limite d'une vaste zone humide, sur les versant et le plateau dominant le vallon humide dit de « Chante-Rivière », abritant un habitat naturel rare, une tourbière ; ils constituent donc un lieu de vie et de repli indispensable pour de nombreuses espèces se reproduisant ou se nourrissant dans les milieux humides.

Ainsi, on peut noter la présence de l'Alyte accoucheur, du Triton palmé ou du crapaud commun, qui se reproduisent dans la zone humide et se réfugient dans les boisements annexes pour hiverner.

Il est donc là encore indispensable de conserver cette mosaïque de milieux nécessaires à la préservation de la biodiversité et de la ressource en eau.

Impact sur
les milieux naturels
(suite)

■ Haies arbustives

Le maillage de haies joue un rôle important dans la régulation du climat mais aussi dans la préservation de la ressource en eau, facilitant son infiltration dans les sols et son épuration. Les haies assurent le gîte et l'alimentation à une faune variée d'oiseaux et d'insectes. Elles sont également d'une importance capitale pour de nombreuses espèces de chauves-souris. D'autres espèces, comme les amphibiens et les reptiles utilisent les haies comme corridors sécurisés pour leurs indispensables déplacements au sein de leur territoire. Le projet de parc éolien de Bersac-sur-Rivalier prévoit la destruction de 150 linéaires de haie arbustive ce qui représente la destruction directe et définitive d'un micro-habitat, notamment pour des passereaux patrimoniaux.

Question

Un recensement des espèces végétales constituant la haie défrichée a-t-il été effectué? Si oui, quelles sont les essences concernées et leur rôle dans l'écosystème du site (gîte? Alimentation ?) Si non, pourquoi ?

Question

Un recensement faunistique de l'ensemble des espèces impactées par le défrichage de cette haie a-t-il été effectué? Si oui, quels sont les statuts de protection et de conservation des espèces impactées? Si non, pourquoi un tel recensement n'a-t-il pas été effectué?

EDPR s'engage à initier la réimplantation d'une haie dans le même secteur en respectant une certaine distance vis-à-vis des éoliennes et ce, avant le début du travaux car, la reconstitution de ce microhabitat se fera sur le long terme.

Question

Le site de réimplantation de la haie est-il défini? Si oui, le pétitionnaire peut-il fournir une carte montrant l'emplacement de la nouvelle haie? Si non, ce manque d'anticipation ne démontre-t-il pas un total mépris pour les questions environnementales pourtant primordiales au vu de l'érosion de la biodiversité ?

Question

Le pétitionnaire peut-il démontrer que le rôle de corridor écologique sera assuré par la nouvelle haie, au sein du site de réimplantation?

■ Zones humides

Page 66 - Figure 20 :

Localisation des points d'eau aux alentours de la zone d'étude immédiate

«La présence de quelques zones humides et de points d'eau est observée aux alentours proches de la zone de projet.»

> Pour info : Définition de «zones humides»

C'est un milieu naturel intermédiaire entre les milieux vraiment aquatiques et ceux proprement terrestres, assurant donc une forme de transition entre la terre et l'eau. La loi sur l'eau de 1992 en donne la définition suivante: «... on entend par zone humide, les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles* pendant au moins une partie de l'année.

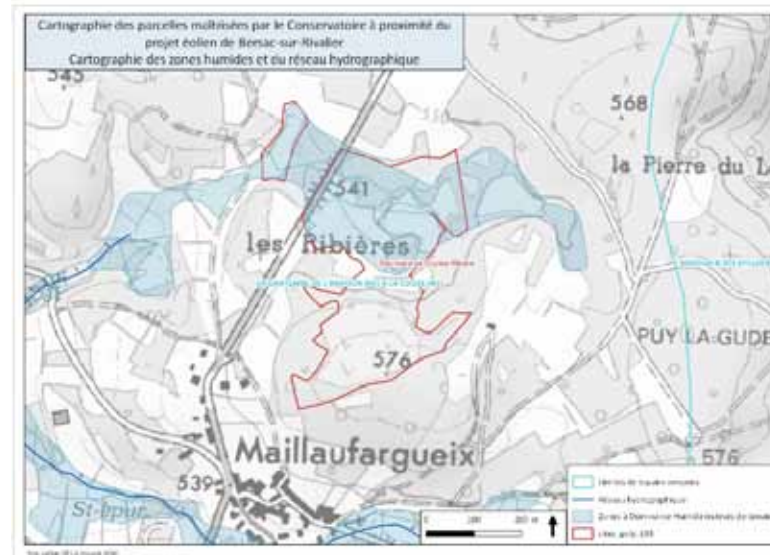
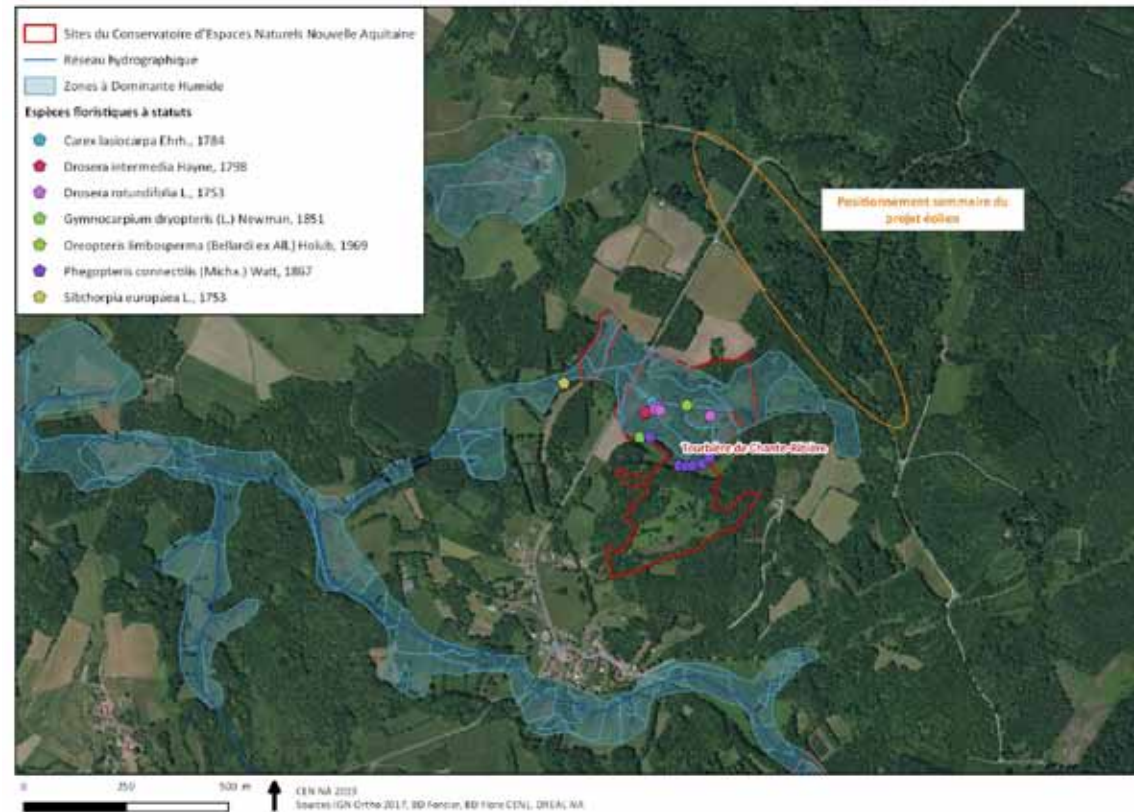
En langage courant, les zones humides, ce sont les mares, marais, prairies humides, forêts inondables, plaines d'inondation des cours d'eau, les végétations en bordure d'étangs ou de lacs... (Extraits «Les tourbières du Limousin» - Conservatoire d'espèces naturelles du Limousin - 2012)

> Des milieux particulièrement menacés

Longtemps considérées comme des terres incultes et insalubres, les zones humides ont été victimes de l'acharnement de l'Homme, qui n'a eu de cesse de les assécher et de les combler. Rien que sur les cinquante dernières années, 50% d'entre elles ont disparu à l'échelle de la planète, soumises au drainage et à la pollution, utilisées pour l'irrigation, détruites par les guerres ou le changement climatique....Aujourd'hui, même si leur valeur – tant patrimoniale que du point de vue des services qu'elles peuvent nous rendre – est globalement reconnue, elles continuent de régresser...»

* Qualifie une espèce qui a des besoins élevés en eau tout au long de son cycle de vie.

Impact sur
les milieux naturels
(suite)



Le Conservatoire d'Espaces Naturels de Nouvelle Aquitaine dispose de données précises sur l'étendue des zones humides présentées sur la carte ci-contre, issues de prospections de terrain renouvelées régulièrement depuis 10 ans.

Impact sur
les milieux naturels
(suite)

Question

Le promoteur peut-il garantir que le fait d'implanter d'énormes blocs de béton en amont de la zone humide ne perturbera pas le réseau hydrographique et l'alimentation en eau de la tourbière?

Question

Le promoteur peut-il garantir que l'installation du parc éolien ne mènera pas à l'assèchement progressif de ce milieu patrimonial?

La tourbière de Chante-Rivière constitue une tête de bassin d'un ruisseau affluent de la Gartempe (ruisseau de Malabard, affluent du Barrot). Le bassin versant amont du site (partie amont de la départementale) s'étend sur environ 42 hectares. Le site fait l'objet d'un classement en ZNIEFF de type I. Il avait déjà été recensé par l'inventaire des tourbières françaises publié en 1949

Question

Le promoteur a-t-il pris contact avec le Conservatoire des Espaces Naturels de Nouvelle Aquitaine, en tant qu'animateur des sites Natura 2000 et gestionnaire de milieux d'intérêts patrimoniaux compris dans la zone d'étude immédiate?

■ Problématique de l'avifaune

Les oiseaux ont un rôle majeur au sein de la biodiversité, c'est pourquoi, il est important de les prendre en compte pour tout projet d'aménagement:

- consommation d'insectes nuisibles à l'agriculture: les mésanges, fauvettes, pouillots, roitelets,... sont des insectivores du feuillage qui consomment un grand nombre d'insectes, de chenilles et d'œufs, réduisant ainsi les pullulations.
- dissémination des graines: les merles, grives, bergeronnettes, accenteurs,... sont des oiseaux frugivores qui permettent à certaines plantes telles que le sureau, le sorbier ou le merisier de se reproduire.
- régénération de la forêt: les geais, les cassenoix,... disséminent graines et glands en les enfouissant pour faire des réserves contribuant ainsi au renouvellement de la forêt.

Impact sur les milieux naturels (suite)

- sans oublier les rapaces (buses, faucons, éperviers, chouettes,...) qui limitent la prolifération des rongeurs.

Par leurs mœurs et leurs régimes alimentaires, les oiseaux sont bénéfiques aux humains aussi bien d'un point de vue écologique qu'économique. Malheureusement, de nombreuses espèces sont en déclin et il serait irresponsable de ne pas prendre en considération la réalité des enjeux à ce sujet.

> Contexte général



partie 1 : comment la biodiversité évolue-t-elle en France ?

Les oiseaux communs dits « spécialistes », inféodés à un habitat particulier (agricole, forestier, milieu bâtis), sont de bons marqueurs des pressions exercées sur les milieux. Dans le cadre du protocole de suivi temporel des oiseaux communs par échantillonnages ponctuels simples (STOC-EPS), les effectifs de 60 espèces communes ont été comptabilisés en France métropolitaine depuis la fin des années 1980 par des bénévoles.

Sur la période 1989-2017, l'abondance des oiseaux spécialistes a diminué de 22 %. Avec une baisse de 3 %, les espèces des habitats forestiers affichent une certaine stabilité, contrairement aux espèces inféodées aux milieux bâtis et agricoles dont les populations ont respectivement diminué de 30 % et 33 % sur la période.

Les espèces spécialistes d'un habitat ont des exigences écologiques plus strictes que les espèces généralistes et une gamme plus étroite de conditions environnementales favorables à leur survie. En cas de perturbations, ces espèces sont donc plus affectées que les espèces généralistes, ce qui peut expliquer la dynamique observée. Les causes de leur déclin sont multiples, avec en premier lieu la dégradation ou la perte des habitats et l'effondrement des populations d'insectes.

Les espèces dites « généralistes », qui peuplent une grande variété d'habitats, tendent quant à elles à augmenter (+ 19 %). Également observées à l'échelle européenne, ces tendances illustrent une homogénéisation des communautés d'oiseaux dont la composition évolue vers des espèces peu spécialisées, présentes dans tous les milieux.

**Impact sur
les milieux naturels
(suite)**

> Contexte juridique

- En France, la loi du 10 juillet 1976 a établi le fondement de la protection des espèces. Cette loi a été mise à jour par l'arrêté ministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection.

- Au niveau international, la Directive «Oiseaux» n°79/409/CE du 2 avril 1979, fixe dans son Annexe 1, les espèces faisant l'objet de mesures spéciales de conservation en particulier en ce qui concerne leurs habitats et leurs populations.

L'inscription d'une espèce à l'annexe I de la directive «Oiseaux» constitue un statut réglementaire à partir duquel le droit national est décliné.

> Contexte de protection

Outre le cadre juridique, le «Guide relatif à l'élaboration des études d'impacts des projets de parcs éoliens terrestres» de décembre 2016 précise que, pour la détermination des espèces rares et/ou menacées, seront utilisés :

- les listes rouges européennes, nationales et régionales
- les plans d'actions (plans nationaux et régionaux d'actions, plans de restauration)
- les statuts de rareté européens SPEC 1,2,3, notamment pour les espèces migratrices

La liste rouge nationale permet de mesurer le degré de menace pesant sur les espèces d'oiseaux recensés sur le territoire métropolitain. Cette liste a été mise à jour en 2016 faisant apparaître des évolutions dans le statut de certaines espèces. Ces évolutions doivent être prises en compte dans les études environnementales.

> Oiseaux et éoliennes

De 1997 à 2015 la LPO (Ligue de Protection des Oiseaux) a mené une étude en compilant et analysant 197 rapports de suivis environnementaux sur des parcs éoliens français. Cette étude vise à estimer la mortalité directe des oiseaux causée par les éoliennes par collision, barotraumatisme ou projection au sol par les turbulences. Les autres impacts tels que la perte et l'altération de l'habitat, le dérangement ou encore l'effet barrière ne sont pas pris en compte dans cette étude.

Impact sur les milieux naturels (suite)

**Source: Le parc éolien français et ses impacts sur l'avifaune. Etude des suivis de mortalité réalisés en France de 1997 à 2015*

Parmi les 1 102 cadavres d'oiseaux retrouvés*

- ↳ 1 008 appartenant à 97 espèces ont pu être précisément identifiés.
- ↳ sur ces 97 espèces retrouvées, 75 % sont protégées en France
 - ↳ sur les 1 008 cadavres identifiés
 - 10,2 % appartiennent à des espèces inscrites à l'Annexe I de la Directive Oiseaux
 - 8,4 % appartiennent à des espèces considérées comme menacées sur la liste rouge française
 - 36,6 % appartiennent à des espèces considérées comme quasi-menacée sur la liste rouge

Avec 497 individus appartenant à au moins 43 espèces différentes, les passériformes représentent à eux seuls 49,3 % des cadavres d'oiseaux découverts (et identifiés) sous les éoliennes françaises (147 roitelets, 66 alouettes, 63 moineaux, 34 grives et merles, 32 étourneaux sansonnets,...)

Ainsi, 81 % des cadavres retrouvés appartiennent à des espèces protégées ou présentant une préoccupation majeure quant à leur état de conservation.

■ **Projet du parc éolien de Bersac-sur-Rivalier**

Le « Guide relatif à l'élaboration des études d'impacts des projets de parcs éoliens terrestres » de décembre 2016 préconise de couvrir l'ensemble du cycle biologique des oiseaux :

- migration pré-nuptiale
- nidification
- migration post-nuptiale
- hivernage

19 visites de terrain ont été organisées entre février et décembre 2016.

Impact sur
les milieux naturels
(suite)

> Passereaux nicheurs

4 visites ont eu lieu entre avril et juin 2016

(22 avril, 10 et 19 mai et 10 juin pour environ 32 h 50 de suivi)

La méthodologie employée repose sur le protocole IPA (Indices Ponctuels d'Abondance). L'Indice Ponctuel d'Abondance consiste pour un observateur à rester immobile pendant une durée déterminée de 20 minutes et à noter tous les contacts avec les oiseaux (sonores et visuels). On commence par répartir des points (ou stations) sur lesquels l'observateur va se placer pour réaliser ses comptages. Les points doivent être distants de 300 à 500 mètres pour éviter les risques de double comptage. Ils doivent également permettre de couvrir de manière représentative l'ensemble des milieux présents sur le territoire étudié. La fiabilité de cette méthode repose donc sur un choix judicieux des points de sondage.

Question

Le pétitionnaire peut-il démontrer la pertinence du choix de chaque station d'observation (biotope concerné, visibilité,...)?

Question

Le pétitionnaire peut-il démontrer que l'ensemble des milieux naturels présents dans l'aire d'étude a été pris en considération?

Dans le cas du projet éolien de Bersac-sur-Rivalier, 8 points d'observation ont été utilisés et «ont pu être comparés au sein de l'aire d'étude immédiate» comme indiqué p. 24 du volet avifaune. Nous attirons votre attention sur le fait que seuls 6 points se trouvent au sein de l'aire d'étude immédiate.

Question

Pourquoi les stations 17 et 19 se trouvent-elles en dehors de l'aire d'étude immédiate?

Impact sur
les milieux naturels
(suite)

> Des temps d'observation en question

selon les données brutes p. 59-60 volet avifaune : Observation du 22 avril 2016 + Observation du 10 mai 2016 + Observation du 19 mai 2016 + Observation du 10 juin 2016

Le temps d'observation annoncé par le pétitionnaire (p.24 volet avifaune) est de 20 minutes. Le temps d'observation cumulé au temps de déplacement à la station suivante doit donc être supérieur à 20 minutes. Ce qui n'est pas le cas dans la plupart des compte-rendus et cartes d'observation puisqu'ils sont inférieurs.

■ Question

Pourquoi le protocole IPA n'a-t-il été scrupuleusement respecté ?

■ Question

Quelle crédibilité peut-on accorder à un bureau d'étude qui ne respecte pas strictement le protocole énoncé ?

En 20 minutes, on ne peut prétendre contacter toutes les espèces présentes autour du point où se tient l'observateur. En effet, beaucoup ne chantent que par intervalles, avec parfois des silences d'une ou plusieurs heures. Réduire le temps d'observation diminue la représentativité des échantillons. La méthode de l'Indice Ponctuel d'Abondance ne donne donc qu'un aperçu des espèces les plus visibles ou audibles. Cependant, malgré les limites de la méthodologie employée et le non respect du protocole, une grande variété d'oiseaux a été observée.

■ Question

Qu'en aurait-il été avec une méthodologie exhaustive?

Impact sur
les milieux naturels
(suite)

> Nicheurs nocturnes

2 visites nocturnes ont eu lieu le 22 mars et le 9 juin 2016 avec l'utilisation de la technique de la repasse. Cette technique s'appuie sur le caractère territorial des espèces qui marquent leur territoire grâce à leur chant.

Question

Quelles espèces ont été ciblées par la technique de la repasse?

Question

Quel a été précisément le protocole utilisé? (temps d'émission, temps d'écoute, nombre d'émissions,... pour chaque point d'observation)?

> Hivernants

Guide relatif à l'élaboration des études d'impacts des projets de parcs éoliens terrestres p. 106, paragraphe 6.3.3.5 Avifaune hivernante: expertises de terrain:

«il est conseillé de réaliser les investigations de décembre à mi-février (le mois de janvier est le mois de référence en Europe avec le comptage Wetlands International)».

Question

Le mois de janvier étant le mois le plus favorable à l'observation des hivernants, pourquoi aucune observation n'a été menée ce mois-ci?

Question

Pourquoi la première journée d'observation des hivernants, le 25 février, est-elle aussi tardive?

■ Résultats des observations sur le site de Bersac

Comme le souligne la MRAE à la page 5 de son avis délibéré «les investigations ont permis de mettre en évidence la présence d'une grande diversité d'espèces (87 espèces), dont 33 espèces patrimoniales.» En réalité, le nombre d'espèces réellement observé est de 91 espèces dont 35 patrimoniales. Sur les 91 espèces recensées sur le site (en tenant compte des espèces observées par l'ornithologue local), 76 sont protégées par la législation française et 9 figurent à l'annexe I de la directive européenne «Oiseaux».

Question

Pourquoi le pétitionnaire ne prend-il pas en considération les 4 espèces nicheuses observées par l'ornithologue local dont l'inventaire est ci-dessous ?

	Nom français	Protection nationale	Protection UE Annexe I Directive Oiseaux	Migration pré-nuptiale	Nicheurs	Migration post-nuptiale	Hivernants et période inter-nuptiale
88	Bruant fou	P			X		
89	Huppe fasciée	P			X		
90	Grimpereau des bois	P			X		
91	Autour des palombes	P			X		

Question

Le pétitionnaire peut-il justifié le niveau d'enjeu au regard de la grande diversité d'espèces protégées présentes sur le site d'étude?

> Synthèse du statut de conservation des espèces recensées sur le site et son entourage

La Liste rouge nationale permet de mesurer le degré de menace pesant sur les espèces d'oiseaux recensées sur le territoire métropolitain, pour chacun de leur statut de présence (nicheur, hivernant ou de passage). Régulièrement, un état des lieux est mené par le Comité français de l'UICN et le Muséum national d'Histoire naturelle, en partenariat avec la Ligue pour la protection des oiseaux (LPO), la Société d'études ornithologiques

Impact sur
les milieux naturels
(suite)

de France et l'Office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS).

Une nouvelle liste rouge des oiseaux de France est parue en 2016, la précédente datant de 2011. Entre ces deux dates, les statuts de nombreuses espèces ont changé. L'évolution est nettement défavorable. On passe notamment de 20 à 30 espèces nicheuses «en danger» et de 26 à 43 espèces «quasi-menacées». Ces nouveaux indicateurs sont inquiétants et doivent être pris en compte dans les études environnementales. Les écosystèmes étant des milieux vivants, ce que nous devons expertiser aujourd'hui ne peut pas se juger avec des référents qui datent.

Question

Parmi les 4 espèces nicheuses observées par l'ornithologue local, 2 sont des espèces patrimoniales (Autour des palombes: vulnérable; Bruant fou: en danger). Comment le pétitionnaire justifie-t-il la non prise en compte de ces espèces menacées ?

Question

Le pétitionnaire a-t-il pris en considération l'aggravation du statut de conservation des espèces dans son évaluation environnementale ?

Question

Pourquoi le pétitionnaire ne mentionne-t-il pas le plan national d'actions en faveur du milan royal, espèce dont le statut de conservation est très préoccupant ?

**Impact sur
les milieux naturels
(suite)**

> Les rapaces nicheurs

Les rapaces diurnes sont indéniablement les premières victimes des éoliennes au regard de leurs effectifs de population. De plus, dans la majorité des cas, ce sont des individus nicheurs en France qui sont impactés.

L'étude fait apparaître la présence de 7 rapaces diurnes et 1 nocturne.

Selon le tableau de la page 59, il apparaît:

	Statut de protection	Liste rouge nationale	Liste rouge régionale	Tendance évolutive	Niveau d'enjeu
Bondrée apivore	fort	Préoccupation mineure	Préoccupation mineure	stables	moyen
Autour des palombes	moyen	Préoccupation mineure	Préoccupation mineure	En déclin	faible
Buse variable	moyen	Préoccupation mineure	Préoccupation mineure	En déclin	faible
Chouette hulotte	moyen	Préoccupation mineure	Préoccupation mineure	inconnu	faible
Epervier d'Europe	moyen	Préoccupation mineure	Préoccupation mineure	En déclin	faible
Faucon crécerelle	moyen	quasi-menacé	Préoccupation mineure	En déclin	faible
Faucon hobereau	moyen	Préoccupation mineure	vulnérable	En déclin	faible
Milan noir	fort	Préoccupation mineure	Préoccupation mineure	En amélioration	faible

Question

Le pétitionnaire peut-il donner les critères et la méthodologie permettant de déterminer le niveau d'enjeu pour chaque espèce de rapace nicheur?

Impact sur
les milieux naturels
(suite)

■ Questions diverses

> Etude d'impact sur l'environnement: volet avifaune p.19:
«expérience d'EXEN en termes de suivis d'impacts post-implantations (une vingtaine de suivis pluriannuels réalisés à ce jour en France ciblés sur les oiseaux (...), pour plus de 200 éoliennes suivies)»

Question

Compte tenu de son expérience, EXEN peut-il fournir des résultats de suivis d'impacts de parcs existants implantés dans un contexte similaire au projet de Bersac-sur-Rivalier (milieu boisé , ligne de crête avec implantation des éoliennes perpendiculaire aux couloirs migratoires), ou à défaut, dans un contexte proche ?

> La carte de synthèse des enjeux avifaunistiques p. 67 du volet avifaune est illisible et de ce fait pas très professionnelle !

Question

Le pétitionnaire peut-il fournir une carte de synthèse des enjeux pour les 59 espèces de passereaux (la plus forte mortalité due aux éoliennes) ?

Question

Le pétitionnaire peut-il fournir une carte de synthèse des enjeux pour les 10 espèces de rapaces (espèces présentant la plus forte sensibilité aux éoliennes au regard de leurs effectifs de population) ?

Question

Le pétitionnaire peut-il positionner les éoliennes sur chacune de ces cartes afin de rendre lisible la réalité du projet au regard des enjeux avifaunistiques ?

Impact sur le milieu agricole

Dans le cadre de l'étude des impacts, EPDR ne prend pas du tout en compte les incidences de son activité industrielle sur les élevages, principalement bovins, que l'on trouve dans l'entourage immédiat du parc et sur le parcours des infrastructures électriques enterrées pour le raccorder au réseau. En effet, il y a plusieurs élevages répertoriés qui risquent d'être des victimes économiques suite à cette implantation. Il n'y a pas que les humains qui soient impactés. De nombreux exemples le démontrent dans les exploitations proches de parcs éoliens en fonctionnement : avortements sporadiques, malformation des embryons, réduction de la production de lait, stress, morts précoces...

Le retour d'expérience de nombreux éleveurs confrontés aux dégâts occasionnés sur leur cheptel dans d'autres régions de France où l'invasion éolienne a été «précoce» en est la raison principale. A tel point que les médias spécialisés, comme la France Agricole* - le journal de référence - se font désormais l'écho de ces problèmes à travers de multiples témoignages, malheureusement concordants de la Picardie en passant par la Normandie, jusqu'en Loire-Atlantique.

Le GSPE (Groupe Permanent pour la Sécurité Electrique) est à la manoeuvre pour étudier ces cas qui malheureusement ne sont pas isolés. Les symptômes sont les mêmes partout: problèmes de comportement inhabituel des animaux, avortements, veaux morts-nés, baisse de qualité objective du lait constaté par les laiteries, veaux qui meurent sans raison ni cause sanitaire dans le troupeau, etc. La FNSEA commence tout juste à accompagner les éleveurs dans leurs démarches (consulaires, justice, autorités sanitaires, etc.).

Les problèmes de santé sur les humains sont balayés d'un revers de main et de mépris par les promoteurs éoliens et leurs lobbies au nom d'une dimension psychologique anti-éoliennes. Pour les vaches, il est difficile d'invoquer les effets placebos ou la phobie des aérogénérateurs.

* Voir article de la dite France Agricole ci-après

Impact sur le milieu agricole (suite)

Ce risque est donc bien réel pour l'activité économique de ces éleveurs autour de ce futur parc. De nombreux reportages dans la presse nationale ont fait l'objet de questionnements concernant la mortalité non expliquée de plusieurs centaines de bovins depuis la mise en service d'un parc éolien à proximité.

Question

Compte-tenu des récents retours d'expériences négatifs d'éleveurs confrontés à une mortalité significative de leur troupeau suite à la mise en fonction de parcs éoliens proches de leur exploitation, quelles indemnités EDPR a-t-il prévu dans l'hypothèse où de tels cas se produiraient près du parc de Bersac ?

Question

Quelles mesures sont prévues par EDPR si des événements similaires se produisent suite à la mise en fonctionnement du parc éolien de Bersac ?

Question

Quelles compensations sont prévues pour les éleveurs en cas de mortalité inhabituelle dans leur élevage ?

Question

L'élevage bovin étant un des principaux pôles économiques du Limousin, EDPR serait-il prêt à financer une étude sur l'origine des troubles ?

Question

Dans le cas où des perturbations apparaîtraient sur une exploitation agricole après l'implantation d'éoliennes, le Pétitionnaire peut-il s'engager pour tout mettre en œuvre afin d'identifier la source de ces perturbations et pour les supprimer ?

Question

Les propriétaires terriens ont-ils été informés de la déclassification définitive des terres agricoles en terres industrielles ?

Impact sur le milieu
agricole
(suite)

Question

Pourquoi EDPR a-t-il volontairement oublié le nombre d'exploitations et de têtes de bétail dans le proche périmètre du parc éolien ?

Encore une fois c'est la ruralité déjà rudement mise à contribution qui paie le prix fort pour le seul bénéfice de quelques-uns. L'invasion éolienne transforme les campagnes en zone industrielle. Alors qu'on demande au milieu agricole de rendre plus propre sa production, d'abandonner les pratiques chimiques on l'encourage à bétonner lourdement et irrémédiablement ses terres cultivables, ses forêts, ses milieux humides etc. L'éolien génère à tous les niveaux une contradiction écologique qui génère une inacceptabilité sociale grandissante et durable.

Impact des antennes relais et des éoliennes sur la santé des hommes et des animaux

par Alexandre Rusanov
Ingénieur géologue
courriel : rusanov@tellus29.com
Article publié dans la revue du GREF
(Génie Rural, Eaux et Forêts)
n° 22 - 3e trimestre 2008

Le développement des nouvelles technologies, comme les éoliennes ou les antennes qui nécessitent notamment la téléphonie mobile, induisent de nouvelles formes de pollution qui se propagent par les failles du sol et peuvent avoir un impact négatif sur la santé des hommes et des animaux; dans cet article, Alexandre Rusanov nous fait part de son expérience qui l'a conduit à comprendre le lien entre certaines de ces installations et des troubles observés chez l'homme ou l'animal puis à proposer des voies pour corriger la situation.

*Bornholm à la source de l'innovation
L'article que l'on va lire pourra surprendre car il se penche sur des problèmes dont l'origine est mal*

connue et qui sont, à ce jour, rarement pris en compte; pourtant ces problèmes sont réels et il est logique de penser que la multiplication, récente et à grande échelle, des antennes et des éoliennes avec leur mise à la terre induit des champs qui modifient les équilibres naturels du sol et ont des effets sur la biosphère. Il est à noter que la prise de conscience de la réalité de ces phénomènes progresse, mais davantage pour la santé humaine que pour celle des animaux.

Le monde rural est particulièrement concerné, notamment les élevages lorsque les animaux sont concentrés (porcherie, salle de traite); les animaux sont en effet en contact direct avec le sol. On prête légitimement une grande attention à la santé humaine, alors que les éleveurs ont plus de mal à faire prendre en compte les troubles que subit leur cheptel; on a tendance à les attribuer à des causes alimentaires, génétiques, bactériennes ou à mettre en cause la technicité de l'éleveur qui se voit conseiller des traitements inopérants car ne corrigeant pas le mal. C'est pour aider de tels éleveurs qu'il nous a semblé utile d'exposer la situation et nous remercions le comité de rédaction de publier cet article dans la Revue du GREF.

Alexandre Rusanov, est ingénieur géologue d'origine russe, diplômé de l'Université de l'amitié des peuples à Moscou, titulaire d'un mastère spécialisé pour l'ingénierie informatique de l'Ecole nationale d'ingénieurs de Brest. Il vit actuellement en Bretagne. Il a d'abord travaillé sur la liaison entre les failles du sol et les dommages causés par les tremblements de terre, ainsi que sur l'impact de l'activité de ces failles sur les ouvrages et les bâtiments dans les régions non sismiques dans le but de conseiller les urbanistes comme les prospecteurs. Ses connaissances scientifiques, alliées à une sensibilité développée, l'ont amené par la suite à s'intéresser aux troubles observés dans son environnement, créés par le sol et les nouvelles technologies.

Il a alors développé, avec l'aide de l'association Prosantel présidée par Jean Uguen (Pleyber-Christ, Finistère), un protocole d'analyse et de traitement de ces troubles et a fondé la Sarl TELLUS pour répondre aux demandes d'intervention. En effet, la réalité des nuisances d'origine électromagnétique commence à être admise, à défaut d'être, pour le moment, quantifiable.

Impact sur le milieu agricole (suite)

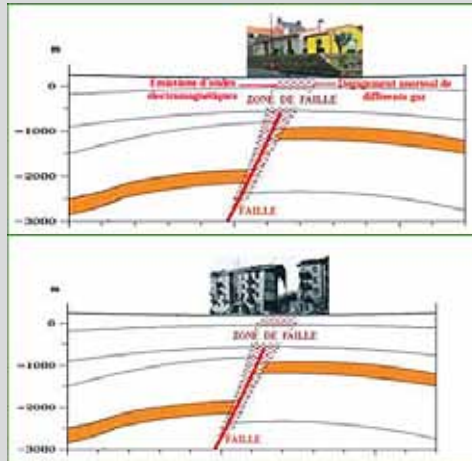
Impact des antennes relais et des éoliennes sur la santé des hommes et des animaux (suite)

Rappels de géologie

Le réseau tellurique

Notre planète, la Terre, est active; les témoignages en sont nombreux: le sol tremble, les volcans entrent en éruption, la boussole indique le Nord, la marée alterne flux et reflux. Les failles constituent un réseau qui monte et bifurque vers la surface de la terre.

Par ce réseau s'effectue un dégagement d'énergie; lorsque les failles proprement dites n'atteignent pas la surface du sol, on parlera de «zone de faille», terme utilisé dans la suite de l'article.



On connaît mal ce qui se passe à l'intérieur de la Terre. Une partie de son activité intérieure se révèle par les éruptions volcaniques et les séismes; c'est la partie visible notamment parce que les tremblements de terre provoquent l'effondrement total ou partiel d'ouvrages et de bâtiments qui se trouvent sur des zones de failles. La partie invisible de cette activité se traduit, quant à elle, par de faibles mouvements du sol, par un dégagement de différents gaz et par des émissions d'ondes électromagnétiques naturelles pulsées (c'est-à-dire générées par la Terre).

Nuisances naturelles et pollution

Lorsqu'un bâtiment se trouve sur une zone de faille, il subit:

- un dégagement de différents gaz: radon, thoron, CO₂, CH₄, H, He... (respirer durablement le radon peut provoquer un cancer du poumon).
- des émissions d'ondes électromagnétiques pulsées à basse fréquence (de quelques hertz à plusieurs kilohertz).
- de faibles mouvements du sol qui peuvent provoquer de petites fissures.

Ce sont là des phénomènes naturels qui existent depuis l'origine de la Terre. Des méthodes géochimiques, géophysiques, et géodésiques ont été développées pour les mesurer, notamment par des chercheurs russes et ukrainiens.

Développement durable et nouvelles pollutions d'origine humaine

«Un développement qui s'efforce de répondre aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à satisfaire les leurs» telle est la première définition du développement durable donnée par Mme Gro Harlem Brundtland, Premier ministre de Norvège en 1987.

«Les modes de production et de consommation doivent respecter l'environnement humain ou naturel et permettre à tous les habitants de la Terre de satisfaire leurs besoins fondamentaux: se nourrir, se loger, se vêtir, s'instruire, travailler, vivre dans un environnement sain» (site du ministère de l'Écologie, de l'équipement, du développement durable et de l'aménagement du territoire).

Ces déclarations de principe sont fondamentales car, au cours des dernières décennies, surtout dans les pays industrialisés, l'homme a considérablement augmenté son impact sur la Terre; la pollution d'origine anthropique des eaux, de l'air et du sol joue un rôle essentiel dans la dégradation de notre environnement, tout le monde en convient. On peut de même constater la multiplication d'installations liées à l'électricité: téléphonie mobile, éoliennes,

WiFi, Bluetooth, lignes à haute tension... toutes ces technologies ont amélioré notre vie quotidienne, mais elles peuvent avoir un impact négatif, invisible et, pour le moment, non mesurable sur le milieu physique en changeant les propriétés énergétiques du sol; ainsi, par le sol, les êtres vivants reçoivent une nouvelle forme de pollution dont les effets sont demeurés jusqu'à présent peu étudiés. Le travail d'Alexandre Rusanov et de ses collègues dans les habitations et dans les élevages, en France mais aussi en Autriche, Roumanie, Russie, Suisse, Ukraine a permis de constater l'apparition de phénomènes jusqu'alors inexpliqués. En effet, ont-ils constaté, si une éolienne ou un pylône portant des antennes relais se trouve au croisement des zones de failles où circule de l'eau, cela peut entraîner des perturbations dangereuses pour la santé des personnes ou des animaux se trouvant à plusieurs kilomètres de distance car elles sont véhiculées, de façon invisible, par le réseau tellurique.

Plusieurs facteurs jouent un rôle important:

- la géologie: croisement de failles, circulation de l'eau (failles d'extension), nature des roches,
- la forme des pylônes (hauteur),
- l'emplacement des mises à la terre,
- la puissance des émetteurs et les fréquences concernées.

La combinaison de ces facteurs et leur évolution (par exemple une augmentation de puissance) influent sur l'importance des perturbations.

Cette forme de pollution est propagée par les failles du sol. Ce phénomène relativement nouveau est lié à la saturation du sol dont le seuil de tolérance se trouve dépassé; l'installation et la mise sous tension d'antennes relais ou d'éoliennes en des points critiques, par exemple au croisement de failles, provoquent un déséquilibre local du milieu physique, déséquilibre qui entraîne l'apparition de nuisances que l'on appelle «champs de torsion».

Le mathématicien français Elie Cartan a supposé, en 1913, l'existence de ces champs engendrés par la densité du mouvement angulaire de rotation; ses idées ont été développées, entre autres, par les scientifiques russes Anatoly Akimov, Gennady Chipov, Vlail Kaznatchev.

Impact sur le milieu agricole (suite)

Impact des antennes relais et des éoliennes sur la santé des hommes et des animaux (suite)

Voyons quelques notions sur les champs de torsion :

- Les champs de torsion sont créés par un spin (moment angulaire de particules quantiques) ou par une forme; ils sont de deux sortes:

- les champs de torsion statiques créés par la forme de l'objet (par exemple, menhir, pylône, mat);

- les champs de torsion dynamiques apparaissant en présence de champs électromagnétiques et que l'on appelle aussi le composant de torsion des ondes électromagnétiques;

- Il existe des champs de torsion droite ou gauche.

- À ce jour, on ne sait pas quantifier les champs de torsion, ce qui rend difficile leur étude.

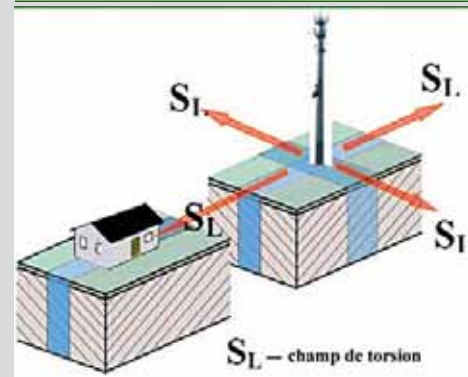
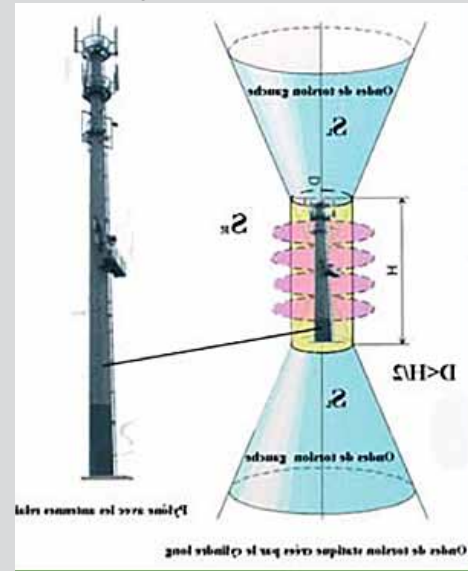
L'académicien russe Vlail Kaznatcheev a étudié l'interaction physique entre des champs de torsion et des éléments biologiques (cellules, bactéries...) à l'Institut de médecine clinique expérimentale et à l'Institut mondial d'anthropologie cosmique (Novosibirsk, Russie) [12]. Il a constaté l'influence négative des champs de torsion gauche sur les cellules; à l'inverse, les champs de torsion droite lui sont apparus favorables au vivant.

La pratique montre que, pour les animaux, l'exposition durable aux champs de torsion gauche peut provoquer des troubles du comportement: agressivité et cannibalisme chez les porcs ou les volailles, augmentation des leucocytes dans le lait, mammites, problèmes de reproduction et autres maladies chez les vaches, mort inexplicable d'animaux...

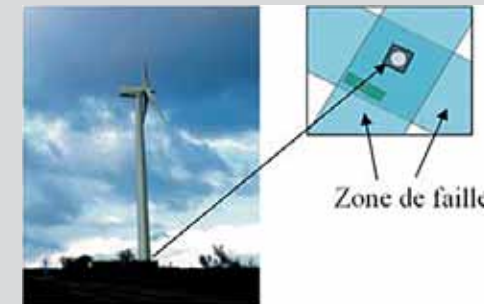
Chez l'homme, cette exposition peut provoquer un mauvais sommeil, une fatigue inexplicable, même après un sommeil apparemment bon, des maux de tête, un vieillissement prématuré... Le corps essaye de résister à cette intervention extérieure et sa réaction va dépendre de l'état initial de l'organisme. Nous sommes tous différents et nous ne réagissons pas de la même façon à une manifestation extérieure; au même endroit, dans les mêmes conditions, une personne ne sentira rien, l'autre sera considérablement perturbée. De cette composante subjective de ces phénomènes vient sans doute, avec l'absence d'appareils de mesure, la difficulté de leur prise

en compte; à noter cependant que certains appareils russes parviennent à détecter ces effets.

Pour les personnes psychologiquement fragiles, cela peut provoquer des troubles du comportement: agressivité, angoisse, dépression. Le développement de ces processus dépend de plusieurs facteurs: durée de l'exposition aux champs de torsion gauche, état du système immunitaire, réserves de l'organisme...



Examinons le cas d'un pylône portant des antennes relais; selon la théorie des champs de torsion, le long cylindre constitué par le pylône crée en partie haute et basse des champs de torsion gauche même si l'équipement électrique n'est pas branché; le croisement de failles où l'eau circule crée aussi des champs de torsion et si le pylône est placé sur ce croisement, les champs de torsion seront amplifiés. Ils le seront encore davantage par la mise en service des antennes relais et les ondes électromagnétiques induites qui passent par la mise à la terre.



Les zones de failles d'extension avec circulation d'eau constituent un canal pour le transfert de ces champs de torsion. Leurs effets néfastes naturels se trouvent amplifiés par la présence d'antennes relais ou d'éoliennes bien que ce transfert se fasse sans énergie mesurable.

Exemples d'impact et de traitement des nuisances naturelles et anthropiques sur les êtres vivants

Cinq exemples de cas étudiés par Alexandre Rusanov

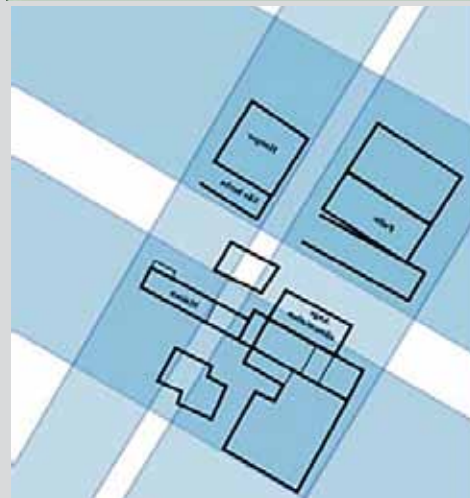
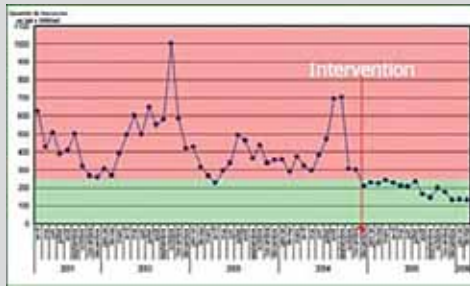
1 - Élevage laitier dans le Finistère

Il s'agit d'une exploitation de 70 vaches laitières; pendant plusieurs années (de 2001 à 2004) l'éleveur travaillait à perte en raison d'un taux de leucocytes dans le lait dépassant la norme (fig7) et de vaches malades, refusant d'entrer dans la salle de traite puis y étant nerveuses. L'éleveur avait essayé plusieurs solutions pour améliorer la situation: changement d'alimentation, utilisation de différents antibiotiques, remplacement de l'installation de traite, le tout sans résultat; supposant des problèmes génétiques, le vétérinaire avait proposé de changer une

Impact sur le milieu agricole (suite)

Impact des antennes relais et des éoliennes sur la santé des hommes et des animaux (suite)

partie du troupeau, mais en deux semaines, les 7 nouvelles vaches étaient tombées malades. L'éleveur a alors fait appel à Alexandre Rusanov par l'intermédiaire de l'association Proasantel; l'expertise a montré que les problèmes de cet élevage étaient liés à la position des bâtiments au croisement de failles où circule de l'eau, provoquant des nuisances d'origine naturelle; mais il a aussi constaté que les bâtiments étaient entourés par 9 pylônes avec des antennes relais et que 5 de ces 9 pylônes perturbaient les vaches, la dégradation de la situation ayant coïncidé avec leur installation.



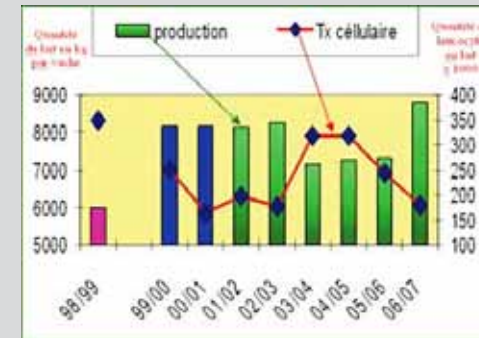
Les effets de ces antennes relais ont pu être neutralisés par des dispositifs de protection posés à proximité des antennes et sur les installations électriques de l'élevage. Dès cette pose, en septembre 2004, les vaches ont recommencé à rentrer sans difficultés dans la salle de traite et n'ont plus rencontré de problèmes de santé: le taux de leucocytes est redevenu normal et l'est resté; six mois après l'intervention et avec le même troupeau, le quota laitier de l'exploitation allait être dépassé et il fallut vendre 5 vaches pour le respecter. Par ailleurs, l'asthme dont l'éleveur lui-même souffrait a disparu après l'intervention.

2 - Élevage de vaches laitières dans les Vosges

La situation dans l'élevage s'était dégradée à partir de 2002; en 3 ans l'éleveur avait perdu 76 vaches et veaux, le taux de leucocytes avait augmenté, la production de lait diminué ainsi que la fertilité; les veaux demeuraient rachitiques, les vaches ne voulaient plus entrer dans la salle de traite et s'y montraient nerveuses; le lisier prenait en masse dans la fosse. Aucune explication ne fut trouvée dans l'alimentation, l'état sanitaire ou la génétique; la situation était catastrophique et les vétérinaires et organismes d'élevage ne savaient que proposer.

L'expertise d'Alexandre Rusanov a montré que les problèmes étaient liés à la position du bâtiment sur la même faille qu'un pylône avec antennes situé à 3,4km et à un transformateur haute tension situé à côté de l'élevage. Les effets néfastes du pylône, du transformateur et de certains équipements électriques de l'installation de traite ont été neutralisés en juin 2005 par des dispositifs de protection. L'effet fut immédiat: les vaches rentraient sans difficulté dans la salle de traite où elles demeuraient calmes, le lisier redevenait liquide au bout d'une semaine, le taux de leucocytes baissait et la production de lait remontait; les pertes de veaux et de vaches avaient cessé et la situation était redevenue normale à l'automne.

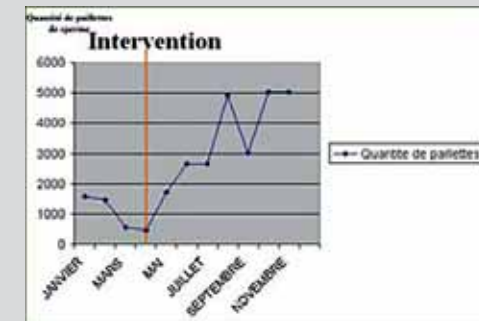
Un huissier a vérifié l'efficacité du dispositif de protection dans le cadre d'une expertise judiciaire. Il a enlevé durant trois semaines ce dispositif sur la fosse à lisier. Une semaine après l'enlèvement, le lisier a recommencé à se solidifier et au bout de trois semaines la couche supérieure était à nouveau solide au point qu'une batterie lancée par l'huissier restait en surface et que l'éleveur



pouvait marcher sur le lisier. Le lisier est redevenu liquide une semaine après la repose du dispositif. En trois semaines d'absence du dispositif, 4 veaux étaient morts, 19 vaches sur 38 avaient développé des mammites, 3 ne donnaient plus de lait et 3 avaient perdu un quartier. Depuis, Alexandre Rusanov a été amené à intervenir à la demande du Conseil général des Vosges et des groupements de défense sanitaire des Vosges et des départements voisins de Haute-Marne et de Moselle.

3 - Centre d'insémination artificielle en Bretagne

L'expertise effectuée à la suite de la diminution de la quantité et de la qualité du sperme du meilleur taureau a montré que le problème était dû à la position du bâtiment du centre sur la même faille qu'une antenne relais située à 10km, ainsi qu'aux clôtures électriques. Ce travail a été réalisé avec l'association Proasantel et le Dr Nawrocki;



Impact sur le milieu agricole (suite)

Impact des antennes relais et des éoliennes sur la santé des hommes et des animaux (suite)

le sperme a été analysé avec l'appareil de diagnostic russe GDV (www.korotkov.org) avant et après la neutralisation de l'antenne relais. Cette neutralisation a permis au taureau de reprendre des forces et de remonter en quatre mois la quantité et la qualité du sperme.

4 - Un institut de beauté à Vienne(Autriche)

Le personnel se sentait fatigué, une patiente en traitement ne voyait pas d'amélioration de son état de santé. Intervenant à la demande de son médecin, Alexandre Rusanov a constaté que le bâtiment de l'institut se trouvait sur une zone de faille ce qui expliquait la présence de nuisances naturelles; en outre, des champs de torsion gauche étaient induits par le réseau et les équipements électriques particulièrement abondants (relaxation, sauna...). La pose de dispositifs de protection sur ces équipements a entraîné l'amélioration de l'état de santé du personnel. L'utilisation de l'appareil de diagnostic russe AMSAT a permis au médecin de voir rapidement l'amélioration de la santé de sa patiente; AMSAT Diagnostic Système est un complexe informatique qui permet d'évaluer l'état fonctionnel de l'organisme.

5 - L'éolienne n° 4 et le robot de traite

Un couple de producteurs laitiers du Finistère rencontrait de graves problèmes début 2008: taux de leucocytes élevé, mammites, chute de la production laitière, nervosité et affolement des vaches... même l'informatique et le robot de traite se déréglaient. Rien n'ayant été modifié dans la conduite du troupeau, les agriculteurs ont pensé qu'il y avait un lien entre ces troubles et la mise en service de 9 éoliennes à proximité.

L'intervention de Jean Uguen a permis d'identifier la responsable; il s'agissait de l'éolienne n°4 située sur un croisement de failles. La pose de protections a permis de remédier à la situation.

Depuis, Alexandre Rusanov a été invité par deux agriculteurs de Loire-Atlantique à intervenir sur des éoliennes qui perturbaient leur élevage, l'installateur des éoliennes étant prêt à collaborer.

Conclusion

Les installations humaines ont un impact sur le milieu physique; elles changent localement les propriétés du sol et, par son intermédiaire, ont des effets sur les hommes et les animaux.

Les antennes relais, les éoliennes, éventuellement d'autres installations électriques (transformateurs, pylônes, moteurs...), peuvent présenter un danger pour la santé des êtres vivants à plusieurs kilomètres de distance s'ils se trouvent au croisement des zones de faille servant à la circulation d'eau. La faille constitue la voie de transmission de ces nuisances «géotechnopathogènes».

L'exposition durable à ces nuisances peut provoquer des dysfonctionnements de l'organisme et des troubles de comportement ou des maladies chez l'homme comme chez les animaux.

L'étude géomorphologique à partir des cartes géologiques et topographiques permet de repérer si des installations électriques et le lieu où se manifestent les nuisances sont situés sur une même zone de faille

La pose de protections (des pastilles de résine ou de céramique contenant des extraits de plantes tropicales du Brésil et de roches de Russie) sur les installations électriques permet généralement de corriger les nuisances. Il faut cependant demeurer vigilant car des modifications dans l'environnement, notamment l'augmentation de puissance des installations, peuvent recréer des nuisances; une nouvelle intervention peut alors être nécessaire.

Alexandre Rusanov
Ingénieur géologue
courriel :rusanov@tellus29.com
Article publié dans la revue du GREF (Génie Rural, Eaux et Forêts) n° 22 - 3e trimestre 2008

Conférence internet
jeudi 24 juillet 2014 à 20h30
Conférence d'Alexandre Rusanov, animée par Marion Kaplan :Terre, santé et environnement électromagnétique



Impact sur le milieu agricole (suite)



Protocoles GPSE dans deux élevages situés à proximité d'un parc éolien : éléments de conclusion

Suite à l'installation d'un parc éolien en Loire Atlantique en 2012, des riverains et des éleveurs de vaches laitières ont commencé à se plaindre de troubles divers à partir du deuxième semestre 2013 :

- les habitants ont indiqué souffrir en particulier de maux de tête et d'insomnies ;
- dans les élevages laitiers, la production a baissé, les taux cellulaires ont augmenté, des cas de mammites cliniques se sont déclarés en nombre inhabituel, ces manifestations étant accompagnées de troubles du comportement des animaux.

A l'origine, tous les riverains et exploitants agricoles étaient favorables à l'installation des éoliennes.

Suite à diverses interventions auprès des élus locaux et de l'administration, la Préfecture des Pays de la Loire a réuni l'ensemble des parties prenantes et sollicité la mise en place d'un protocole GPSE dans les deux élevages laitiers concernés. Ces élevages sont situés respectivement à 800 m et 1,3 km de l'éolienne la plus proche. Deux protocoles ont été signés en mai 2015 avec chacun des éleveurs, la Chambre d'Agriculture, la ferme éolienne ainsi qu'ENEDIS. Par la suite, un avenant a été signé en octobre 2015 avec France Energie Eolienne qui s'engageait à apporter son soutien aux expertises.

Comme toujours en la circonstance, trois séries d'expertises ont été réalisées : zootecniques, vétérinaires et électriques. Toutes ont été réalisées par des experts ou des sociétés indépendantes, choisies par le GPSE. Le budget du GPSE a été abondé principalement par le parc éolien et complété par une participation d'ENEDIS ainsi que de la DREAL.

Audits vétérinaires et zootecniques

Trois experts ont été mobilisés par le GPSE pour la réalisation de ces audits.

Leur diagnostic a permis d'objectiver la concomitance de l'implantation et de la mise en service des éoliennes avec l'apparition des troubles dans les élevages et d'en préciser la nature :

- augmentation de l'incidence des mammites et dégradation indiscutable de la qualité du lait alors qu'elle était satisfaisante jusqu'alors ;

Siège social du GPSE : Ministère de l'Agriculture. DGAL/SA/SDPAL – bur. B3CP – 251 rue de Vaugirard. 75732 PARIS Cedex 15.
Administration : Pierre-Yves GUIHENEUF, Délégué général. 104 Rue du Plein Soleil. 34980 Saint Gély du Fesc. 04 67 84 89 44
gpse@gpse.fr SIRET 802 650 820 00011. APE 9499Z

1

- nombreux troubles du comportement animal : refus ou réticence à entrer dans le parc du robot ou la salle de traite, agitation anormale pendant la traite avec décrochement des gobelets trayeurs et traites incomplètes, refus des animaux de se déplacer dans certaines zones de l'élevage, voire sur la route ;
- perte de production ;
- retard de croissance des jeunes bovins.

Les conclusions ont été fondées en s'appuyant tout particulièrement sur les données indiscutables des résultats du contrôle laitier, ou de l'analyse des données d'un robot de traite. L'expertise des données du robot a notamment permis d'établir statistiquement une corrélation forte entre le fonctionnement des éoliennes et les incidents de traite caractérisés par la chute accidentelle des gobelets trayeurs pendant la traite, indicateur révélateur du stress des animaux.

Par ailleurs, les autopsies réalisées n'ont pas fait ressortir de pathologies spécifiques et il a été établi que les conditions d'hygiène ainsi que l'entretien du matériel de traite étaient tout à fait satisfaisants dans les élevages.

Audits électriques

L'expert du GPSE est intervenu à 6 reprises et a produit 10 rapports. Outre la vérification de la conformité des installations électriques, ses interventions ont visé la mise en évidence de tensions de contact ou de tensions de pas supérieures à 500 mV, seuil de perception des animaux.

Si quelques anomalies des installations ont été identifiées, elles ne peuvent en aucun cas expliquer à elles seules l'importance des troubles constatés.

Les mesures électriques ont été réalisées dans les élevages aussi bien lorsque le parc éolien était en service qu'à l'arrêt. Quelques tensions ont été relevées, mais là aussi elles sont tout à fait insuffisantes pour expliquer les troubles.

Les mesures de champs magnétiques n'ont pas permis non plus de dégager d'anomalie particulière.

Il a cependant été mis en évidence des tensions peu élevées mais inhabituelles, sous fréquence supérieure à 50 Hz, nécessitant des investigations supplémentaires pour tenter d'élucider leur origine. Là encore le rapport d'expertise conclut que « les valeurs relevées ne devaient pas perturber les animaux ».

Interventions des géobiologues

Parallèlement plusieurs interventions de géobiologues, n'entrant pas dans le cadre des protocoles GPSE, ont été réalisées soit à la demande de l'exploitant du parc soit à la demande des éleveurs. Au dire des exploitants, leur aide a été appréciée et leurs interventions ont parfois permis d'améliorer la situation, mais seulement de façon transitoire.

Siège social du GPSE : Ministère de l'Agriculture. DGAL/SA/SDPAL – bur. B3CP – 251 rue de Vaugirard. 75732 PARIS Cedex 15.
Administration : Pierre-Yves GUIHENEUF, Délégué général. 104 Rue du Plein Soleil. 34980 Saint Gély du Fesc. 04 67 84 89 44
gpse@gpse.fr SIRET 802 650 820 00011. APE 9499Z

2

Impact sur le milieu agricole (suite)

Investigations complémentaires

Bien que les audits électriques n'aient pas permis de mettre en évidence de courants indésirables susceptibles d'expliquer les manifestations constatées, les coïncidences chronologiques ont été considérées suffisamment probantes pour que des investigations complémentaires soient entreprises. Elles ont été engagées dans plusieurs directions :

- Mesure des infrasons

Réalisées par un expert indépendant, les résultats ne permettent pas de conclure que les éoliennes génèrent des infrasons à un niveau suffisant pour expliquer les désordres constatés.

L'auteur du rapport souligne néanmoins que les conclusions portant sur un critère d'audibilité se basent sur les connaissances actuelles dans ce domaine. Il n'est pas possible d'exclure que des effets extra auditifs des infrasons ou des basses fréquences sur les animaux puissent exister, mais compte tenu des connaissances actuelles il n'est pas possible de se prononcer sur ce point dans le cadre de cette étude.

- Contrôle des câbles

Réalisés par ENEDIS : aucune anomalie n'a été mise en évidence.

- Essais de déconnexion des câbles et des écrans

Dans le cadre des contrôles des câbles ENEDIS et internes au parc, il a été procédé à la déconnexion successive des éoliennes de chacune des séries. Les géobiologues présents lors de ces tests ont ciblé une nuisance en relation avec les écrans (l'écran étant le blindage du câble d'alimentation électrique 20 000 Volts), ce qui les a conduits à proposer de nouveaux essais de déconnexion des écrans sur une durée suffisante pour observer les conséquences sur le comportement animal.

Cette durée a été fixée à 21 jours pour donner aux animaux la possibilité de s'adapter à une situation meilleure ou au contraire moins bonne, et pour vérifier que l'effet obtenu était stable dans le temps.

Les essais de déconnexion des écrans ont eu lieu de janvier à mars 2016, selon différentes modalités, après aval de l'organisme certificateur, pour garantir les normes de sécurité des techniciens intervenant dans les éoliennes et le poste de livraison.

D'une façon générale, chacun de ces tests a généré une réaction des animaux, évaluée par le nombre d'incidents de traite sur le robot de l'élevage. Lorsque les réactions étaient très défavorables, le test a été rapidement arrêté.

Après la réalisation de six tests différents, il est permis de conclure qu'aucune des modifications testées ne permet de régler durablement les difficultés.

- Evaluation géologique de la situation

En l'absence de nuisance électrique ou sonore, et du fait de la date de début des troubles, davantage liée à la construction des éoliennes qu'à leur mise en service proprement dite, le BRGM a été sollicité pour savoir si des modifications géologiques pourraient être mises en cause.

Une analyse détaillée de l'eau, incluant le dosage de 12 minéraux a été réalisée sur les eaux de forage des deux élevages, en vue de comparer les résultats avec ceux qui ont été obtenus avant le début ou au cours des travaux. Les résultats ne font pas ressortir de bouleversement particulier des lieux. En particulier, le remaniement du sol et l'oxygénation des roches n'ont pas libéré d'élément toxique, arsenic en particulier. La conductivité du sol est normale.

- Recherche d'autres ouvrages pouvant être impliqués

Il a été vérifié qu'aucun ouvrage n'a été mis en service ou modifié de façon importante aux périodes critiques dans un environnement proche des élevages. Plusieurs ont été identifiés (implantation ou modification d'antennes GSM, travaux sur le réseau ferré...) mais situés à une distance considérée comme excessive pour pouvoir être sérieusement concernés.

En conclusion

L'ensemble des résultats obtenus confirme la concomitance de l'installation et de la mise en service des éoliennes avec l'altération des performances et les troubles du comportement des animaux dans les deux élevages analysés. L'étude de corrélation entre les incidents de traite et la production d'électricité établit clairement le lien, au moins sur une période de 2 mois au début de l'exploitation du site.

Malgré toutes les investigations conduites, il n'a pas été mis en évidence de perturbation de nature électrique et le rôle des infrasons semble pouvoir être écarté. Il est donc difficile de porter un diagnostic capable d'expliquer la cause des difficultés rencontrées et a fortiori de suggérer des solutions. Ces difficultés sont pourtant clairement établies et sont de nature à remettre en cause la pérennité des élevages. Certes, on ne peut exclure la transmission d'une nuisance par l'intermédiaire des failles et rivières souterraines, hypothèse cohérente avec la carte géologique des lieux et le fait que les deux élevages concernés sont situés dans la même zone géologique que les éoliennes et en bordure de failles. Mais elle sera difficile à ériger dans l'état actuel des connaissances.

Surtout, le rôle des éoliennes pourrait être tranché par l'arrêt de ces dernières. Puisqu'aucune explication scientifique n'a pu être trouvée, une approche empirique pourrait apporter un éclairage définitif. Mais en raison du coût et faute d'éléments de preuve suffisants, cette proposition n'a pas été retenue.

Mars 2017

Impact sur le milieu agricole (suite)

Témoignages d'agriculteurs dont l'élevage est impacté par la proximité d'éoliennes

Dans les Côtes d'Armor, en plein cœur de la Bretagne, depuis plusieurs années des centaines de vaches périssent de manière assez incompréhensible.

> En 3 ans, Stéphane, installé à Allineuc a perdu près de 200 vaches.

Des morts inexpliquées, mais des comportements anormaux sont également constatés chez ces bovins. Certaines bêtes ne produisent presque plus de lait. «Une bête qui fait 20 litres de lait par jour elle tombe à 3-4 litres une dizaine de jours après, avec la même alimentation, du maïs et des céréales et surtout elles sont ankylosées.» explique l'éleveur.

> A 50 km de là, le même mal touche les vaches de Gauthier. *Ce jeune agriculteur installé en bio depuis 5 ans à Glomel a perdu 70 bêtes. Dès la naissance, ces veaux perdent l'appétit, il précise ainsi que «normalement à 6 mois, on peut leur faire ingérer 15 l de lait et là c'est 3 l de lait seulement, expliqué par les courants électriques.»*

> L'électricité serait en cause

Les éleveurs sont désespérés face à cette mortalité, d'autant qu'ils sont régulièrement mis en cause ou pris pour fous. Ils ont essayé de comprendre ce qui pouvait bien en être la cause. Pour Stéphane c'est le courant électrique qui passe dans le sol et dans l'eau, qui est en cause. Après de multiples examens sur les animaux, audit dans les exploitations, le courant électrique, et les ondes électro-magnétiques sont bien mises en cause. Est-ce en raison de la proximité d'antennes relais, d'éoliennes, ou encore des panneaux solaires? C'est ce que tous cherchent à comprendre. Stéphane Le Béhec a déposé une plainte contre X en 2018.

> Nozay, au nord de la Loire-Atlantique: 200 vaches mortes, vent d'inquiétude sur le par éolien

Le Préfet des Côtes d'Armor et l'ARS saisis Près de Loudéac, un maire se mobilise. Dans sa commune, un agriculteur a lui, perdu 120 vaches. Alors l'édile a organisé une réunion avec les exploitants du réseau d'eau et d'électricité. Un expert a réalisé des contrôles. «Nous avons constaté qu'il y avait de l'électricité dans l'eau à des taux anormaux» indique le maire, qui attend «que l'on trouve la source réelle du phénomène». Il a saisi l'Autorité Régionale de Santé et le Préfet des Côtes d'Armor. Il attend leur réponse...

> À quelques kilomètres plus au sud, à Querrien, Patrick Le Néchet a lui aussi perdu de nombreuses vaches: 120 en 5 ans.

Pour lui également un taux anormalement élevé d'électricité dans le sol a été observé. Pourtant, du côté des services de l'État, rien ne se passe.

> Des cas similaires ont été signalés à proximité de Guingamp où une centaine de vaches ont connu un sort identique.

> En 2017, le journal Le Progrès rapportait les mêmes faits identifiés par un GDS dans Le Val de Saône. *Là-bas également, comportement, rendement et santé des bovins se sont brusquement dégradés, entraînant une forte mortalité dans des élevages. Mais, là-bas, les membres du GDS semblent être au courant des problématiques liant l'électricité et les sols, une information qui semble faire défaut dans d'autres régions.*

> Stéphane Le Béhec a le sentiment que son cas dérange et qu'on aimerait bien qu'il quitte son activité sans faire de vagues:

«Alors que je demandais leur aide, la DDPP et la chambre d'agriculture ont fait pression pour que je me taise. Ils ont dit que j'allais perdre mon troupeau si je parlais à la presse! Maintenant la question va au-delà, si le lait est impropre à la consommation et si les perturbations qui touchent mes animaux touchent aussi les êtres humains, alors c'est un scandale majeur qui se prépare»

> Témoignage de Yann Joly, producteur laitier, au Boisle, près d'Abbeville

«On était heureux... La descente aux enfers a démarré en 2011, date qui coïncide avec l'installation de douze éoliennes à 1,8 km de la ferme... Puis les douze autres, montées en 2013, ont aggravé le cas... Au départ, Yann Joly avoue qu'il était favorable à l'implantation du parc éolien, à cheval sur les communes de Brailly-Cornhotte, Noyelles-en-Chaussée et Gueschart. «Le côté énergie naturelle du projet était séduisant. Et une des éoliennes est construite dans mon champ. 1 600 € par an pendant vingt-cinq ans, pour 30 ares de terrain utilisés, c'était bon à prendre.»

Mais à cette époque, ultrasons et infrasons étaient des termes bien vaporeux pour l'exploitant...

«De 30 l de lait en moyenne chacune, elles sont passées, en trois mois, à 6 ou 7 l de lait en moins.»

Santé des vaches, problème sanitaire, qualité des aliments... Les vétérinaires et techniciens ont écarté tous ces facteurs. Et puis la cause est apparue avec le relevé d'eau.

«Je ne m'étais pas aperçu qu'elles ne buvaient presque plus, car elles allaient à l'abreuvoir, mais ne faisaient en fait que jouer avec leur langue»...

Lettres envoyées à Stéphane Le Foll, ex-ministre de l'Agriculture, à Ségonlène Royal, ex-ministre de l'Environnement, puis au Préfet de la Somme...

«L'administration s'efface devant les lobbying de l'éolien. Je suis le pot de terre contre le pot de fer»...

Impact sanitaire



■ A la lecture de la carte des captages d'eau potable (Fig. 17) et de la carte de la variante validée (Fig. 91), il nous est apparu des incohérences dans la figure 17 du volet «Etude de dangers» présentant le positionnement des éoliennes par rapport aux captages.

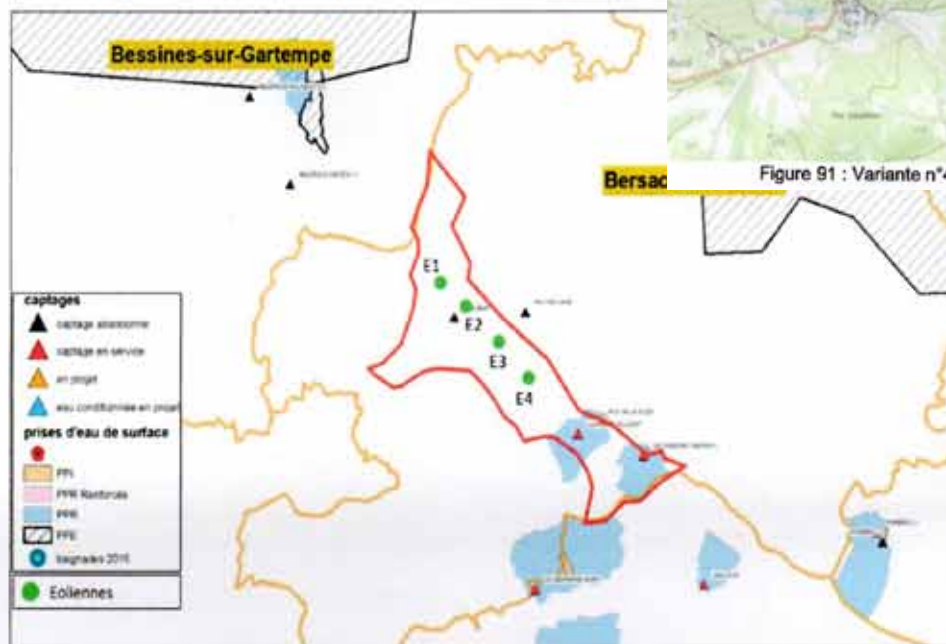


Figure 91 : Variante n°4 du projet de Bersac-sur-Rivalier

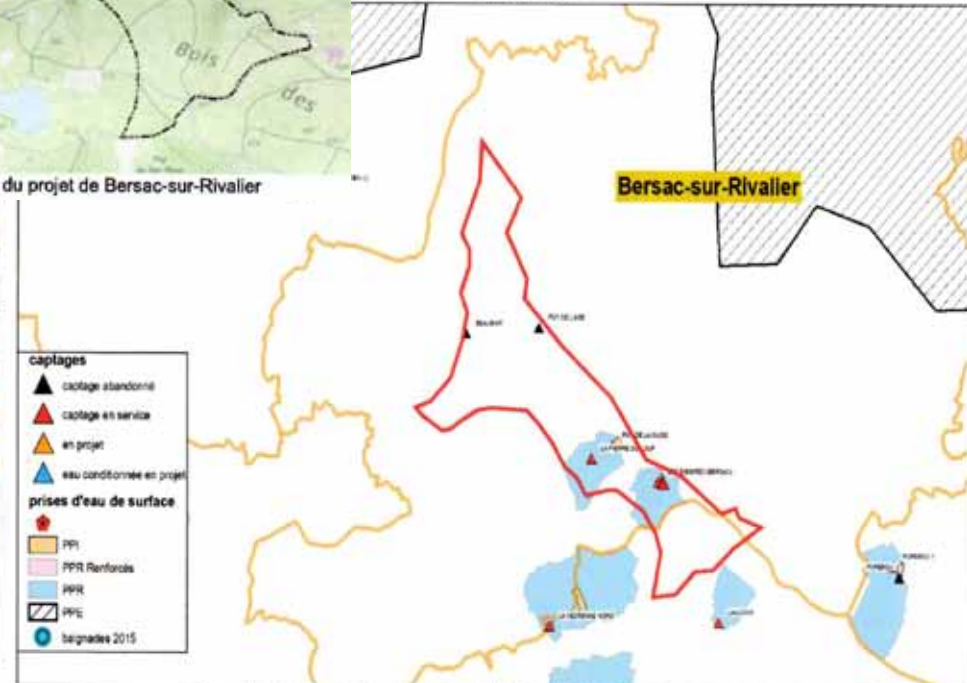


Figure 17 : Carte des captages AEP à proximité de l'aire d'étude immédiate leurs périmètres de protection

Figure 15 : Carte des captages AEP à proximité de l'aire d'étude immédiate leurs périmètres de protection

[Source : ARS Nouvelle-Aquitaine]

[Source : ARS Nouvelle-Aquitaine]

Impact sanitaire
(suite)



Figure 91 : Variante n°4 du projet de Bersac-sur-Rivalier

Cette incohérence est mise en valeur par un simple trait vert.

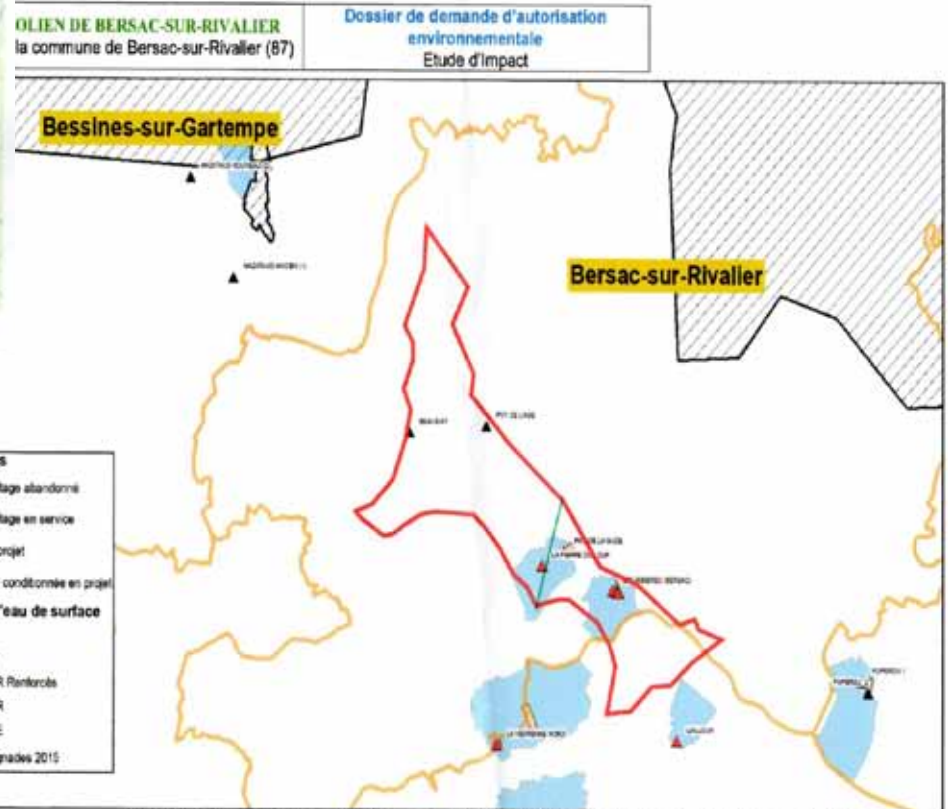


Figure 17 : Carte des captages AEP à proximité de l'aire d'étude immédiate leurs périmètres de protection

[Source : ARS Nouvelle-Aquitaine]

Figure 15 : Carte des captages AEP à proximité de l'aire d'étude immédiate leurs périmètres de protection

[Source : ARS Nouvelle-Aquitaine]

Impact sanitaire
(suite)

Question

Pourquoi les captages ne se situent-ils pas au même niveau au sein de la zone d'étude entre la figure 15 et la figure 17 ?

Question

Le pétitionnaire peut-il expliquer cette incohérence ?

Question

Le pétitionnaire peut-il fournir une carte détaillée et sans erreur?

Question

Pourquoi le pétitionnaire n'utilise pas une carte dont l'échelle permettrait une localisation précise des captages d'eau et des éoliennes?

L'implantation de l'éolienne E4 à proximité du périmètre de protection du captage de la Pierre du Loup engendre de nombreuses craintes et questions.

Question

L'implantation d'un énorme bloc de béton pour les fondations de l'éolienne E4 ne risque-t-elle pas de détourner les sources et filons d'eau?

Question

Le promoteur peut-il indiquer la composition exacte du socle des éoliennes (matériaux, additifs,...)?

Question

Pour chaque composant du socle, le promoteur peut-il indiquer le niveau de dangerosité pour les nappes phréatiques?

Impact sanitaire (suite)

► Etude d'impact

Chapitre 6.3.8., p.311, « Impact sur la santé humaine »

On notera tout d'abord le singulier utilisé sur le mot « impact », suggérant ainsi « subtilement » qu'il n'existe qu'un seul impact de ces merveilleuses machines que sont les éoliennes ... La bonne blague !!! Les promoteurs ne reculent devant aucun stratagème plus ou moins grossier pour vendre leur soupe. Comme dans tous les documents fournis par les promoteurs lors des enquêtes publiques concernant des parcs éoliens en Haute-Vienne, on a droit à un chapitre particulièrement lénifiant, empilement d'articles de loi, de poncifs, d'affirmations non sourcées, d'études bidons et de futures mesures, prises de précaution et assurances diverses n'engageant que les gogos voulant bien y croire !!! Nous nous arrêterons sur le paragraphe 6.3.8.3. « Les infrasons ». On a droit ici encore à quatre petites pages type, quasi copier-coller entre chaque dossier de promoteur.

Question

le promoteur peut-il donner la source de ces pages types ? Mauvais cours d'école d'ingénieur ? FEE ?

Question

Afin de lever définitivement le doute sur la nocivité des éoliennes, EDPR, le SER et la FEE seraient-il d'accord pour financer une étude épidémiologique prospective sur les nuisances sanitaires, comme demandé par l'académie nationale de médecine dans son rapport sur l'éolien de mars 2006 et mai 2017 ?

On commence par le sempiternel et inutile rappel de la définition d'un infrason. Comme d'habitude, le promoteur se contente de parler de « seuil d'audition et de perception », sans jamais évoquer la pression acoustique à laquelle les infrasons soumettent l'organisme. Cette notion déterminante a été mise en évidence dans de nombreuses études scientifiques.

Nous reproduisons ici l'excellent argumentaire du site « energieverite » (<https://www.energieverite.com/post/les-effets-des-infrasons-produits-par-les-eoliennes?fbclid=IwAR2cLlwsL2MpNXdem86nexJWzF944AjCtFoJl2YbGrTHLYLNZ4rjeOfyx44>) au sujet de la mesure des infrasons :

Impact sanitaire (suite)

« ... la négation de la mesure des infrasons émis par les aérogénérateurs tient trois raisons : - la première, ridicule, consiste, pour les ignorants, à affirmer que les infrasons sont inoffensifs parce qu'ils sont inaudibles et que la FEE (France Energie Eolienne) et les médias répètent à souhait. - la seconde est que les sonomètres utilisés, construits pour mesurer les sons audibles, donnent leurs résultats en dBA et non en dB. La puissance du son se mesure en pascal/m². Elle est en général transcrite en dB (ou plus précisément en dB RMS) par référence à une valeur de 20 µPascal/m². Les mesures en dBA sont utilisées par les acousticiens pour prendre en compte la sensibilité relative de l'oreille humaine qui est maximum vers 8000 hz et minimum aux extrémités du spectre audible. Cette pondération du dB physique, artificielle et statistique, permet de rendre le dBA équivalent pour une même impression de puissance sonore. Cette mesure des sons en dBA n'a donc STRICTEMENT rien à voir avec une mesure physique réelle. - la troisième est que cette mesure sonore se fait sur un tiers d'octave en largeur de spectre.

Elle représente donc la puissance sonore MOYENNE (rms) sur toute la largeur de ce tiers d'octave. Cette mesure en tiers d'octave est normale pour les sons naturels ou provenant d'instruments de musique puisque l'oreille lisse les puissances sur ces tiers d'octave. Or, contrairement aux phénomènes naturels qui provoquent des infrasons, le vent, la mer, les volcans, les éclairs, les machines mécaniques en général, et les aérogénérateurs surtout, produisent des infrasons dont la puissance sonore est en dent de scie avec des largeurs spectrales très inférieures au tiers d'octave et des puissances crête pouvant dépasser 10dB, c'est à dire plus de 8 fois la valeur de base. Ces phénomènes sont stables au point que les turbines ont des signatures spectrales qui permettent de les identifier comme pour les bateaux... »

Question

quels réponses/commentaires le promoteur peut-il apporter sur le long commentaire précédent du site « energieverite » ?

Question

le promoteur connaît-il cette notion de pression acoustique ?

Question

si la réponse à la précédente question est « oui », peut-il donner une définition au public et aux membres de la commission d'enquête de cette notion ?

Impact sanitaire (suite)

Question

le promoteur peut-il expliquer comment une pression acoustique se mesure et quels sont les seuils de dangerosité aujourd'hui couramment admis par la communauté scientifique ?

Si la réponse à la première question du paragraphe est « non », nous laissons la commission d'enquête juge de la légèreté et de la manifeste incompetence du promoteur sur ce sujet, disqualifiant, si besoin était l'ensemble de son « étude » acoustique et son paragraphe sur la santé humaine.

Question

la mesure de la pression acoustique permettant de déterminer si les habitants sont soumis à des seuils dangereux d'infrasons nécessite un matériel spécial. Pourquoi le promoteur ne l'utilise-t-il pas ?

Question

le promoteur peut-il expliquer pourquoi il n'utilise pas un tel matériel ?

S'en suit la référence à inénarrable et grotesque « étude de longuedurée sur la quantité de bruit émis par une éolienne (de type Nordex N54), à Wiggensbach près de Kempten -Office bavarois de protection de l'environnement -Bayerisches Landesamt für Umwelt 2012 ». Cette « étude », présente dans tous les dossiers d'enquête publique des promoteurs, est une sorte de « bible ». Elle est l'illustration parfaite du manque de sérieux du travail d'étude sur la santé humaine. Car que trouve-t-on dans cette étude datant de 7 ans ? Plusieurs pages sur les infrasons et leur perception par l'homme, dans lesquelles les mesures de pression acoustique ne sont traitées que du point de vue des décibels audibles, ce qui n'a aucun sens lorsque l'on parle de pression acoustique.

Et puis vient ensuite le « cœur » de l'étude !!! Les infrasons ont été étudiés sur une éolienne NORDEX N54 de 1MW et de 150m bout de pales. Le diamètre du rotor de 54m entraîne une surface aérienne balayée de 2300m².

Impact sanitaire (suite)

Question

le promoteur peut-il expliquer la manière dont il s'assure que l'étude citée est pertinente pour des éoliennes 2 à 4 fois plus puissante pour une surface aérienne balayée de 11300m², soit quasiment 5 fois plus grande ?

Il n'est fait mention dans cette étude ni de sa durée (on sait seulement qu'elle est « longue »), ni de la méthodologie employée, ni du nombre de mesures prises, ni du matériel utilisé etc etc etc. Nous laissons la commission d'enquête une nouvelle fois juge du sérieux de cette étude et de la pertinence de son utilisation par le promoteur pour démontrer l'innocuité de ses monstrueuses machines sur la santé humaine. Ce paragraphe 6.3.8.3. se poursuit par une gloubiboulga scientifique où apparaissent l'OMS et l'ANSES en particulier. Nous signalerons simplement que le rapport 2017 de l'ANSES ne s'intéresse une fois de plus qu'aux seuils d'audibilité des infrasons. Confortable paravent derrière lequel EDPR s'abrite pour éviter d'aborder les questions qui fâchent, au mépris de la santé humaine et animale.

Question

le promoteur peut-il apporter un commentaire à cette très récente étude universitaire australienne démontrant que les sons générés par les éoliennes sont mesurables jusqu'à 9 kilomètres de celles-ci <https://syte.fi/2019/08/03/infrasound-from-wind-turbines-is-detected-in-a-distance-of-40-60-km-from-wind-parks-during-more-than-50-of-the-measurement-days/?fbclid=IwAR2oRa3p3HDOtER7HcqQL4-S9YUSj2nAHkdGQWt7VbvAmv29-jvriGjkHo> ?

Question

le promoteur peut-il apporter un commentaire à cette très récente étude finlandaise démontrant que les infrasons générés par les éoliennes sont mesurables jusqu'à 60 kilomètres de celles-ci <https://syte.fi/2019/08/03/infrasound-from-wind-turbines-is-detected-in-a-distance-of-40-60-km-from-wind-parks-during-more-than-50-of-the-measurement-days/?fbclid=IwAR2oRa3p3HDOtER7HcqQL4S9YUSj2nAHkdGQWt7VbvAmv29-jvriGjkHo> ?

Question

Afin de lever définitivement le doute sur la nocivité des éoliennes, EDPR, le SER

Impact sanitaire (suite)

et la FEE seraient-il d'accord pour financer une étude épidémiologique prospective sur les nuisances sanitaires, comme demandé par l'académie nationale de médecine dans son rapport sur l'éolien de mars 2006 et mai 2017 ?

En mai 2013, le tribunal de justice du Portugal (Cour Suprême) ordonne le démantèlement d'éoliennes (avis consultable ici : <http://www.dgsi.pt/jstj.nsf/954f0ce6ad9dd8b980256b5f003fa814/4559d6d733d1589780257b7b004d464b?OpenDocument>) près d'une propriété d'élevage de chevaux suite aux malformations de poulains, aux dégradations de la santé de la famille, et d'une fatigue anormale d'un enfant de 12 ans. Cet avis a été rendu grâce à l'expertise de Mariana Alves Pereira, scientifique portugaise travaillant depuis 30 ans sur les effets des infrasons sur la santé, et auteure de plusieurs dizaines de publications dans des revues scientifiques (son CV et ses publications jusqu'en 2015 sont consultables ici: <https://www.fichier-pdf.fr/2015/11/11/cv-m-alves-pereira-feb2015-publ-pdf-e/>).

Question

EDPR a-t-il connaissance de ces études? Si non, comment explique-t-il cette méconnaissance? Comment EDPR s'assure-t-il de manière indépendante et impartiale de l'innocuité des éoliennes installées sur les humains et les animaux ? Un suivi épidémiologique longitudinal est-il prévu ou à l'étude ?

Dans le rapport de l'académie de médecine de mars 2017 intitulé «NUISANCES SANITAIRES DES EOLIENNES TERRESTRES » (consultable ici : <http://www.academie-medecine.fr/wp-content/uploads/2017/05/Rapport-sur-les-%C3%A9oliennes-M-Tran-ba-huy-version-3-mai-2017.pdf>), le résumé mentionne en page de garde la phrase suivante: «Si l'éolien terrestre ne semble pas induire directement des pathologies organiques, il affecte au travers de ses nuisances sonores et surtout visuelles la qualité de vie d'une partie des riverains et donc leur « état de complet bien-être physique, mental et social » lequel définit aujourd'hui le concept de santé.».

Question

Que répond EDPR à une constatation aussi grave ? Quelles sont les mesures prises pour évaluer et supprimer ces nuisances ? Comment EDPR considère-t-il le fait de dégrader la santé des riverains des parcs qu'il installe ?

Impact économique

► Économie du vent ou économie réelle ?

Il.10.2. p. 29, « Des emplois créés dès le début du projet ... »

Ce paragraphe est particulièrement croustillant si l'on y prend le temps de s'y arrêter !!! EDPR laisse entendre crânement tout au long de sa prose que le projet est créateur d'emplois !!!

Question

toutes les entreprises citées ont donc été créées spécifiquement pour le projet ? Si non, quel est le chiffre exact de création d'emplois dans ces entreprises directement lié au projet ?

Question

quels sont les « 1 à 2 emplois locaux pendant la phase d'exploitation » dont parle EDPR ?

Question

EDPR peut-il fournir une estimation du montant financier (que l'on imagine famineux) généré par le terme pompeux « d'activité économique induite » tout au long de la durée de vie du parc ? Quelques centaines d'euros par an à n'en pas douter !!!

Question

EDPR peut-il indiquer quelles entreprises locales seront en charge du chantier pour le moment les entreprises mentionnées font partie de la grande région et seulement 2 ont une succursale à Limoges pour des prestations subsidiaires ?

Question

EDPR peut-il indiquer où sont produites les éoliennes qu'il compte implanter et d'où viendra le personnel pour son implantation ?

Impact économique (suite)

► **Détruire, apauvrir et créer le désert**

Le Limousin est une région préservée et réputée pour son tourisme vert, son calme, et l'authenticité de sa campagne. C'est d'ailleurs devenu un atout à la fois pour son activité touristique comme pour l'attractivité de son territoire qui séduit ceux qui ont fait le tour de l'effervescence urbaine (famille, travailleurs à distance, retraités, population étrangère, résidence secondaire etc.). Contrairement à ce que disent les promoteurs, ces gens là ne recherchent pas l'ombre des éoliennes. Au contraire ils les fuient. Certains mêmes, émigrent de régions déjà infestées d'éoliennes. C'est dire si l'industrie éolienne va avoir un impact catastrophique entre autres pour les nombreux gîtes déjà installés ou en projet. Voir d'ailleurs la mise en garde du Président des Gîtes de France, contre l'implantation d'éoliennes dans un patrimoine naturel préservé (courriers ci-après). Le label «gîtes de France» ne sera plus délivré dans certaines régions, du fait de la proximité d'éoliennes, celles-ci détruisant le paysage et apportant un certain nombre de nuisances. En fait de créations d'emplois, dès la connaissance du projet, toute initiative est gelée, il y a moins de travail pour les artisans locaux car moins de rénovation et baisse de fréquentation pour les commerçants.

■ Question

Que EDPR répond-il au courrier des Gîtes de France ?

► **Paroles, paroles et emplois magiques**

Il.10.1. p. 29, « Emplois générés par la filière éolienne en Nouvelle-Aquitaine »

« Un état des lieux sur la filière éolienne en 2017 a recensé plus de 970 emplois directs et indirects en région Nouvelle-Aquitaine. ».

■ Question

EDPR aurait-il l'amabilité de fournir la source (bien évidemment impartiale et incontestable) de « l'état des lieux » sur lequel il s'appuie ?

Impact économique (suite)

► Pris sur le vif

Les parcs sont pour la plupart montés par des entreprises étrangères, comme en témoignent les photos ci-dessous prises sur le chantier de Saint-Martial-sur-Isop en 2019. :

- chantier avec signalétique en anglais
- aérogénérateurs allemands
- personnel anglo-saxon et maghrébin
- matériel de levage et de chantier venu d'Angleterre



Impact économique (suite)



GÎTES DE FRANCE
Partageons des moments uniques

A.D.N.E. 87

Madame, Monsieur,

Gîtes de France, label de qualité des hébergements touristiques diffus, est présent sur les 14 des communes de Haute-Vienne et représente près de 600 hébergements.

Ces hébergements connaissent une fréquentation touristique en période estivale mais également aux vacances de printemps, aux ponts de Mai ainsi qu'aux vacances de Toussaint et Noël. Le public reçu est majoritairement familial. En 2018 ce sont un peu plus de 48 000 personnes qui ont fréquenté nos gîtes ou chambres d'hôtes.

Ils génèrent près de 4 millions d'euros de volumes d'affaires, s'y ajoutent les retombées économiques locales tant par l'investissement pour restaurer et entretenir le bâti que par la consommation locale des vacanciers.

Le tourisme est, est-il besoin de le rappeler ?, une filière économique d'importance pour notre département.

Les touristes qui choisissent notre destination le font surtout pour la grande qualité de ses espaces naturels et son environnement. Ils viennent randonner, pêcher, flâner, découvrir un patrimoine rural et profiter d'une douceur de vivre sans stress et sans pollution. C'est ce qui nous distingue, et pourrait nous distinguer encore davantage à l'avenir. Notre notoriété doit grandir encore, le département via Haute-Vienne Tourisme, son organisation départementale, s'y emploie depuis plus de trente ans.

Je suis conscient de la nécessité de développer des productions d'énergie alternatives à nos énergies fossiles, je l'entends et l'agrée mais je ne peux que mettre en garde quant aux lieux d'implantation de ces solutions.

Ne gâchons pas ce qui est notre atout en terme de destination touristique : un patrimoine naturel préservé, des paysages qu'aucune nuisance ne vient troubler au cœur de la France. Ce serait très dommageable pour la filière.

Je vous prie de recevoir, Monsieur, l'expression de mes salutations les meilleures,

Le Président,
Dominique Kieffer

Gîtes de France Haute-Vienne
30 Cours Gay Lussac - 87003 Limoges cedex 1 - Tél : +33 (0)5 55 77 00 57
info@gites-de-france-hautvienne.fr - www.gites-de-france-hautvienne.fr

Gîtes de France

INDRE EN BERRY

ATTESTATION

Je soussigné, Ludovic DURIS, Responsable du Relais des Gîtes de France de l'Indre en Berry, certifie que dans le cadre de l'agrément «Gîtes de France®», les critères relatifs à l'environnement et à la présence de nuisances auditives, olfactives et visuelles sont pris en compte.

Gîtes de France® ne labellise donc pas de structures situées dans les zones d'implantation de parcs éoliens, ou à proximité de celles-ci, ou de toute autre source de nuisance.

De plus, les touristes viennent dans le Parc Naturel Régional de la Brenne pour son paysage préservé, la diversité de sa faune et de sa flore.

Il n'est donc pas concevable que ceux-ci se retrouvent face un champ d'éoliennes dans cet environnement naturel remarquable.

Fait à Châteauroux, le 14 janvier 2016

Ludovic DURIS
Responsable



Gîtes de France



An 21

Monsieur SUPESTEIJN
La Roche Coutant
49310 TIGNÉ

Angers, le 10 septembre 2014

Bonjour,

Suite à notre rencontre et après examen de votre dossier et de l'évolution de vos réservations concernant votre gîte situé à la Roche Coutant -commune de Tigné, il est notoire que l'implantation d'éoliennes aura un impact négatif sur la fréquentation de votre hébergement.

En effet, compte tenu de la qualité du bâti qui s'intègre à l'environnement calme actuel, votre gîte actuellement connaît une bonne fréquentation et nous avons des retours positifs de la part de la clientèle. Il faut craindre qu'avec l'implantation de 6 éoliennes à 650m du gîte, les clients opteront pour un autre hébergement compte tenu des nuisances que cela engendrera (nuisances sonores, visuelles)... sans parler de l'aspect « nature » qui sera défiguré et qui aujourd'hui correspond tout à fait à la demande de notre clientèle Gîtes de France.

Pour information, le Relais Gîtes de France du Lot est confronté au même problème. Allons-nous continuer à labelliser des hébergements dans nos campagnes ?

Espérant continuer à pouvoir proposer à la clientèle des hébergements de qualité, nous restons à votre disposition pour tout complément d'informations,

Cordialement,

Hélène Anselme

Directrice Gîtes de France Anjou

Gîtes- Chambre d'hôtes - Gîtes de groupe - Camping à la Ferme
GÎTES DE FRANCE ANJOU - BP 52425 - 49024 ANGERS CEDEX 02 -
TEL : 02 41 880 000 - Fax : 02 41 88 28 41
E-mail : contacts@gites-de-france-anjou.com Site : www.gites-de-france-anjou.com

Impact immobilier

■ La question de l'impact sur la valeur des biens immobiliers est primordiale pour les riverains des parcs éoliens. Cette question est généralement traitée avec mépris par les promoteurs qui s'appuient sur des études qu'ils jugent « sérieuses » voire même « scientifiques » et qui démontreraient que les valeurs immobilières ne sont pas affectées par l'implantation d'éoliennes. Si tel est le cas, comment se fait-il que des professionnels indépendants tels que des agences immobilières et des notaires fournissent des attestations sur la dévalorisation des biens immobiliers? (voir documents ci-après). On peut s'interroger sur la dévalorisation des biens. Le patrimoine est impacté de 40% de moins de sa valeur « avant-éolienne ». Il en est pour preuve, le document ci-dessous de l'assureur MMA qui propose une « Garantie Revente événements extérieurs », celle-ci permet de couvrir la décote d'une maison par une indemnisation en cas de modification de l'environnement proche du logement assurant notamment une nouvelle nuisance avérée (olfactive, visuelle ou sonore) contraignant le propriétaire à revendre son bien. Cette garantie couvrira la perte financière à hauteur d'un plafond qui était de 50 000 € en 2006 en cas de nuisances, résultant notamment et entre autres, de l'installation ou de la construction d'ouvrage à usage industriel tel qu'un champ d'éoliennes ou une ligne à haute tension.

Extrait: *«Implantation de champs d'éoliennes géantes.*

Contrairement aux petites éoliennes, s'insérant discrètement dans le paysage, les éoliennes géantes mesurent plus de 100 mètres de haut, et ont une envergure de 50 mètres. Suite à leur implantation, les maisons situées à proximité ont subi une dévalorisation très importante.

Nuisances auditives permanentes: Plus les pales sont grandes, plus la vitesse à leur extrémité est élevée, avec une forte intensité sonore et des infrasons qui perturbent l'oreille interne,

Nuisances visuelles permanentes: les éoliennes géantes peuvent être perçues comme dégradant le paysage.

Les propriétaires qui ne supportent plus ces nuisances doivent bien souvent se résoudre à revendre dans de mauvaises conditions financières. Dans un tel cas, si la Garantie est souscrite avant le projet d'installation, elle joue en cas de revente.».

Question

EDPR compte-t-il mettre en place un observatoire mesurant les impacts sur l'immobilier ?

Impact immobilier (suite)



Information presse
23 mai 2006

Encore une innovation MMA

Avec la Garantie Revente événements extérieurs, MMA couvre la décote d'une maison : au cas où....

Avec l'innovation Garantie Revente MMA événements extérieurs, MMA permet désormais aux propriétaires d'être indemnisés si une modification majeure de l'environnement les contraint à vendre leur bien, qu'il s'agisse d'une habitation principale ou d'une résidence secondaire.

La nouvelle Garantie Revente MMA s'applique en cas de modification de l'environnement proche du logement assuré, entraînant soit une expropriation, une proposition de rachat par une collectivité publique ou l'Etat, soit une nouvelle nuisance avérée (olfactive, visuelle ou sonore) contraignant le propriétaire, en l'absence de solution amiable, à revendre son bien.

MMA indemnise ainsi les propriétaires de la perte financière en cas de revente jusqu'à 50 000 euros selon l'option souscrite ⁽¹⁾.

La garantie « événements extérieurs » couvre la perte financière, notamment en cas de nuisances liées à :

- La construction d'infrastructures de transports : route, autoroute, voie rapide, voie ferrée, tramway,(hors aéroports).
- L'installation ou construction d'ouvrage à usage industriel : usine, champ d'éoliennes, ligne à haute tension, décharge publique, centre de traitement des eaux usées ou de déchets.
- L'installation ou construction d'ouvrage à usage commercial : bar de nuit, discothèque, restaurant, présence d'un commerce de nuit ou à ouverture matinale (avant 7 heures du matin).
- L'installation ou construction d'ouvrage à usage agricole : exploitation d'élevage de masse (porcherie ou volaille en batterie), refuge d'animaux.
- La construction d'un équipement collectif de loisirs ou de sports : stade, salle de concert, gymnase, camping, ball-trap/stand de tir, moto cross, karting.
- La construction d'un équipement collectif d'utilité publique : caserne de pompiers, hôpital, clinique.
- La construction ou exhaussement d'un immeuble collectif d'habitation.

3MMA_Occasie revente définitif.doc



En pratique

Trois cas réels où la Garantie Revente événements extérieurs se serait appliquée

IMPLANTATION D'UNE BOITE DE NUIT

Une boîte de nuit s'est installée à proximité de la résidence principale de M. X à Fontaine (Isère) et crée une nuisance sonore insupportable.

Monsieur X a souscrit la Garantie Revente avant le projet d'installation, il la fait jouer.

- 1) Dans un premier temps, MMA cherche, par une action amiable ou judiciaire, à faire cesser la nuisance.
- 2) En l'absence de solution amiable, Monsieur X est contraint de revendre son logement et trouve un acheteur à 150 000 € (signature d'un compromis de vente).

L'expert immobilier mandaté alors par MMA estime la valeur marché de sa maison (sans cette nuisance) à 210 000 €.

⇒ MMA indemnise de la perte de valeur de revente qu'il a subie sous déduction d'un abattement de 5% soit : (210 000 € - 10 500 €) - 10 500 € = **49 500 €**

IMPLANTATION DE CHAMPS D'ÉOLIENNES GEANTES

Contrairement aux petites éoliennes, s'insérant discrètement dans le paysage, les éoliennes géantes mesurant plus de 100 mètres de haut, et ont une envergure de 50 mètres. Suite à leur implantation, à Montségur dans l'Ardèche, les maisons situées à proximité ont subi une dévalorisation très importante.

- Nuisances auditives permanentes : Plus les pales sont grandes, plus la vitesse à leur extrémité est élevée, avec une forte intensité sonore et des infrasons qui perturbent l'oreille interne.
- Nuisances visuelles permanentes : les éoliennes géantes peuvent être perçues comme dégradant le paysage.

⇒ Les propriétaires qui ne supportent plus ces nuisances doivent bien souvent se résoudre à revendre dans de mauvaises conditions financières. Dans un tel cas, si la Garantie est souscrite avant le projet d'installation, elle joue en cas de revente.

CONSTRUCTION D'IMMEUBLES COLLECTIFS EN ZONE PAVILLONNAIRE

Un comité d'intérêt collectif a été constitué suite à un projet de construction de 5 immeubles au milieu d'un quartier résidentiel à Valréas, quartier des Coquettes, dans le Vaucluse.

Ce comité considère que ce programme immobilier crée notamment de nouvelles nuisances visuelles entraînant ainsi une dévalorisation des maisons aux alentours.

⇒ Si elle avait existé, et pour autant qu'elle ait été souscrite avant le dépôt du permis de construire de ces bâtiments, la Garantie Revente MMA aurait joué. Dans une première étape, MMA négocie avec les différents parties concernées. En cas d'échec des négociations, et si la nuisance est avérée, la Garantie Revente MMA s'applique.

3MMA_Occasie revente définitif.doc



Une démarche en deux étapes :

Dans un premier temps, la Protection Juridique Expropriation ou Nuisance, incluse gratuitement dans les contrats Assurance Habitation MMA s'applique. MMA assiste et défend les droits du souscripteur pour faire cesser la nuisance occasionnée ou pour négocier auprès des collectivités territoriales ou de l'Etat en cas d'expropriation ou de proposition de rachat.

Dans un deuxième temps, si aucune solution n'est trouvée, et qu'il faille se résoudre à vendre, MMA prend en charge la différence entre le prix de revente effectif et le prix marché (apprécié sans la nuisance) définie par un expert immobilier, et ce jusqu'à hauteur de 50 000 €, déduction faite d'un abattement de 5%.

En parallèle, MMA propose également une protection contre la perte de valeur du capital immobilier en cas de revente précipitée suite à un événement personnel ou familial important (décès ou invalidité accidentel, naissances multiples, divorce dans les 5 ans suivant l'achat du logement...).

« Avec la nouvelle option exclusive « Garantie Revente MMA », MMA offre aux assurés propriétaires une protection accrue inégalée », déclare Martial Stambouli, Directeur Général de MMA. « La propriété immobilière constitue l'essentiel du patrimoine de la plupart des ménages. C'est la mission d'une entreprise innovante et proche de ses clients comme MMA de leur offrir une vraie protection face aux aléas personnels comme aux évolutions environnementales. »

⁽¹⁾ Conditions tarifaires des options « Garantie Revente » proposées dans l'Assurance Habitation MMA n°3 et n°4 :

- Option « Garantie Revente » Événements extérieurs :
 - 3 € par mois (soit 36 € par an) pour un montant de garantie de 25 000 €
 - 6 € par mois (soit 72 € par an) pour un montant de garantie de 50 000 €.
- Option « Garantie Revente » Événements personnels ou familiaux :
 - 2 € par mois (soit 24 € par an) pour un montant de garantie de 25 000 €.
 - 4 € par mois (soit 48 € par an) pour un montant de garantie de 50 000 €.

Les différentes options « Garantie Revente » peuvent se cumuler ou être souscrites indépendamment les unes des autres.

Contacts Presse MMA

- Françoise Ickowicz : 01.53.10.65.10
- Sophie Bagdikian : 01.53.10.65.12

3MMA_Occasie revente définitif.doc

Impact immobilier (suite)

D.V. IMMOBILIER
S.A.S.L. au capital de 100 000 Euros

An 4

Nous, soussignés, D.V. Immobilier, 23 rue de Paris 80000 AMIENS, attestons que les biens immobiliers, situés proches d'une ferme d'éoliennes, ou l'éolienne isolée, en vue ou non, subissent une décade constatée se situant entre 15% et 25% suivant les nuisances constatées ou présumées.

Fait à AMIENS, le 29 avril 2016, pour faire valoir ce que de droit.

D.V. IMMOBILIER
23, rue de Paris
80000 AMIENS
Tel 03 22 89 14 09 - Fax 03 22 89 01 43
www.dvimmobilier.fr

e-mail: d.vimmobilier@wanadoo.fr
Site: www.dvimmobilier.fr

N°RTT 06 979 066 967 - 18 € par page (hors TVA) - n° 2/8

Agence de BANNALEC, Tel : 03 27 00 22 88 ou 04 77 00 00 00 www.maisons-de-bretagne.com

MAISONS DE BRETAGNE

An 3

**Mr LE GALL
LOGAN
29380 LE TREVOUX**

Objet : avis de valeur gratuit.

BANNALEC, le mardi 20 août 2008

Monsieur,

Vous avez bien voulu nous consulter pour connaître la valeur de votre propriété située au lieu-dit « Kerborc'h » commune de LE TREVOUX (29380).

Donc la description sommaire est la suivante:

1°/ Maison d'habitation, construite en pierres et couverte en ardoises naturelles d'environ 150 m² avec quelques travaux d'aménagements intérieurs à prévoir.
2°/ Un terrain arboré d'une superficie de 2000 m² environ,
3°/ Bâtiment en pierres à rénover couvertes en ardoises.

Compte tenu du marché immobilier actuel et sous réserve que des examens ou des recherches plus approfondies (parasites du bois, charpentes de type métré...) ne fassent apparaître de servitudes particulières, d'engagements contractuels ou l'existence d'éléments pouvant compromettre la valeur du bien et ou de ses occupants, ayant une incidence, ou en plus ou en moins sur la détermination du prix de votre propriété, il semble que vous puissiez espérer une négociation dans une fourchette de prix net vendeur de 150 000 Euros, à 160 000 Euros, tous frais (honoraires de négociation et frais notariaux) à la charge de l'acquéreur qui devra supporter un coût global d'acquisition (entré sur la base d'un prix net vendeur de 150 000 Euros) de 166 450 Euros, (honoraires de négociation et frais de vente inclus).

Le prix principal de mise en vente pourrait se situer à hauteur de : 165 000 € laissant une marge pour que la négociation puisse s'exercer.

Comme vous nous l'avez demandé, cette estimation ne tient pas compte de la présence de pure éolien en projet à Bannalec. Si ce programme parvenait à son terme nous pourrions supposer que vous bien supporteriez une moins-value d'environ 15 %.

Agence de Bannalec, au capital de 100 000 € - 18 rue de la République - 29300 Bannalec
 Agence de Bannalec, au capital de 100 000 € - 18 rue de la République - 29300 Bannalec
 Agence de Bannalec, au capital de 100 000 € - 18 rue de la République - 29300 Bannalec
 Agence de Bannalec, au capital de 100 000 € - 18 rue de la République - 29300 Bannalec
 Agence de Bannalec, au capital de 100 000 € - 18 rue de la République - 29300 Bannalec

Impact immobilier (suite)

An 5

 **Saint-Michel
Immobilier**

32, Place Saint-Michel
29300 - QUIMPERLE
T : 02.98.96.34.91
G : 02.98.39.10.01

Mme GUILLAMET
kerhoc'h
29380 BANNALEC

ESTIMATION

QUIMPERLE, le 21 AOUT 2008

Mme,

Vous nous avez consulté pour connaître la valeur d'une maison d'habitation sis au lieu dit « kerhoc'h » à Bannalec (29380).

Compte tenu du marché immobilier actuel, de la proximité de l'usine DOUX (et donc des nuisances dues aux passages rapides et incessants des camions de livraison) et sous réserve que des examens ou des recherches plus approfondies ne fassent apparaître de servitude particulière, il semble que vous puissiez espérer une négociation aux environs de 120000 Euros Net Vendeur pour ce bien.

Le prix tient évidemment compte de l'influence néfaste, que risque d'avoir l'implantation non loin de votre propriété, le parc d'éoliennes. (perte estimée d'environ 20 % du prix de vente possible avant cette implantation).

Ces indications de prix ne peuvent, bien entendu, être assimilées à une expertise, laquelle doit être établie par un expert immobilier en possession de tous les paramètres et documents nécessaires à ce travail.

Cette estimation ne peut servir à la mise en place d'un partage, d'une donation, d'une déclaration I.S.F., d'une déclaration de succession, d'une liquidation de communauté, d'une garantie hypothécaire ou un dossier contentieux ou judiciaire.

En vous remerciant de la confiance que vous voulez bien nous témoigner et restant à votre disposition pour participer à la négociation de votre bien.

Recevez Madame, l'assurance de nos sentiments dévoués.

Sébastien MAGNAN
Négociateur en Immobilier



TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES ET COMMERCIALES - LOCATIONS - GESTION IMMOBILIÈRE
GARANTIE FINANCIÈRE DE BIENHABIT - ASSURANCE RESPONSABILITÉ CIVILE "ARA ASSURANCE"
R.C.S. QUIMPERLE N° 423 851 795 - Carte Professionnelle N° 632 - Carte Gestion N° 283
Adoptant le règlement des ventes de biens par obligé Blochi à son usage
en sa qualité de créancier d'un Contrat de Gestion agréé par l'Administration Fiscale

An 6

le 29/04/2016

Madame Bonilla Corinne
Agent immobilier en Picardie

Objet : décade immobilière due aux éoliennes

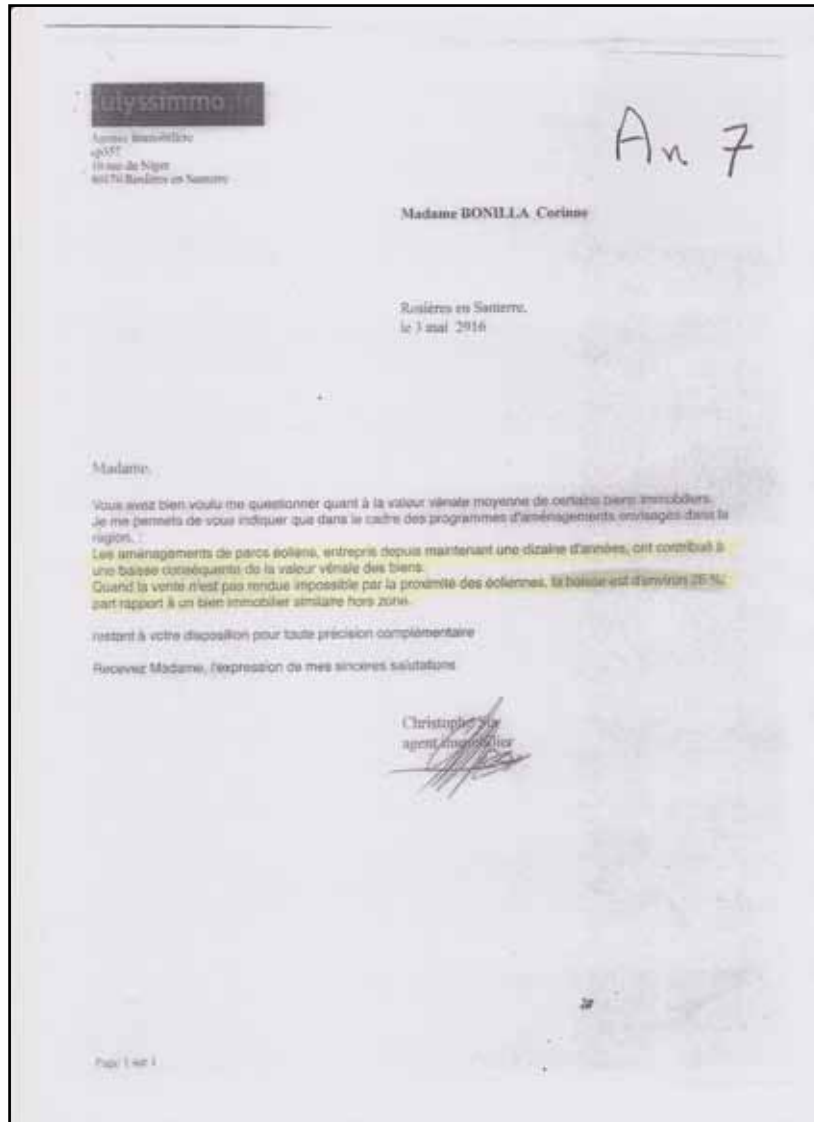
Je, soussignée, Madame Bonilla Corinne, atteste que les éoliennes ou fermes d'éoliennes ont un impact significatif sur les transactions immobilières dans la région de Picardie. Un effet, il est attesté que les prix de vente chutent en cas de proximité de ces éoliennes dans des fourchettes très importantes, jusqu'à 35%.

Enfin, il n'est plus rare que les clients imposent sur le mandat de recherche l'absence de proximité d'éoliennes, voire refusent catégoriquement de visiter quand ils s'aperçoivent que le bien se trouve proche de ces installations.

Pour faire valoir ce que de droit.



Impact immobilier (suite)



Impact immobilier (suite)

Parc éolien : avis défavorable du commissaire enquêteur https://www.laotrivellepublique.fr/vie/avis-defavorable-du-commissaire-enqueteur

VENNE > Commune > Champagné-Saint-Hilaire > Parc éolien : avis défavorable du commissaire enquêteur

Parc éolien : avis défavorable du commissaire enquêteur

Am 17

Publié le 14/06/2010 à 04:20 | Mis à jour le 01/06/2017 à 14:45

f M G+

Le commissaire enquêteur a rendu ses conclusions relatives à l'enquête publique ouverte à propos de la construction d'un parc éolien de quatre machines sur le territoire de la commune de Champagné-Saint-Hilaire, projet pour lequel il émet un avis défavorable.

Dans son rapport, il évoque notamment « les nuisances sonores et visuelles », « la proximité de deux haies », « la dépréciation de l'immobilier », « l'insuffisance du montant de garantie pour le démontement des éoliennes en fin d'exploitation », « le phénomène de saturation de ce territoire par l'éolien » ou encore « le fort rejet manifesté par nombre d'habitants de la commune de Champagné-Saint-Hilaire », « il n'est pas possible de négliger les inévitables très fortes qui les tourmentent du fait de l'annonce de création de ce parc éolien », ajoute-t-il.

Pour le maire Gilles Bosaubou, qui avait inclus ce projet dans son programme électoral, « c'est incompréhensible. Le commissaire enquêteur reprend exactement les arguments des opposants et fait du mal à l'admettre. On dirait qu'il est spécialiste de tout. Pour moi, il ne me fait pas boulot, point à la ligne. Maintenant, c'est à madame la préfète de se prononcer et nous attendons sa décision. »

CHAMPAGNE-SAINTE-HILAIRE

RÉDACTION

SES DERNIERS ARTICLES

- Bâtir chez l'habitant : la commission de département n'a pas encore pour mission
- Démolitions en cours dans le sud. 2000 maisons ont été détruites
- Deux frères, Pierre et Thomas, ont abandonné leur à Nantes

LES PLUS LUS

1. Lait et Char : une filière déclinée près du sol
2. A Tours, un homme rénové et bal par son propre frère
3. Bâtir chez l'habitant : la commission de département n'a pas encore pour mission
4. Tour d'habitation 2018 : la liste des communes où les tours ont émergé
5. Pourquoi les politiciens ne jouent-ils pas ?

CONTENUS SPONSORISÉS

La Nouvelle République et ses partenaires utilisent des cookies. Ils nous permettent de améliorer notre site internet, d'analyser votre expérience et nous aider à améliorer nos services et nos contenus. Nous sommes à votre disposition pour vous expliquer nos pratiques et vous permettre de personnaliser vos paramètres. Nous sommes également disponibles pour vous partager nos contenus adaptés à vos intérêts.

1 sur 3 16/10/2018 à 12.

Am 23

Le Courrier de l'ouest

SAUMUR

VENDREDI 11 JUIN 2010 • 0,85 € • N° 10973 • 67^e année

Justice

Une éolienne fait baisser le prix d'une maison

PAGE 3

MAINE-ET-LOIRE

► Justice. Une maison, c'est moins cher avec une éolienne devant

Le Cour d'appel a rendu hier un arrêt très attendu par les opposants aux éoliennes. Le vendeur d'une maison à Arçay, dans la commune de Tigné, a été condamné à payer 18 000 € de dommages et intérêts à un couple d'acheteurs auquel il avait « assuré » de dire qu'un projet d'implantation d'éolienne était dans les cartons des aménageurs, à 1 100 mètres de leur maison. Le juge a reconnu la « mauvaise foi » du vendeur, qui a dit qu'il n'avait pas connaissance de ce projet alors qu'il avait vu en fait qu'il y a la fin de Tigné. Il reconnaît également le préjudice des vendeurs, ce qui signifie que l'implantation d'une éolienne fait perdre, de facto, de la valeur à une maison près de laquelle elle s'installe.

Par ailleurs, le vendeur se retrouve avec la maison sur les bras parce que le juge considère que cette dissimulation « empêche la réalisation du contrat ». La vente prévue et signée ne se fera donc pas.

Pour le vendeur, c'est donc un peu la triple peine : il ne vend pas sa maison par cette opération, il la vend à d'autres acheteurs, ce sera sans doute moins cher qu'au couple et il doit 18 000 € au jeune couple qui voulait l'acheter.

Jean-Yves LICHEL

Impact sur le long terme

■ Le limousin a été, à partir des années 50, le berceau de l'exploitation minière d'Uranium Française. De nombreuses mines y ont été exploitées dont les deux importantes ont été le puits de Fanay et la mine de Belzanne.

Le lieu d'implantation des éoliennes de Bersac-sur-Rivalier se trouve très proche d'anciennes mines d'uranium (Puy de l'Age, Belzanne).

Compte tenu du contexte géologique du limousin, il n'est pas rare d'avoir des filons affleurant, c'est-à-dire avoir de la radioactivité naturelle renforcée (RNR) au niveau du sol en surface ou en légère profondeur. Bien qu'il ne s'agisse que de radioactivité naturelle, la toxicité du Radium 226, des Uranium et du Thorium 232, (sans oublier les gaz tels que le Radon et le Thoron) n'en n'est pas moindre, elle peut même être de la même grandeur que celles de radioéléments artificiels tels que les Plutoniens notamment en ce qui concerne la concentration atmosphérique.

De ce fait, s'il y a présence de radioactivité naturelle renforcée en surface et en profondeur, l'évacuation des déchets excavés ne pourra se faire que vers des filières dédiées dont le coût de prise en charge est plus de 100 fois supérieur aux filières de déchets conventionnels.

Question

Le promoteur peut-il indiquer la méthodologie appliquée pour identifier la profondeur du terrain dit «naturel»?

Question

Le promoteur peut-il préciser les modalités appliquées pour caractériser radiologiquement les sols en surface et en profondeur devant être excavés?

Question

Dans le cas de terrain dont la résistance mécanique serait insuffisante pour la construction de l'ouvrage et imposerait de faire des fondations par pieux en profondeur, le promoteur peut-il indiquer la méthodologie qu'il appliquera pour maîtriser la présence de RNR et d'assurer la radioprotection des travailleurs et de l'environnement?

Impact sur le long terme
(suite)

Question

Dans le cas de réutilisation ou d'entreposage, le promoteur peut-il indiquer les protocoles qu'il appliquera pour garantir une non-pollution de l'environnement?

Question

Quels protocoles le promoteur appliquera-t-il afin de s'assurer que les sols excavés ne sont pas contaminés?

Question

Le promoteur peut-il indiquer le plan d'échantillonnage envisagé, en surface et en profondeur et les référentiels réglementaires associés?

Question

Le promoteur peut-il préciser les normes appliquées pour la mesure de la radioactivité ainsi que les agréments des laboratoires chargés d'effectuer les analyses des échantillons ?

Question

Le promoteur peut-il indiquer si des résidus d'excavation seront réutilisés sur le site ou entreposés? Dans le cas de réutilisation ou d'entreposage, le promoteur peut-il indiquer les protocoles qu'il appliquera pour garantir une non-pollution de l'environnement ?

Impact sur le long terme (suite)

*Article 2 de l'arrêté du 26 août 2011:

«N est le nombre d'unités de production d'énergie (c'est-à-dire d'aérogénérateurs).
Cu est le coût unitaire forfaitaire correspondant au démantèlement d'une unité, à la remise en état des terrains, à l'élimination ou à la valorisation des déchets générés. Ce coût est fixé à 50 000 euros.»

► Conditions de remise en état du site après exploitation – Page 408 – Etude impacts

«Les opérations de démantèlement du parc de Bersac-sur-Rivalier seront assurées par la provision et les conditions imposées par l'article 2 de l'arrêté du 26 août 2011* modifié relatif à la remis en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent.»

Après consultation de cet article, nous constatons que la provision pour démantèlement est donnée par une belle formule mathématique, aboutissant à une somme d'environ 50.000 € par éolienne. Nous nous sommes procurés un devis, encore une fois correspondant à une situation réelle (devis CARDEM - ci-dessous) et représentant 7 fois la somme annoncée par le promoteur, soit quasiment 350.000 € pour une éolienne.

Question

Pourquoi le chiffre de 50 000 € de provision pour le démantèlement n'apparaît-il pas dans le dossier d'EDPR? N'est-ce pas une désinformation du public ?

La somme annoncée étant particulièrement ridicule, il est sans doute évident de ne pas la mettre en avant.

Question

Que se passe-t-il si la provision pour démantèlement s'avère insuffisante lors de cette phase ? Qui prend en charge le surcoût financier ?

Question

Les propriétaires terriens ont-ils été avertis que le coût du démantèlement leur incombera en cas de faillite économique du promoteur?

Pour le cas de Bersac-sur-Rivalier , en prenant une moyenne d'excavation de 1m, près de 8000 tonnes de béton, impactant la stabilité des sols, l'infiltration des eaux et le réseau hydrologique. Une bien belle manière de protéger durablement l'environnement et un bien bel héritage pour les générations futures !!!

Impact sur le long terme
(suite)

Question

Le promoteur peut-il préciser la profondeur de l'excavation des fondations, qui habituellement est comprise entre 0,3 et 2 m, ce qui laissera l'immense majorité du béton armé des fondations dans le sol?

Question

Les parcelles impactées par le parc éolien sont censées retrouver leur vocation purement forestière après le démantèlement du parc, cela sera-t-il possible si des tonnes de béton armé subsistent dans le sol?

L'éolien n'est et ne sera jamais une solution parfaitement propre. Comme tout moyen de production d'énergie, il y a un impact. Si, pour fonctionner, une éolienne n'émet pas de gaz à effet de serre, elle utilise des matières premières et de l'énergie dans sa phase de construction et de mise en place «physique».

Chaque machine nécessite en premier lieu un socle de béton, entre 500 et 800 m³. Ensuite, le mât requiert de 25 à 40 tonnes d'acier selon les modèles. Les pales sont formées de composites de résines, de carbone et de fibres de verre (donc du sable), qu'on peine à recycler pour l'instant.

Impact sur le long terme
(suite)

► **Etude impact - p. 76-77 - «Zonage sismique»**

Pour compléter le tableau des séismes répertoriés , nous nous permettons de rajouter la liste d'événements sismiques plus récents.

23/10/2018 - 4H12 - épicentre St Agnant de Versillat

17/12/2018 – 11 H 06 – Epicentre Eguzon/Crozant

20/03/2019 - séisme ressenti à La Jonchère, Bessines, La Souterraine

13/04/2019 – 15 H 55 - La Souterraine

19/05/2019 - épicentre Lizières – 6 km de la Souterraine

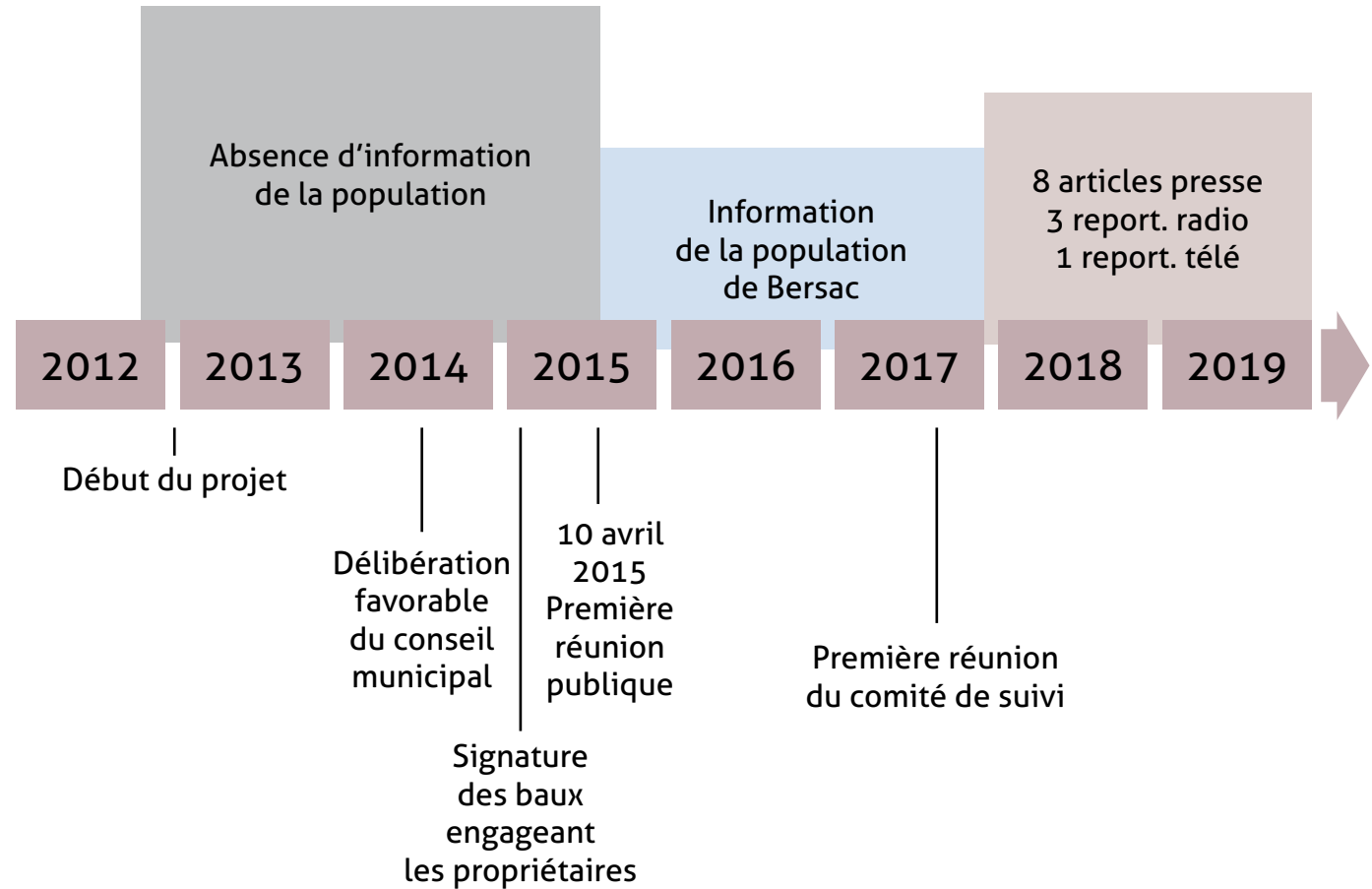
Certains scientifiques émettent l'hypothèse qu'une «crise sismique» serait à l'oeuvre dans cette zone périphérique du Massif Central.



Question

Comment le promoteur prend-il en compte cette nouvelle information?

Information de la population



Information
de la population
(suite)

➤ **A propos du financement participatif**

Un financement participatif a été proposé fin 2017: 237 prêteurs, dont 40% de néo-aquitains.

Question

Sur les 40% de néo-aquitains ayant contribué au financement participatif, combien de personnes vivant dans la commune de Bersac ?

➤ **A propos du comité de suivi**

Page 193, on peut lire: «Dès le début du projet, un comité de suivi a été constitué»

Question

Si le comité de suivi a été créé dès le début du projet, pourquoi la première réunion n'a-t-elle eu lieu qu'en octobre 2016?

Le comité de suivi est composé de onze représentants des différentes composantes de la population concernée (habitants, élus, associations)

Question

Sur les 11 personnes composant le comité de suivi, combien d'habitants, combien d'élus et combien de représentants des associations?

Question

Avec seulement 11 personnes, comment le pétitionnaire explique-t-il une si faible implication de la population dans le comité de suivi?

➤ **A propos de l'information de la population**

Question

Pourquoi le pétitionnaire n'a-t-il pas communiqué sur l'implantation du mât de mesure?

Information
de la population
(suite)

> **Page 193**, on peut lire: «Une première réunion publique a été organisée le 10 avril 2015 avec les habitants et les élus de la zone du projet»

Question

Les parcs éoliens industriels ont un impact au-delà des limites communales. Pourquoi seuls les habitants et les élus de la zone du projet ont été informés en 2015?

► **A propos de la participation du public aux décisions relatives à des activités particulières, la Convention d'Aarhus** dans son article 6, qui stipule que «chaque partie prend des dispositions pour que la participation du public commence au début de la procédure, c'est-à-dire lorsque toutes les options et solutions sont encore possibles et que le public peut exercer une réelle influence».

Question

Pourquoi la population n'a-t-elle été informée que 3 ans après le début du projet?

Question

Pourquoi le pétitionnaire ne respecte-t-il pas la convention d'Aarhus ratifiée par la France en Juillet 2002?

> **Fin septembre , le promoteur a distribué un tract**

expliquant la marche à suivre pour participer à l'enquête publique.

Question

Pourquoi ce tract a-t-il été distribué une dizaine de jours après le début de l'enquête publique et non en amont de cette dernière?

Question

Pourquoi ce tract n'a-t-il pas été distribué aux habitants des communes alentour, eux aussi directement impactés par ce projet?

Information
de la population
(suite)



Dans le tract, il est indiqué que dans le projet de parcs éoliens de Bersac-sur-Rivalier permettra d'éviter près de 1500 tonnes de CO2 par an.

Question

Sachant que la production d'électricité en France est décarbonée de 86 %, le promoteur peut-il expliquer par quel mécanisme les éoliennes réduisent les émissions de CO2?

Question

Le promoteur peut-il indiquer l'empreinte carbone pour une éolienne en tenant compte de la fabrication des composants? Du transport?

Question

Pourquoi le promoteur diffuse-t-il une information partielle en omettant la possibilité d'un refus de la part du préfet?

Questions à la commission d'enquête

Remarque liminaire

Remarque liminaire : les « études » des promoteurs éoliens en vue de l'implantation de parcs sur le nord de la Haute-Vienne se multiplient depuis plus d'un an. Toutes ces « études » sans exception ne sont qu'un empilement de mensonges, contre vérités, approximations, campagnes de mesures bâclées, copier/coller. Un simple travail de bon sens et d'investigation de premier niveau permettrait de mettre en évidence la très mauvaise qualité des dossiers rendus, à partir desquels l'avenir du territoire va être engagé pour des dizaines d'années.

Question

comment des dossiers d'une qualité aussi médiocres arrivent-ils à passer la phase d'instruction en préfecture ?

Question

pourquoi les commissions d'enquête ne font-elles pas (en général, heureusement des exceptions récentes sont à saluer) ce travail de bon sens et ne renvoient-elles pas les promoteurs à leurs chères « études » ?

Nous espérons,
Messieurs les commissaires enquêteurs,
que vous pourrez prendre les meilleures décisions possibles
dans l'intérêt des populations concernées
et nous serions heureux d'avoir contribué modestement
à faire des propositions dans ce sens.

Nous tenant à votre disposition
pour toute information complémentaire
et vous remerciant de nous avoir lu,
nous vous prions d'agréer,
Messieurs les commissaires enquêteurs,
l'assurance de nos sentiments les meilleurs.

ALTESS 87

*Association Limousine
pour la défense du Tourisme
et de l'Environnement
et la Sauvegarde des Sites
du Haut-Limousin*

*1 Square Edgar Cruveilhaer - 87640 Razès
altess87@laposte.net*